

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**N° 365 – JANVIER 2022**

# **Recueil des actes administratifs**

## **n° 365 – janvier 2022**

**Date de publication :** 15 FÉVRIER 2022  
**Dépôt légal FÉVRIER 2022**

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

à l'Hôtel du Département - hall d'accueil  
sur le site <http://www.lamayenne.fr/page/actes-administratifs>  
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale  
39 rue Mazagran  
53000 - Laval

**Éditeur :**

Olivier RICHEFOU  
Président du Conseil départemental  
de la Mayenne

**Directeur de la publication :**

Olivier GRÉGOIRE  
Directeur général des services du  
Département de la Mayenne

**Gestionnaire de la publication :**

Conseil départemental de la Mayenne -  
DAJAD  
Secrétariat général de l'assemblée  
départementale  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43  
Mél : [secretariatassemblee@lamayenne.fr](mailto:secretariatassemblee@lamayenne.fr)  
Internet : [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

**Imprimeur :**

Imprimerie du Département  
de la Mayenne

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 365 – JANVIER 2022

### SOMMAIRE

#### PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

##### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

###### **Commission permanente**

Relevé des décisions prises lors des réunions des :

- 3 janvier 2022 .....	13
- 31 janvier 2022 .....	39

#### DEUXIÈME PARTIE : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

##### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

###### **Service juridique, marchés publics et assurances**

Arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures .....	67
--	----

Arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 02 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'autonomie .....	71
---	----

Arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 03 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de la solidarité .....	74
---	----

Arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 005 du 24 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'administration générale .....	79
--	----

Arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 006 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature au Directeur de la Direction du Développement et de la Coopération territoriale en tant que gestionnaire de la subvention globale du Fonds sociale européen (FSE) .....	82
---	----

##### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

###### **Direction des finances**

Arrêté n° 2022 DAG/DF 001 du 10 janvier 2022 portant établissement des restes à réaliser relatifs au budget principal au titre de l'exercice 2021 en section d'investissement.....	83
--	----

Arrêté n° 2022 DAG/DF 002 du 10 janvier 2022 portant établissement des restes à réaliser relatifs au budget annexe laboratoire départemental d'analyses 53 au titre de l'exercice 2021 en section d'investissement .....	102
--	-----

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

**Direction routes et rivière**

**Agence technique départementale Centre**

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 352-097 SIGT 21 du 21 décembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de renforcement électrique du 6 au 28 janvier 2022 sur la commune d'Évron.....	114
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 353-248 SIGT 21 du 23 décembre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 7, 235 et 583 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 3 janvier au 18 février 2022 sur les communes de Saint-Pierre-sur-Erve et Thorigné-en-Charnie.....	116
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 2-040 SIGT 22 du 3 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 158 pendant les travaux de déroulage de câble réseau électrique du 10 au 21 janvier 2022 sur la commune de Bourgon .....	118
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 2-053 SIGT 22 du 3 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 20, 147, 159, 236, 237, 241 et 256 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom du 5 janvier au 11 février 2022 sur les communes de Champgenêteux et Hambers .....	120
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 3-039 SIGT 22 du 3 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 137 pendant les travaux de déroulage de câble réseau électrique du 7 au 25 février 2022 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt.....	122
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 3-097 SIGT 22 du 3 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de génie civil du 10 au 14 janvier 2022 sur la commune d'Évron.....	124
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 4-218 SIGT 22 du 3 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 552 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 10 janvier au 11 février 2022 sur la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert .....	126
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 533-137 SIGT 21 du 3 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de renouvellement AEP du 5 au 28 janvier 2022 sur la commune de Loiron-Ruillé.....	128
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 05-097 SIGT 22 du 6 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 32 et 562 pendant les travaux de tirage de câble fibre optique du 12 janvier au 11 février 2022 sur la commune d'Évron.....	130
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 06-097 SIGT 22 du 6 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 7, 20 et 272 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 14 janvier au 11 février 2022 sur les communes d'Évron et Sainte-Gemmes-le-Robert.....	132
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 09-264 SIGT du 7 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 7, 235 et 583 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 13 janvier au 28 février 2022 sur les communes de Saint-Pierre-sur-Erve et Thorigné-en-Charnie .....	134
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 10-153 SIGT du 7 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 7 pendant les travaux d'élagage du 17 au 21 janvier 2022 sur la commune de Mézangers.....	136
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 11-161 SIGT 22 du 10 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 580 pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis du 13 au 21 janvier 2022 sur la commune de Montsûrs .....	138
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 13-161 SIGT du 11 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n°s 32, 129 et 557 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 17 janvier au 18 février 2022 sur les communes de Montsûrs et Brée.....	140

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 14-045 SIGT du 11 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de pose de compteur routier du 17 janvier au 4 février 2022 sur la commune de La Brûlatte .....	142
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 04-130 SIGT du 13 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur le chemin de halage pendant les opérations de carénage le 17 janvier 2022 sur la commune de Laval.....	144
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 14-257 SIGT du 14 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 554 pendant les travaux de réhabilitation d'une conduite AEP du 28 janvier au 11 février 2022 sur la commune de Saulges .....	146
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 15-134 SIGT 22 du 13 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 et 140 pendant les travaux d'extension d'un réseau basse tension du 1 <sup>er</sup> février au 8 avril 2022 sur la commune de Livet-en-Charnie.....	148
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 17-059 SIGT du 13 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux de remplacement de transformateur Enedis le 17 février 2022 sur la commune de La Chapelle-Rainsouin .....	150
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 19-054 SIGT du 13 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux d'inspection d'ouvrage de la LGV le 31 janvier 2022 sur la commune de Changé.....	152
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 21-054 SIGT 22 du 13 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 254 pendant les travaux d'aiguillage et tirage de fibre optique du 31 janvier au 11 février 2022 sur la commune de Changé .....	154
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 19-097 SIGT 22 du 17 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 7, 234 et 235 pendant les travaux de pose et remplacement de poteaux du 24 janvier au 25 février 2022 sur la commune d'Évron .....	156
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 20-097 SIGT 22 du 17 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 9, 24, 32, 275 et 580 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 24 janvier au 4 mars 2022 sur les communes d'Évron, Livet, Neau, Brée, Gesnes, Montsûrs, Châlons-du-Maine, Vaiges, La Chapelle-Rainsouin, La Bazouges-des-Alleux et La Chapelle-Anthenaise .....	158
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 20-137 SIGT 22 du 19 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57, pendant les travaux d'élagage du 31 janvier au 11 février 2022 sur les communes de Loiron-Ruillé et La Brûlatte.....	160
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 25-045 SIGT 22 du 19 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 137, pendant les travaux de passage de câble électrique BTA du 1er au 18 février 2022 sur la commune de La Brûlatte .....	162
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 27-140 SIGT 22 du 21 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 9, pendant les travaux de génie civil du 27 janvier au 10 février 2022 sur les communes de Louverné et Sacé .....	164
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDC 29-039 SIGT 22 du 24 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 123 pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis du 31 janvier au 25 février 2022 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt.....	166
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDC 30-039 SIGT 22 du 24 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 123 pendant les travaux de pose de poste Enedis du 14 au 18 février 2022 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt.....	168
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDC 31-108 SIGT 22 du 24 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 106 et 168 pendant les travaux de forage dirigé et de réfection de tranchées du 31 janvier au 28 février 2022 sur la commune de La Gravelle .....	170
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 15-108 SIGT du 25 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de réfection de tranchée en enrobés du 31 janvier au 11 février 2022 sur la commune de La Gravelle .....	172

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 23-134 SIGT 22 du 27 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 et 140 pendant les travaux d'AEP du 14 février au 18 février 2022 pour la RD 20 et 14 février au 4 mars pour la RD 140 sur la commune de Livet-en-Charnie .....	174
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 24-016 SIGT 22 du 28 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n°s 149, 159, 205, 239 et 240 pendant les travaux remplacement de poteaux du 7 février au 4 mars 2022 sur les communes de Bais, Trans et Champgenéteux .....	176
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 25-134 SIGT 22 du 28 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n°s 20 et 140 pendant les travaux d'AEP du 1er février au 4 février 2022 sur la commune de Livet-en-Charnie .....	178
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 26-134 SIGT 22 du 28 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux d'extension d'un réseau basse tension du 7 au 18 mars 2022 sur la commune de Livet-en-Charnie .....	180
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 35-137 SIGT 22 du 28 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de renouvellement AEP du 31 janvier au 4 février 2022 sur la commune de Loiron-Ruillé .....	182
 <b><u>Agence technique départementale Nord</u></b>	
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 003-202 du 5 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM du 6 janvier au 11 février 2022 sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannièr .....	184
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 004-202 du 5 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 534 pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM du 6 janvier au 11 février 2022, sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannièr et Saint-Mars-sur-la-Futaie .....	186
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 007-048 du 5 janvier 2022 ( <i>prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 864-048 du 27 décembre 2021</i> ) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, du 3 au 21 janvier 2022, sur la commune de Chailland .....	188
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 008-198 du 6 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 222, 268, 205 et 238 pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphonique du 17 janvier au 18 février 2022, sur les communes de Saint-Aubin-du-Désert et Saint-Mars-du-Désert .....	190
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 009-173 du 6 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 3 et 244 pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques du 10 janvier au 8 avril 2022, sur la commune de La Pallu .....	192
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 010-133 du 6 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°3 pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques du 10 janvier au 8 avril 2022 sur la commune de Lignières-Orgères .....	194
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 011-196 du 6 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 242 pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques du 10 janvier au 8 avril 2022 sur la commune de Saint-Aignan-de-Couptrain .....	196
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 012-204 du 6 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 244, 3 pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques du 10 janvier au 8 avril 2022 sur la commune de Saint-Calais-du-Désert .....	198
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 014-015 du 7 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 123 et 569 pendant les travaux de pose et remplacement de poteaux télécom du 10 janvier au 4 février 2022 sur la commune de La Baconnière .....	200
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 016-202 du 10 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom du 17 au 19 janvier 2022 sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannièr .....	202

Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 015-125 du 12 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de réseau eaux usées du 17 au 28 janvier 2022 sur la commune de Landivy.....	204
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 020-269 du 13 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 102 pendant les travaux de renforcement électrique du 20 janvier au 25 février 2022 sur la commune de Vautorte .....	206
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 022-061 du 13 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 157, pendant les travaux de remplacement d'équipement de téléphonie mobile, du 31 janvier au 4 février 2022, sur la commune de Charchigné.....	208
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 021-164 du 14 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 176, pendant les travaux de pose de conduite et chambre pour le déploiement du réseau fibre, du 24 janvier au 25 février 2022, sur la commune de Neuilly-le-Vendin .....	210
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 025-115 du 14 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 5 et 516 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom du 24 janvier au 25 février 2022 sur la commune de Hercé .....	212
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 026-131 du 14 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 118 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom, du 24 janvier au 25 février 2022 sur la commune de Lesbois.....	214
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 027-107 du 14 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 201 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom, du 24 janvier au 25 février 2022 sur la commune de Gorron .....	216
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 028-042 du 14 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom, du 24 janvier au 25 février 2022 sur la commune de Brecé .....	218
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 029-071 du 14 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 504, 107 et 164 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom, du 24 janvier au 25 février 2022 sur la commune de Colombiers-du-Plessis.....	220
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 034-222 du 17 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 12, pendant les travaux de déploiement fibre optique, du 19 au 21 janvier 2022, sur la commune de Saint-Germain-d'Anxure.....	222
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 037-055 du 18 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux de pose de canalisation AEP du 1er février au 7 mars 2022 sur la commune de Chantrigné .....	224
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 038-055 du 18 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 202 pendant les travaux de pose de canalisation AEP du 1er février au 31 mars 2022 sur la commune de Chantrigné .....	226
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 039-072 du 18 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 253, pendant les travaux de remplacement de busage, du 31 janvier au 4 février 2022, sur les communes de Commer et Moulay .....	228
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 041-061 du 20 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 147, pendant les travaux d'élagage, du 14 au 15 février 2022, sur les communes de Charchigné et Le Ribay.....	230
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 042-195 du 20 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 250, pendant les travaux de remplacement d'ouvrages, du 28 février au 4 mars 2022, sur la commune de Sacé.....	232
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 043-246 du 20 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 121, pendant les travaux de pose de conduite et chambre pour le déploiement du réseau Fibre, du 21 janvier au 15 février 2022, sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids.....	234

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 047-048 du 21 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 559 pendant les travaux de pose de création d'accès du 7 février au 11 février 2022 sur la commune de Chailland.....	236
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 048-226 du 21 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 514 pendant les travaux de pose de conduite d'eau potable du 3 février au 11 mars 2022 sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine .....	238
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 049-115 du 21 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 5 pendant les travaux de plantation de poteaux Télécom du 25 au 28 janvier 2022 sur les communes de Hercé, Gorron et Vieuvy .....	240
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 058-002 du 24 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 12, pendant les travaux de tirage et raccordement dans le cadre du déploiement de la fibre optique, du 31 janvier au 4 mars 2022, sur les communes d'Alexain et Placé .....	242
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 059-008 du 25 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 207 <sup>E</sup> pendant les travaux électriques HT, du 1 <sup>er</sup> au 11 février 2022, sur la commune d'Aron .....	244
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 060-219 du 25 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 249, pendant les travaux de remplacement de vannes AEP sous accotement, du 1 <sup>er</sup> au 2 février 2022, sur la commune de Saint-Georges-Buttavent .....	246
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 063-121 du 25 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 13 et 218, pendant les travaux de dégagement des emprises, du 27 janvier 2022 au 10 février 2022, sur la commune de Javron-les-Chapelles.....	248
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 064-132 du 25 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux de busage de fossé du 31 janvier au 4 février 2022, sur la commune de Lévaré .....	250
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 066-071 du 27 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD 164 et 504 pendant les travaux de pose de canalisation AEP du 3 février au 4 mars 2022 sur la commune de Colombiers-du-Plessis .....	252
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 067-154 du 28 janvier 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de génie civil Télécom du 7 au 11 février 2022 sur la commune de Montaudin .....	254
 <u>Agence technique départementale Sud</u>	
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 002-203 du 3 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 28, 212 et 235 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 4 janvier au 31 mars 2022 sur la commune de Saint-Brice.....	256
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 714-077 du 3 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de contournement du 21 février au 25 avril 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	258
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 006-210 du 7 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 27 pendant les travaux de changement des MHA diplexeurs le 1 <sup>er</sup> février 2022 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou .....	260
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 008-203 du 7 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 235 pendant le déroulement de la pêche à l'étang de Curécy du 20 au 27 janvier 2022 sur la commune de Saint-Brice .....	262
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 009-019 du 7 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 7, 108 et 554 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 13 janvier au 28 février 2022 sur la commune de Bannes .....	264
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 010-193 du 7 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 154 pendant les travaux d'élagage du 17 au 21 janvier 2022 sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds.....	266

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 015-117 du 12 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux de renouvellement AEP du 24 janvier au 22 avril 2022 sur la commune de Houssay .....	268
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 016-273 du 14 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 4, 20, 109 et 575 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 24 janvier au 28 février 2022 sur la commune de Villiers-Charlemagne .....	271
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 017-193 du 14 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 109 et 154 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 31 janvier au 1 <sup>er</sup> avril 2022 sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds .....	273
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 018-273 du 14 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 4, 20, 109 et 575 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 20 janvier au 18 mars 2022 sur la commune de Villiers-Charlemagne .....	275
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 020-186 du 17 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste " Circuit des Huit Clochers " le 27 février 2022 sur les communes de Cosmes, Cossé-le-Vivien, Denazé, La Chapelle-Craonnaise, Peuton, Quelaines-Saint-Gault .....	277
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 021-197 du 17 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 11 pendant les travaux de pose de réseau BT du 19 janvier au 4 février 2022 sur la commune de Saint-Aignan-sur-Roë.....	282
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 022-104 du 18 janvier 2022 ( <i>prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 651-104 du 5 novembre 2021</i> ) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 15, 28, 154, 589 et 606 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 25 février 2022 sur la commune de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize).....	284
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 024-104 du 19 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 589 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 21 janvier au 18 mars 2022 sur la commune de Gennes-sur-Glaize .....	286
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 025-203 du 19 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 28, 212 et 235 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 21 janvier au 18 mars 2022 sur la commune de Saint-Brice.....	288
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 026-233 du 19 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 21, 24, 212 et 235 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 21 janvier au 31 mars 2022 sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat .....	290
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 027-030 du 24 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 20, 233, 575 et 577 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 31 janvier au 4 mars 2022 sur les communes du Bignon-du-Maine et de Maisoncelles-du-Maine.....	292
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 030-203 du 24 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 28, 212 et 235 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 1 <sup>er</sup> février au 19 mars 2022 sur la commune de Saint-Brice.....	294
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 031-009 du 24 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 282 pendant les travaux de sécurisation HTA/BTA du 7 février au 4 mars 2022 sur la commune d'Arquenay .....	296
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 034-078 du 24 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 595 pendant les travaux de renforcement du réseau électrique du 31 janvier au 25 février 2022 sur la commune de Coudray .....	298
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 035-258 du 25 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 592 pendant les travaux de pose de réseau électrique du 7 février au 4 mars 2022 sur la commune de La Selle-Craonnaise .....	300

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 036-073 du 25 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 110 pendant les travaux d'élagage du 19 au 22 avril 2022 sur la commune de Congrier .....	302
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 038-192 du 25 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 135 et 139 pendant les travaux de renforcement de réseau BT du 31 janvier au 18 mars 2022 sur la commune de La Rouaudière .....	304
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 040-029 du 26 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 148 et 213 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 1er février au 1 <sup>er</sup> avril 2022 sur les communes de Saint-Michel-de-Feins et Saint-Laurent-des-Mortiers .....	306
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 043-027 du 27 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 7 février au 4 mars 2022 sur la commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf .....	308
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 045-152 du 27 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 14 pendant les travaux D'ENEDIS du 31 janvier au 1 <sup>er</sup> avril 2022 sur les communes de Grez-en-Bouère, Bouère, Saint-Charles-la-Forêt et Meslay-du-Maine .....	310
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 049-188 du 27 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 608 pendant les travaux de raccordement électrique du 18 février au 4 mars 2022 sur la commune de Renazé .....	312
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 049-197 du 27 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 110 pendant les travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique du 27 janvier au 11 février 2022 sur la commune de Saint-Aignan-sur-Roë .....	314
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 052-184 du 28 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 284 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 7 février au 15 mars 2022 sur la commune de Préaux .....	316
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 053-087 du 28 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 166 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 7 février au 15 mars 2022 sur la commune de La Cropte .....	318
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 054-029 du 28 janvier 2022 ( <i>prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 689-029 du 1<sup>er</sup> décembre 2021</i> ) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 15, 105, 145 et 213 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 31 mars 2022 sur la commune de Bierné-les-Villages .....	320
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 055-062 du 31 janvier 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 22 pendant les travaux de réfection de réseau électrique du 7 février au 4 mars 2022 sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) .....	322

## **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

### **Service relations avec les établissements et services médico-sociaux**

Arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 001 du 3 janvier 2022 fixant la valeur du point GIR départemental 2022 .....	324
---	-----

## **DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ**

### **Direction de la protection de l'enfance**

Arrêté n° 2022 DS/DPE 001 du 10 janvier 2022 relatif à la dotation globale 2021 allouée à la Fondation Apprentis d'Auteuil .....	325
Arrêté n° 2022 DS/DPE 002 du 10 janvier 2022 fixant les prix de journée 2021 de la Maison de l'Enfance à Caractère Sociale gérée par la Fondation Apprentis d'Auteuil .....	327
Arrêté n° 2022 DS/DPE 003 du 10 janvier 2022 fixant le prix de journée 2021 de l'activité éducative en milieu ouvert gérée par la Fondation Apprentis d'Auteuil .....	329

Arrêté n° 2022 DS/DASE/SAFT 02 du 6 janvier 2020 portant nomination des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) et abrogeant l'arrêté n° DS/DASE/SAFT 010 du 27 janvier 2020 .....	331
<b>Direction de la protection maternelle et infantile</b>	
Arrêté n° 2022 DS/PMI 001 du 12 janvier 2022 portant autorisation d'une micro-crèche accueillant des enfants de moins de six ans à Astillé.....	332
<b>Direction de l'insertion et du logement</b>	
Arrêté n° 2022 DS/DIL 001 du 25 janvier 2022 portant sur l'approbation du règlement intérieur des commissions RSA .....	334
<b><u>MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MAYENNE</u></b>	
Arrêté GIP/MDPH du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne .....	345



- Première partie -

# Délibérations



LAVAL, le 3 janvier 2022

N/réf. : VP/MJ/JS

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

### Réunion du 3 janvier 2022

#### **RELEVÉ DES DÉCISIONS**

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX, le 11 janvier 2022*

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 3 janvier 2022 :  
<http://www.lamayenne.fr>*

La Commission permanente s'est réunie le **3 janvier 2022**, à partir de **10 h 30**, par visioconférence, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

: Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLOUN, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique de VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Gwénaël POISSON, Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Vincent SAULNIER, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT

#### S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER :

Christophe LANGOUËT (*délégation à Françoise DUCHEMIN*), Benoit LION (*délégation de vote à Dominique De VALICOURT*), Corinne SEGRETAIN (*délégation de vote à Olivier RICHEFOU*), Sylvie VIELLE (*délégation de vote à Gwénaël POISSON*)

Hôtel du Département  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX

02 43 66 53 43  
secretariat@assemblee.lamayenne.fr

[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

*Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :*

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b><i>Mission 1</i></b> <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</b>		
	<b><i>Programme 02 : Transformation et innovation</i></b>		
1	Renouvellement de la convention de partenariat pour le fonctionnement et l'évolution du système d'archivage électronique interdépartemental et régional mutualisé Arch-e-Loire entre les 5 Départements et la Région des Pays-de-la-Loire	17	6 janvier 2022
	<b><i>Programme 03 : Gestion mobilière et immobilière</i></b>		
2	Marchés papiers bureautiques et papiers dédiés à la reprographie - Avenant 1 - Révisions des prix conjoncturelles	17	6 janvier 2022
	<b><i>Mission 2</i></b> <b>TERRITOIRES</b>		
	<b><i>Programme 01 : Développement local</i></b>		
3	Subvention Mayenne expansion	18	6 janvier 2022
	<b><i>Programme 02 : Santé de proximité</i></b>		
4	Aides aux internes et étudiants en odontologie en stage en Mayenne - Aides aux externes en stage en Mayenne	18	6 janvier 2022
	<b><i>Programme 03 : Programme habitat</i></b>		
5	Contrat de territoire - Volet habitat	19	6 janvier 2022
	<b><i>Programme 04 : Routes</i></b>		
6	Contournement nord d'Ernée liaison RD31/RD107 - Rétrocession foncière	19	6 janvier 2022
7	Classement/déclassement d'éléments de voirie - RD188 et RD288 à Saint-Fort, Commune de Château-Gontier-sur-Mayenne	20	6 janvier 2022
8	Convention relative au versement d'un fonds de concours à la Commune de Chailland	20	6 janvier 2022
9	Aménagement de boviducs - La dorrière à Bais - Le grand puits à Parné-sur-Roc	20	6 janvier 2022
10	Raccordement des méthaniseurs au réseau de gaz - Protocole d'accord avec GRDF	21	6 janvier 2022
	<b><i>Mission 3</i></b> <b>PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE</b>		
	<b><i>Programme 01 : Prévention et protection des enfants et des familles</i></b>		
11	Nouvelle convention avec l'association Domino Assist'M ASE relative à la mise en œuvre d'un lieu d'accueil collectif	21	6 janvier 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b><i>Mission 4</i></b> <b>INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ</b>		
	<i>Programme 01 : Action sociale de proximité, insertion sociale et professionnelle</i>		
12	Dispositif MASP (mesure d'accompagnement social personnalisé) - Convention 2022	22	6 janvier 2022
13	Avenants à la convention de gestion du RSA conclue avec la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne	22	6 janvier 2022
14	Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et l'État - Signature d'une convention et d'un avenant financier avec l'Agence de services et de paiement	23	6 janvier 2022
15	Appels à projets - Accompagnement social lié au logement des jeunes - Accompagnement social lié au logement des primo-locataires	23	6 janvier 2022
16	Appels à projets - Centre de ressources et d'expertise en mobilité - Accompagnement socio-professionnel des publics hors Laval agglomération - Accompagnement socio-professionnel des publics allophones - Accompagnement spécifique parcours social	124	6 janvier 2022
	<b><i>Mission 5</i></b> <b>ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE</b>		
	<i>Programme 02 : Déchets et énergie</i>		
17	Subvention pour le projet de chaudière biomasse sur la Commune de Saint-Germain-le-Guillaume	25	6 janvier 2022
18	Demande de subvention auprès de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour les études de faisabilité géothermie et solaire thermique pour les bâtiments publics	25	6 janvier 2022
19	Contrat de coopération public-public entre Rennes métropole et le Conseil départemental de la Mayenne	26	6 janvier 2022
	<i>Programme 03 : Milieux et paysages</i>		
20	Aides à la plantation d'arbres	26	6 janvier 2022
	<i>Programme 05 : Mobilités durables</i>		
21	Aide aux aménagements cyclables	27	6 janvier 2022
	<b><i>Mission 6</i></b> <b>SPORT ET CULTURE</b>		
	<i>Programme 01 : Sport</i>		
22	Aides aux manifestations sportives - Appel à projets - Semaine olympique et paralympique 2022 - Plan Mayenne relance - Aides à la rénovation énergétique des équipements sportifs	27	6 janvier 2022
	<i>Programme 02 : Culture</i>		
23	Aides au fonctionnement et conventions d'objectifs 2022	31	6 janvier 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b><i>Mission 7</i></b> <b>AUTONOMIE</b>		
	<b><i>Programme 01 : Autonomie</i></b>		
24	Plan May'Aînés mesure 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti)	33	6 janvier 2022
25	Partenariat avec Ouest-France	34	6 janvier 2022
26	Répartition des subventions autonomie et convention avec le gérontopôle	34	6 janvier 2022
	<b><i>Mission 8</i></b> <b>ATTRACTIVITÉ</b>		
	<b><i>Programme 02 : Tourisme</i></b>		
27	Inscription / substitution de nouveaux itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) Versement du solde de subvention allouée au refuge de l'arche	36	6 janvier 2022
	<b><i>Mission 9</i></b> <b>ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ</b>		
	<b><i>Programme 01 : Collèges</i></b>		
28	Cadets de la sécurité	36	6 janvier 2022
29	Avenant à la convention de prestation de restauration au collège de Landivy	37	6 janvier 2022
30	Financement d'un tournoi de hado	37	6 janvier 2022
31	Collèges publics, bâtiments départementaux et centres d'incendie et de secours - Maintenance préventive et corrective réglementaire des équipements d'incendie - Lancement de la consultation et attribution des marchés	37	6 janvier 2022

# MISSION 1

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### PROGRAMME 02 : TRANSFORMATION ET INNOVATION

#### **1 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE INTERDÉPARTEMENTAL ET RÉGIONAL MUTUALISÉ ARCH-E-LOIRE ENTRE LES 5 DÉPARTEMENTS ET LA RÉGION DES PAYS-DE-LA-LOIRE**

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat qui lui a été présentée, à intervenir entre les Départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée, de la Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire, relative au fonctionnement et à l'évolution du système d'archivage électronique interdépartemental et régional mutualisé Arch-e-Loire. Cette convention a pour objet de donner un cadre général au fonctionnement et à l'évolution d'un système d'archivage électronique (SAE) interdépartemental et régional (Arch-e-Loire) entre les partenaires fondateurs, et plus particulièrement :

- d'affirmer la volonté commune de mutualisation par l'engagement de chacun,
- de définir les différentes composantes de cette démarche,
- de préciser les conditions de participation de chaque partenaire fondateur en fonction de son existant et de ses priorités,
- de régir les liens entre les partenaires fondateurs pour assurer la coordination des travaux communs, ainsi que pour organiser et faire vivre la gouvernance du partenariat en mettant à disposition les moyens humains et financiers nécessaires.

*- Adopté à l'unanimité -*

### PROGRAMME 03 : GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

#### **2 - MARCHÉS PAPIERS BUREAUTIQUES ET PAPIERS DÉDIÉS À LA REPROGRAPHIE - AVENANT 1 : RÉVISIONS DES PRIX CONJONCTURELLES**

La Commission permanente a autorisé le Président à signer les avenants qui lui ont été présentés, relatifs à la fourniture de papier au Département par la société INAPA France :

- avenant n° 1 au marché n° 20180059 du 4 mai 2018, relatif à la fourniture de papiers bureautique, ayant pour objet une augmentation des prix unitaires initiaux de 20 %, afin de compenser la contrainte de l'avance de trésorerie ;
- avenant n° 1 au marché n° 20180125 du 19 juillet 2018, relatif à la fourniture de papiers dédiés aux travaux du service reprographie, ayant pour objet une augmentation des prix unitaires initiaux de 14 %, afin de compenser la contrainte de l'avance de trésorerie.

*- Chapitre 011 – nature 6064 – fonction 020 – ligne de crédit 6839 -*

*- Adopté à l'unanimité -*

## MISSION 2 TERRITOIRES

### PROGRAMME 01 : DÉVELOPPEMENT LOCAL

#### 3 - SUBVENTION MAYENNE EXPANSION

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Mayenne Expansion, afin de couvrir les frais de défense dans le cadre d'une procédure prud'homale engagée contre elle et ainsi faciliter la liquidation définitive ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à procéder à l'ordonnancement de cette subvention, étant précisé que les fonds non mobilisés seront restitués au Département.

- Adopté à l'unanimité -

### PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

#### 4 - AIDES AUX INTERNES ET ÉTUDIANTS EN ODONTOLOGIE EN STAGE EN MAYENNE - AIDES AUX EXTERNES EN STAGE EN MAYENNE

La Commission permanente a approuvé le principe du versement aux bénéficiaires mentionnés ci-après :

- ↳ de l'indemnité départementale de 300 € par mois (pendant 6 mois au plus) au bénéfice des étudiants en médecine et en odontologie effectuant leur stage chez des praticiens libéraux mayennais ou au sein du service de protection maternelle et infantile (PMI), ou des internes en stage hospitalier :

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
<u>Internes ambulatoires</u> Astrid HODMON Mathieu KERNEN Swann BOSSARD	1 800 € chacun

soit 5 400 € alloués ce jour, dont 2 700 € au titre du premier acompte ;

Bénéficiaire	Montant de l'indemnité départementale
<u>Interne hospitalier</u> Elia PEDUZZI David ROUILLÉ--BERNAUD André PETITFRÈRE Caroline CHARONNAT Nina ORTALI	1 800 € chacun

soit 9 000 € alloués ce jour, dont 4 500 € au titre du premier acompte ;

Bénéficiaire	Montant de l'indemnité départementale
Étudiant en odontologie Cassandre GILBERT	1 800 €

dont 900 € au titre du premier acompte ;

↳ de l'aide financière à l'hébergement :

- d'un montant forfaitaire de 200 € pour la période de stage, au profit de Lucie LEBRETON, Justine GAUDIN, Domitille PATUREAU et Yann KERBELLEC externes réalisant leurs stages en Mayenne. ;
- d'un montant total de 400 €, au profit de Marouane MATAL, externe réalisant 2 périodes de stage en Mayenne.

*- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 -*

*- Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 03 : HABITAT

### 5 - CONTRAT DE TERRITOIRE - VOLET HABITAT

La Commission permanente, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes pour la période 2016-2021, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, a statué favorablement sur l'attribution de la subvention suivante, au titre de l'enveloppe affectée à la politique de l'habitat dans les contrats de territoire (revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs, en cohérence avec les orientations stratégiques du plan départemental de l'habitat - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût de l'opération) :

Commune bénéficiaire	Projet	Estimation HT du projet	Subvention maximale
Saint-Pierre-des-Nids (Communauté de communes du Mont des Avaloirs)	Réaménagement de l'îlot de la rue du Bourg l'Abbé. Démolition et création de 12 à 14 logements T2/T3.	1 217 500 €	144 254 €

*- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23302 -*

*- Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 04 : ROUTES

### 6 - CONTOURNEMENT NORD D'ERNÉE LIAISON RD31/RD107 - RÉTROCESSION FONCIÈRE

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de la promesse d'achat qui lui a été présentée, dans le cadre des rétrocessions foncières liées au contournement nord d'Ernée :

Acquéreurs : M. et Mme Yves et Maryvonne MELLIER (née HAMEAU)

Superficie à acquérir : 1 407 m<sup>2</sup> environ

Montant total de la recette estimé à 1 336,65 € environ.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 77 – nature 775 – fonction 843 – ligne de crédit 2273 -  
- Chapitre 011 – nature 92878 – fonction 843 – ligne de crédit 16393 -  
- Adopté à l'unanimité -

---

## 7 - CLASSEMENT/DÉCLASSEMENT D'ÉLÉMENTS DE VOIRIE - RD188 ET RD288 À SAINT-FORT, COMMUNE DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

---

La Commission permanente :

↳ a approuvé :

- le déclassement du domaine public routier départemental de la RD288 du PR 0+000 au PR 2+327, incluant l'ouvrage hydraulique du ruisseau des *Pinellières*, en vue de son classement dans le domaine public routier communal de Château-Gontier-sur-Mayenne ;
- le classement dans le domaine public routier départemental d'une portion de la voie communale n°6, sur environ 1 380 ml, qui sera ensuite nommée RD188, incluant l'ouvrage hydraulique du ruisseau de la *Guédonnière*, limite physique avec le tronçon aggloméré maintenu en VC n° 6 ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les actes à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

---

## 8 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CHAILLAND

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la Commune de Chailland pour le financement des travaux d'aménagement du bourg réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale :

Commune	RD	Objet	Montant de la participation du Département
Chailland	165	Couche de roulement enrobés	29 500 € HT

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 843 – ligne de crédit 23294 -  
- Adopté à l'unanimité -

---

## 9 - AMÉNAGEMENT DE BOVIDUCS - LA DORIÈRE À BAIS - LE GRAND PUIT À PARNÉ-SUR- ROC

---

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes des conventions qui lui ont été présentées, relatives à l'implantation des boviducs sous la RD 35 à Bais et la RD 103 à Parné-sur-Roc :

- la convention à intervenir entre le Département, l'exploitant représentant le GAEC de *La Dorière* à Bais et les propriétaires des parcelles n° WA 56 et VB 7 situées de part et d'autre de la RD 35 sises au lieu-dit *La Dorière* à Bais, relative à la mise à disposition, au financement et à l'entretien d'un boviduc sous la RD 35, du PR 18+185 au PR 18+281, sur la commune de Bais. Cette convention a pour objet de définir les conditions de construction, de gestion et d'entretien du boviduc ;
- la convention à intervenir entre le Département, l'exploitant représentant l'entreprise agricole individuelle dont le siège social est *Le Grand Puits* à Parné-sur-Roc et les propriétaires des parcelles n° A 113 et A 118 situées de part et d'autre de la RD 103 sises au lieu-dit *Le Grand Puits* à Parné-sur-Roc, relative à la mise à disposition, au financement et à l'entretien d'un boviduc sous la RD 103, du PR 3+290 au PR 3+390, sur la commune de Parné-sur-Roc. Cette convention a pour objet de définir les conditions de construction, de gestion et d'entretien du boviduc ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.

- *Chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843 – ligne de crédit 5785 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

---

## **10 - RACCORDEMENT DES MÉTHANISEURS AU RÉSEAU DE GAZ - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC GRDF**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer le protocole d'accord qui lui a été présenté, à intervenir entre le Département et GRDF, ayant pour objet de déterminer les conditions de prise en charge des surcoûts représentés par les prescriptions techniques particulières imposées par le Département à GRDF dans le cadre des travaux de pose de réseaux de distribution publique de gaz naturel dans l'emprise du domaine public routier départemental géré par le Département.

- *Adopté à l'unanimité -*

### **MISSION 3**

### **PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE**

#### **PROGRAMME 01 : PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES**

---

## **11 - NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DOMINO ASSIST'M ASE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN LIEU D'ACCUEIL COLLECTIF**

---

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre le Département et l'association DOMINO Assit'M ASE, relative à la mise en œuvre d'un lieu d'accueil collectif. Cette convention a pour objet l'ouverture de 10 places d'accueil, pour des mineurs de 6 à 18 ans ayant un profil complexe. L'accueil pourra se prolonger au-delà des 18 ans pour les enfants ayant signé un contrat jeune majeur et bénéficiant toujours d'un accompagnement par les services de la Direction de la protection de l'enfance. Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2022 et est renouvelable dans la limite de deux fois 6 mois ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Adopté à la majorité (2 votes contre : Stéphanie LEFOULON et Antoine LEROYER - 12 abstentions : Jean-Marc ALLAIN, Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Christophe LANGOUËT, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

## MISSION 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

PROGRAMME 01 : ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ, INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

---

### 12 - DISPOSITIF MASP (MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ) - CONVENTION 2022

---

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes des conventions qui lui ont été présentées, à intervenir d'une part avec l'Union départementale des Associations Familiales de la Mayenne (UDAF 53) et d'autre part avec l'association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP53), relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP). Ces conventions sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et ont pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.

- Adopté à l'unanimité -

---

### 13 - AVENANTS À LA CONVENTION DE GESTION DU RSA CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE

---

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes des avenants qui lui ont été présentés, à intervenir avec les Caisse d'allocations familiales de la Mayenne (CAF), relative à la gestion du revenu de solidarité active (RSA) :

- avenant n° 2 ayant pour objet :

✓ l'ajout d'une nouvelle compétence déléguée à titre gracieux aux services de la CAF à la demande du Département : pour les situations de fraude du RSA d'un montant supérieur à 8 000 euros, la qualification de la fraude est déléguée aux services de la CAF. Le Conseil départemental conserve la gestion des sanctions et des dépôts de plainte concernant les BRSA fraudeurs ;

- ✓ l'ajout d'une nouvelle compétence déléguée à titre gracieux aux services de la CAF à la demande de la CAF et relative à la gestion par les services de la CAF des demandes de partage de la part RSA des enfants en garde alternée : La CAF appliquera le partage de la prestation RSA en cas de contestation des familles concernées.
- ✓ d'actualiser l'annexe 5 présentant la procédure de mise en œuvre de la subsidiarité entre l'allocation de solidarité pour les personnes âgées et le RSA. Elle tient compte du passage à 67 ans de l'âge légal de la retraite à taux plein, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- avenant n° 3 ayant pour objet d'ajouter une nouvelle compétence non déléguée, faisant l'objet d'une décision d'opportunité, à la demande du Département et relative au traitement des ouvertures de droits pour suspension de contrat pour non-respect de l'obligation vaccinale ou de passe sanitaire : l'examen de l'ouverture du droit au RSA des personnes dont le contrat de travail est suspendu pour non-conformité aux obligations sanitaires liées au COVID 19 (obligation vaccinale ou non justification de passe sanitaire) fera l'objet d'une proposition de décision d'opportunité transmise par les services de la CAF, dès détection de la situation, aux services du Conseil départemental ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces avenants.

- *Chapitre 017 – nature 65171 – fonction 447 – ligne de crédit 9387 -*
- *Chapitre 017 – nature 65172 – fonction 447 – ligne de crédit 9388 -*
- *Chapitre 017 – nature 75342 – fonction 447 – lignes de crédit 9395 et 11695 -*
- *Chapitre 017 – nature 75343 – fonction 447 – lignes de crédit 9396 et 11696 -*

- Adopté à l'unanimité -

#### **14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ÉTAT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET D'UN AVENANT FINANCIER AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT**

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions et l'avenant qui lui ont été présentés :

- la nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle conclue entre le Conseil départemental de la Mayenne et l'État pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ses annexes financières ainsi que les avenants annuels aux conventions conclus entre le Conseil départemental, l'État et les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) pour la mise en œuvre du contrat unique d'insertion et de l'aide au poste dans le cadre de l'insertion par l'activité économique en 2022 ;
- la convention de gestion de l'aide attribuée par le Conseil départemental aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP) ayant pour objet de confier à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide consentie aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion ;
- l'avenant n° 1 à la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par le Conseil départemental pour les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP).

- *Chapitre 017 – nature 65671 – fonction 444 – lignes de crédit 15226 et 10608 -*
- *Chapitre 017 – nature 6228 – fonction 444 – lignes de crédit 18705 et 18703 -*

- Adopté à l'unanimité -

#### **15 - APPELS À PROJETS - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT DES JEUNES - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT DES PRIMO-LOCATAIRES**

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes des conventions de partenariat dont les projets lui ont été présentés, à conclure avec les associations suivantes, retenues suite aux appels à projets lancés en octobre 2021 pour la mise en œuvre d'un accompagnement social lié au logement (ASLL) en faveur de jeunes et de primo-locataires orientés par la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL), sur une période de réalisation du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 :

- convention avec l'Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ), pour la mise en place des mesures d'ASLL auprès des jeunes de moins de 30 ans, pour un montant maximum de 62 500 € par an, soit un volume maximal de mesures de 250 mois par an ;
- convention avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF), pour la mise en place des mesures d'ASLL auprès des ménages accédant à un premier logement autonome et rencontrant des difficultés particulières, et relevant des actions de plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), pour un montant maximum de 51 000 € par an, soit un volume maximal de mesures de 336 mois par an ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

- *Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 428 – lignes de crédit 9212 et 20914 -*

- *Adopté à l'unanimité des votants (Élisabeth DOINEAU n'ayant pas pris part au vote) -*

---

**16 - APPELS À PROJETS - CENTRE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE EN MOBILITÉ - ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES PUBLICS HORS LAVA  
L'AGGLOMERATION - ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES PUBLICS ALLOPHONES - ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE PARCOURS SOCIAL**

---

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes des conventions dont les projets lui ont été présentés, à conclure avec les associations et entreprises suivantes, retenues suite aux appels à projets lancés en octobre 2021 afin de sélectionner des opérations qui permettront de continuer à accompagner les publics en insertion et notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), sur le premier semestre de l'année 2022 soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 :

- convention relative à l'accompagnement spécifique parcours social, à intervenir avec l'Association France horizon Pays de la Loire, ayant pour objet de proposer un accompagnement renforcé aux bénéficiaires du RSA, orientés sur un parcours social, présentant des freins multiples et engager, à terme, des démarches de recherche d'emploi pour favoriser la reprise d'une activité professionnelle ;
- convention relative au centre de ressources et d'expertise en mobilité, à intervenir avec l'association INALTA Formation, ayant pour objet d'engager un travail spécifique pour lever le frein de la mobilité, en accueillant le public concerné d'une part, en accompagnant les professionnels de l'insertion d'autre part et en assurant une veille sur la mobilité. Une attention particulière sera portée sur la notion de mobilité durable. Ce dispositif vise les publics suivants : les bénéficiaires du RSA, les jeunes de moins de 26 ans suivis par un professionnel, les demandeurs d'emploi et plus particulièrement ceux de longue durée inscrits à Pôle emploi, les bénéficiaires du PLIE, les personnes en Structures d'Insertion par l'Activité Économique, et autres travailleurs précaires ;
- convention relative à l'accompagnement socioprofessionnel des publics hors Laval agglomération, à intervenir avec la SARL Envergure Ouest, ayant pour objet de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA à partir d'un travail en proximité, qui associe deux compétences complémentaires (un professionnel de l'emploi et un professionnel du social, l'un étant référent principal et l'autre référent en appui), en binôme avec un référent de parcours insertion du Conseil départemental ;
- convention relative à l'accompagnement socioprofessionnel du public allophone, à intervenir avec l'association France Horizon, ayant pour objet de mettre en place un accompagnement socioprofessionnel pour les bénéficiaires du RSA, résidant désormais sur le territoire français, ayant des difficultés quant à l'apprentissage de la langue française mais proche et à la recherche d'un emploi (peu ou pas de freins périphériques) ;

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

### PROGRAMME 02 : DÉCHETS ET ÉNERGIE

#### 17 - SUBVENTION POUR LE PROJET DE CHAUDIÈRE BIOMASSE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME

La Commission permanente a attribué la subvention suivante au titre du dispositif d'accompagnement des collectivités locales dans leurs investissements touchant à la production d'énergie par le bois déchiqueté ou granulés (aide au taux de 10 % plafonnée à 20 000 €, avec majoration de 20 % pour les communes de 500 habitants et moins) :

Bénéficiaire	Objet	Dépense éligible HT	Subvention allouée
Commune de Saint-Germain-le-Guillaume	Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière bois granulés pour l'école élémentaire	33 091,05 €	3 309 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 78 – ligne de crédit 23194 -

- Adopté à l'unanimité -

#### 18 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME (AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE) POUR LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE ET SOLAIRE THERMIQUE POUR LES BÂTIMENTS PUBLICS

La Commission permanente a autorisé le Département à solliciter une subvention à hauteur de 70 %, soit un montant de 140 000 € sur 3 ans, auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pour la réalisation d'études de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets portés par des établissements publics afin de promouvoir la géothermie et le solaire thermique, mais également les réseaux de chaleur biomasse, dans le cadre de sa démarche bas carbone et du deuxième contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.

- Adopté à l'unanimité -

---

## **19 - CONTRAT DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE RENNES MÉTROPOLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer le contrat de coopération qui lui a été présenté, à intervenir avec Rennes métropole, relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés sur des installations de traitement dûment agréées. Ce contrat est établi pour une durée de 9 ans à compter de sa signature. Il définit les modalités de coopération administratives, techniques et financières entre les 2 entités en vue d'optimiser l'outil de traitement dont chacun dispose. Cette coopération repose sur un échange de tonnage :

- Rennes Métropole confie au Département une partie de ses déchets (ordures ménagères résiduelles) pour être traitées sur son unité de valorisation énergétique (UVE) de Pontmain ;
- le Département confie à Rennes Métropole une partie de ses ordures ménagères résiduelles et incinérables pour être traités sur son unité de valorisation énergétique (UVE) de Rennes.

- Adopté à l'unanimité -

## **PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES**

---

### **20 - AIDES À LA PLANTATION D'ARBRES**

---

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre du dispositif départemental d'aide à la plantation d'arbres (création, rénovation et enrichissement de haies bocagères, plantation d'arbres isolés, étude d'opportunité d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté), portant globalement sur la plantation de 12 446 ml de haies :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant de la subvention forfaitaire</b>
Michel AGAESSE	1768 €
Jean-Étienne BOSSUET	2849 €
Christophe FARIBEAULT	1040 €
EARL FARIBEAULT	
EARL FRED COTTEREAU	1691 €
EARL HARDY	1407 €
EARL LES BOIS	1782 €
GAEC DE LA BASSE BEUVRIE	1036 €
Pascal BARBIER	976 €
GAEC DE L'ORNIÈRE	
GAEC DES RIVIÈRES	865 €
GAEC HIVERT	944 €
GAEC ROUSSELET	780 €
Sylvie GAULTIER	670 €
Jean-François LECOMTE	
GRPT LA LOGE	2307 €
Dominique HOUDIN	2115 €
Catherine JUSTOME	828 €
Christian LAMBERT	1353 €
Valérie LELIÈVRE	1042 €
Valentin POTTIER	
LFP FONCIER	570 €
Laurent MARTING - Président	
Parc Naturel Régional Normandie-Maine	4492 €
SARL EQUUS CABALLUS	5973 €
SCEA LA RONGÈRE	934 €

- Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 71 – ligne de crédit 1086 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 05 : MOBILITÉS DURABLES

### 21 - AIDE AUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

La Commission permanente a attribué la subvention suivante au titre des dispositifs d'aide aux mobilités durables et du financement des pistes cyclables identifiées prioritaires dans les schémas directeurs portés par les EPCI (aide au taux de 25% plafonné à hauteur de 250 000 €/Km en milieu urbain et 150 000 €/Km en milieu rural) :

Bénéficiaire	Linéaire de travaux (Km)	Objet	Dépense éligible HT	Subvention allouée
Commune de Javron-les-Chapelles	0.41	Travaux d'aménagements cyclables rue du Stade et rue des Pommiers	92 540 €	23 135 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 78 – ligne de crédit 23194 -

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 6 SPORT ET CULTURE

## PROGRAMME 01 : SPORT

### 22 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES - APPEL À PROJETS - SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE 2022 - PLAN MAYENNE RELANCE - AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs d'aide ci-après :

**Soutien aux projets menés dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024** (*seuls les comités sportifs départementaux et collectivités labélisées « Terre de Jeux » sont éligibles au dispositif*)

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention allouée
Commune de Mérat	Projet destiné aux 120 élèves de l'école et aux familles 1 - initiation au cecifoot avec le comité handisport, (lundi et jeudi) 2 - réalisation par les élèves de panneaux de sensibilisation à l'environnement visibles sur les chemins de randonnée, (mardi) 3- présentation découverte du "breakdance", nouvelle discipline olympique, (mardi et samedi) 4- initiation au roller nocturne avec la venue du sportif mayennais Mathys Rocher (à confirmer) et l'association Familles rurales 5- randonnée pédagogique pour découvrir les panneaux réalisés par l'école de Mérat (dimanche) puis dégustation de produits locaux	1 500 €

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention allouée
Commune de Bonchamp-lès-Laval	Actions dirigées vers les élèves des 2 écoles primaires du CP au CM2. Chaque classe pourra participer à 1h ou 2h d'activité dans la semaine 3 ateliers seront animés pour chaque niveau de CP à CM1 : un atelier défis 2024 de 30 minutes, un quizz en équipes sur des questions portant sur l'olympisme, et la pratique et découverte des 3 familles de l'athlétisme : courir, sauter et lancer pendant 30 minutes lancers de fusée, de marteau, sprints et sauts en longueur avec Soukamba Sylla en invité. + accueil et co-organisation de la journée départementale du sport partagé le 27 février en collaboration avec l'UNSS 53	1 000 €
Laval agglomération	1- exposition sur les jeux olympiques de 1894 à 2024 à l'aide de 31 panneaux pour promouvoir le sport et les valeurs de l'olympisme, 2- diffusion d'un support médiatique "le circuit de l'eau au sein d'une piscine" 3- initiation à la pratique du trail avec l'intervention des fédérations scolaires, circuit du trail du bois de l'huisserie 4- tournoi de water-polo (entre 12 et 16 classes du territoire) S'adresse au public scolaire des collèges et lycées de Laval Agglomération	2 000 €
Communauté de communes de Château-Gontier	Mise en place d'ateliers sportifs tout au long de la semaine et d'un atelier de sensibilisation sur l'eau et les milieux naturels sensibles : - activités aquatiques à la piscine : parcourir 2 024 km en nageant, en pédalant et en marchant dans l'eau - activités terrestres : parcourir 53 200 km en marchant, en vélo...pendant la semaine S'adresse au tout public, et aux établissements scolaires	2 000 €
Commune de Craon	Projet de mettre en place 4 journées de grimpe d'arbres avec sensibilisation au respect de l'environnement en faisant appel à l'association nantaise "Escapades Branchées". En parallèle, prévision de mettre en place des ateliers sur le savoir rouler à vélo, et d'autres activités physiques de pleine nature (course d'orientation, etc.) Le projet s'adresse aux élèves du cycle 3 des 2 écoles primaires et 2 collèges public et privé de la commune (300 élèves concernés)	2 000 €
USEP 53	L'USEP 53 proposera à ses écoles affiliées d'accompagner les classes de cycle 1, 2 et 3 (environ 5000 élèves) sur les activités sportives suivantes en lien avec les disciplines olympiques des JO d'hiver : - Biathlon aménagé par équipe en relais, - ski parallèle aménagé avec la réalisation d'un tournoi avec engins roulants (vélos, rollers, draisiennes...) - curling aménagé : pratique de la bocca avec utilisation de cibles au sol proposition faite aux 219 écoles publiques (5 000 élèves répartis)	3 880 €
UNSS 53	1- Intervention de l'association "Le colosse aux pieds d'argile" auprès des élèves des sections sportives le mardi 25 janvier : Sensibilisation aux violences sexuelles, harcèlement et bizutage 2 - Initiation et démonstration du breakdance et tournoi de basket 3X3 le mercredi 26 janvier : nouveaux sports aux JO 3 - Journée départementale sport partagé le 27 janvier à Bonchamp : pratique sportive par équipe composée d'élèves valides et en situation de handicap - pour des élèves ULIS, SEGPA, IME du département et des CM2 de la commune de Bonchamp 4 - Formation de jeunes reporters : le mercredi 26 et jeudi 27 janvier	4 000 €

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention allouée
UGSEL	Soutien du comité des actions des établissements labellisés par l'achat de T-Shirt en faveur de 250 élèves engagés dans l'encadrement des activités sur la SOP et la journée olympique du 23 juin. Semaine olympique et paralympique animée directement par les établissements scolaires notamment les 10 établissements labellisés "Génération 2024" (9 Collèges et 1 école primaire)	900 €
Collège et Lycée Saint Michel Château-Gontier-sur Mayenne	1 - Sensibilisation à la SOP Roll up's : Collège Lycée 2 - Cérémonie d'ouverte : Collège Lycée 3 - Match Profs élèves : 4ème 3ème Section HB (10 élèves) 4 - Intervention de sportifs de haut-niveau : Option EPS (21 élèves), Parcours EPS 6ème/5ème (57 élèves) 5 - Initiation aux activités paralympiques avec le comité handisport (sarbacane et basket-fauteuil) : 2des (137 élèves), 4ème (109 élèves) 6 - Classe olympique à Bonchamp : Dispositif ULIS 6ème/5ème (11 élèves) 7 - petit déjeuner du sportif : 6ème (153 élèves), 5ème (138 élèves), 4ème (109 élèves), 3ème (116 élèves) 8 - rando aux déchets : Collégiens (ouvert à 25 élèves) 9 - Quizz olympique : 6ème (153 élèves) 10 - Film "la couleur de la victoire" : Collégiens	Défavorable <i>(établissements non éligibles à l'appel à projets)</i>
Collège La Salle à Laval	1- sensibilisation des jeunes à la pratique du judo avec 20 judokas, des étudiants en 1ère année de l'école d'ingénieurs et de l'école Win Sport de Laval : tous les niveaux des collégiens sur les 4 temps du midi 2- Parcours défis par niveau de classe avec les profs sur les 4 temps du midi en lien avec la thématique : "transformer l'énergie motrice en énergie propre utile pour la planète" : Pédaler sur des vélos pour transformer les watts en énergie utile - action en partenariat avec l'école d'ingénieurs de Laval et l'école Win Sport de Laval - contact établis avec 3 clubs de fitness 3- défis "écolos" par niveau de classe"	
Collège Immaculée conception	1- Organisation d'Olympiades sur tous les temps du midi durant deux semaines du 24 janvier au 4 février 2 -Clôture avec la présence d'un sportif de haut-niveau 3- en lien avec la thématique SOP : atelier cordage de raquette de badminton et collecte de matériels sportifs usagers - charte pour les participants aux olympiades sur Zéro bouteilles d'eau	

**Fonds d'aide aux manifestations sportives et évènements sportifs majeurs** (en cas d'annulation de la manifestation, le montant de la subvention accordé serait ajusté au prorata des dépenses réalisées et justifiées par l'organisateur conformément à la décision de la Commission permanente du 29 mars 2021)

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention allouée
Tennis club de Mayenne	Open de tennis national du 28 janvier au 13 février 2022	1 500 €
Club nautique d'aviron de Laval	Régate lavalloise d'aviron indoor connectée le 29 janvier 2022	800 €
Comité départemental de Karaté et disciplines associées	Challenge national jeunes Dinh Bo Linh des arts martiaux vietnamiens à La Baconnière le 6 février 2022	400 €

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention allouée
--------------	---------------------	--------------------

Union Sportive Lavalloise Tir à l'Arc	Championnat régional jeunes à la salle polyvalente de Laval les 5 et 6 février 2022	Défavorable
Club de patinage sur roulette de Château-Gontier	2ème Manche de la Coupe de France de roller vitesse sur le circuit de l'Oisillère à Château-Gontier les 19 et 20 mars 2022	1 500 €
Laval Bourny gymnastique	Finale Régionale par équipe performance GAM et GAF à la salle Marcel Théard à Laval les 26 et 27 mars 2022	1 000 €
Union Sportive Lavalloise Athlétisme	Ekiden de Laval le 27 mars 2022	1 500 €

**Soutien aux initiatives locales**

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
Comité des fêtes de La Bazouge-des-Alleux	Organisation de la Course de trail nocturne « La Chouette Alleuzienne » le 11 décembre 2021	500 €

**Plan Mayenne relance – rénovation énergétique des équipements sportifs**

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Aron	Remplacement de la chaudière au stade de foot Louis Bouillet	10 000,00 €	1 689 €
Parigné-sur-Braye	Rénovation énergétique des Vestiaires du terrain de football - Remplacement des fenêtres, des portes des vestiaires Changement du système de chauffage et de la VMC	13 674,41 €	2 026 €
Saint-Georges Buttavent	Isolation thermique par l'extérieur de la salle Guinefolle	104 000,00 €	15 237 €
Martigné-sur-Mayenne	Remplacement de la toiture en bac acier par des panneaux isolants de la salle des sports du complexe culturel et sportif	422 869,00 €	49 624 €
Mayenne	Rénovation de la salle Jean Collet : couverture, charpente, bardage, isolation faux plafonds, menuiseries extérieures	420 000,00 €	54 968 €
Laval Agglomération	Travaux de rénovation énergétique de la piscine Saint Nicolas	600 000,00 €	180 000 €
Laval	Remplacement de l'éclairage classique par de l'éclairage LED - Gymnase Gaston LESNARD	15 000,00 €	12 000 €
	Remplacement de l'éclairage classique par de l'éclairage LED - Gymnase Pascal MESNARD	15 000,00 €	12 000 €
	Remplacement de l'éclairage classique par de l'éclairage LED - Gymnase HILARD USL	15 000,00 €	12 000 €
	Remplacement de l'éclairage classique par de l'éclairage LED - Gymnase Marcel THEARD	15 000,00 €	12 000 €
	Remplacement de l'éclairage classique par de l'éclairage LED- Gymnase JULES RENARD	15 000,00 €	12 000 €
	Remplacement de l'éclairage classique par de l'éclairage LED - Gymnase ASPTT BONCHAMP	15 000,00 €	12 000 €
	Remplacement de l'éclairage classique par de l'éclairage LED - Salle de Tennis Croix des Landes	30 000,00 €	24 000 €

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Laval	Remplacement de l'éclairage classique par de l'éclairage LED - Salle de Tennis du Stade Lavallois Omnisports	30 000,00 €	24 000 €
	Remplacement de l'éclairage classique par de l'éclairage LED - Centre multi activités sports	25 000,00 €	20 000 €
Astillé	Rénovation de l'éclairage du terrain de football par de l'éclairage LED	56 720,00 €	7 918 €
Athée	Travaux d'isolation et installation d'une VMC pour les vestiaires de football	7 828,00 €	4 612 €
Ballots	Remplacement de l'éclairage du terrain de football par la pose de LED	44 890,00 €	11 613 €
Saint-Aignan-sur-Roë	Remplacement de l'éclairage classique par de l'éclairage LED sur le terrain de foot d'entraînement des jeunes	19 800,00 €	15 840 €
Courcisé	Remplacement de l'éclairage du terrain de football par la pose de LEDS basse consommation	11 128,00 €	8 902 €
Saint-Germain-de-Coulamer	Remplacement de l'éclairage du terrain de football par la pose de LEDS basse consommation	10 791,00 €	8 633 €

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 326 – lignes de crédit 23176, 8138 et 20936 –  
- Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 325 – ligne de crédit 23224 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 02 : CULTURE

### 23 - AIDES AU FONCTIONNEMENT ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2022

La Commission permanente :

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat qui lui ont été présentées, ayant pour objet de définir le contenu du partenariat développé, les engagements respectifs ainsi que les modalités de versement des subventions allouées :

- la convention annuelle de transition à intervenir avec Le Carré, scène nationale et centre d'art contemporain d'intérêt national, dans le cadre du versement d'une subvention de 133 000 € par le Département ;
- l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 à intervenir avec Atmosphères 53, dans le cadre du versement d'une subvention de 170 000 € par le Département ;
- la convention annuelle de partenariat à intervenir avec Le Kiosque, centre d'action culturelle de Mayenne Communauté, dans le cadre du versement d'une subvention de 40 000 € par le Département ;

↳ a autorisé le versement des subventions suivantes :

#### Aides au fonctionnement 2022

##### Structures de création

Bénéficiaire	Subvention 2021 votée	Budget global 2022	Subvention 2022 allouée
Label Brut – Château-Gontier-sur-Mayenne	9 000 €	308 015 €	<b>9 000 €</b>

*Étant précisé que le Département reste dans l'attente d'un développement des propositions à l'échelle du territoire mayennais. Il est également tenu du niveau important de fonds propres de l'association*

Bénéficiaire	Subvention 2021 votée	Budget global 2022	Subvention 2022 allouée
DADR Compagnie - Laval	7 000 €	190 500 €	<b>7 000 €</b>
Théâtre d'Air – Laval	10 000 €	164 254 €	<b>9 000 €</b>
<i>Étant précisé que le Département reste dans l'attente d'une redynamisation des activités de diffusion et d'action culturelle ainsi que d'un rayonnement et d'une présence artistique sur l'ensemble du territoire départemental. Il a également été tenu compte du niveau important des fonds propres de l'association.</i>			
Compagnie Art Zygote – Laval	14 000 €	184 227 €	<b>12 000 €</b>
<i>Étant précisé que le Département reconnaît la qualité artistique du travail proposé par la compagnie. La diminution de l'aide est décidée dans un objectif d'harmonisation des aides départementales au regard des bilans financiers de l'association et du niveau de ses fonds propres.</i>			
Compagnie Oh ! – La Chapelle au Riboul	7 000 €	85 663 €	<b>7 000 €</b>
Compagnie T'Atrium – Saint-Berthevin	12 000 €	137 256 €	<b>12 000 €</b>
<i>Étant précisé que le Département prend note du niveau important des fonds propres de la compagnie.</i>			
Anima Compagnie - Laval	7 000 €	117 656 €	<b>8 000 €</b>
<i>Étant précisé que, par son soutien conforté, le Département souhaite encourager la poursuite de la structuration de la compagnie et du développement de ses activités.</i>			
Hop Compagnie - Mayenne	7 000 €	61 284 €	<b>7 000 €</b>
Théâtre de l'Échappée - Laval	10 500 €	122 500 €	<b>8 500 €</b>
<i>Étant précisé que la compagnie a également bénéficié d'une aide exceptionnelle de 4 000 € pour la saison 2021-2022.</i>			
Le Caravage passe – Mézangers	Nouvelle demande	17 300 €	<b>1 200 €</b>
<i>Étant précisé que, par son soutien conforté, le Département souhaite encourager la poursuite de la structuration de l'Ensemble Caravage et le développement de ses actions.</i>			

#### Autres structures culturelles

Bénéficiaire	Subvention 2021 votée	Budget global 2022	Subvention 2022 allouée
La Ligue de l'Enseignement - Spectacles en chemin	15 000 €	165 871 €	<b>15 000 €</b>
<i>Étant précisé que l'aide départementale concerne uniquement la part de l'activité relevant du dispositif Spectacles en chemin et des actions qui y sont directement rattachées. Le Département est également dans l'attente d'une redynamisation du projet et du rayonnement sur le territoire mayennais.</i>			
Association Mayennaise Liaison Ecole Théâtre (AMLET) - Laval	11 800 €	41 550 €	<b>11 800 €</b>
<i>Étant précisé que l'aide départementale est répartie comme suit :</i>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 000 € pour l'ensemble des actions directement destinées aux collégiens scolarisés dans le département, dont les Printemps théâtraux des collèges et les activités destinées aux collégiens dans le cadre du prix et du festival Les Jeunes lisent du théâtre ;</li> <li>- 3 800 € pour les autres actions de sensibilisation au théâtre destinées aux élèves des établissements scolaires mayennais ;</li> <li>- 1 000 € correspondant aux 2 prix du Département décernés aux lauréats du Prix Les Jeunes lisent du théâtre (somme versée après la remise des prix)</li> </ul>			
Jeunesses musicales de France (JMF) - Laval	1 700 €	35 965 €	<b>1 700 €</b>
Orchestre symphonique de la Haute Mayenne - Mayenne	1 350 €	22 717 €	<b>1 350 €</b>
Quest'Handi- Laval	3 000 €	67 300 €	<b>3 000 €</b>
<i>Étant précisé que le Département prend en compte le niveau important des fonds propres de l'association.</i>			

Bénéficiaire	Subvention 2021 votée	Budget global 2022	Subvention 2022 allouée
ZOOM (CCSTI de Laval)	Dossier Dir. Enseignement	260 900	<b>11 500 €</b>
Association pour la promotion de l'art aujourd'hui en Mayenne (AAA 53) - Laval	1 000 €	14 130 €	<b>1 000 €</b>
<i>Étant précisé que l'aide départementale inclut l'ensemble des projets et des actions proposées par l'association au cours de l'année 2022</i>			
Création naïve et singulière en Mayenne (CNS 53) - Laval	500	3 945 €	<b>500 €</b>
<i>Étant précisé que l'aide départementale inclut l'ensemble des projets et des actions proposées par l'association au cours de l'année 2022</i>			
L'Art au Centre - Laval	5 500 €	41 394 €	<b>5 500 €</b>
			<b>51 350 €</b>

### Lecture

Bénéficiaire	Subvention 2021 votée	Budget global 2022	Subvention 2022 allouée
Association lavalloise des amateurs de bandes dessinées - Laval	8 000 €	21 060 €	<b>8 000 €</b>
Groupe de recherche sur le mouvement social en Mayenne - Oribus - Laval	900 €	12 025 €	<b>900 €</b>

- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 311 – lignes de crédit 15121, 674, 18659 et 15122 -

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 311 – ligne de crédit 14124 -

- Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 313 – ligne de crédit 941 -

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 7 AUTONOMIE

### PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

#### 24 - PLAN MAY'AÎNÉS MESURE 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes au titre de la mesure 2 du plan May'aînés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

- **Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires** (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
M. Victor RACCAH Château-Gontier-sur-Mayenne	Création d'une salle de bain adaptée au rez-de-chaussée	7 785 €	<b>2 911 €</b>
Mme Pierrette LE BOURDAIS Laval	Adaptation de la salle de bain	5 047 €	<b>2 079 €</b>
M. Marcel GENDRY Bonchamp-lès-Laval	Adaptation de la salle de bain	10 921 €	<b>2 924 €</b>
M. Michel MARTIN Cossé-le-Vivien	Adaptation de la salle de bain et des WC	7 862 €	<b>3 065 €</b>

- ↳ a annulé la subvention de 1 869 € accordée à Monsieur Rémy GARNIER en date du 8 novembre 2021, pour l'adaptation de la salle de bain de son logement situé au 7 rue du Montaigu à Saint-Berthevin.

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – ligne de crédit 23303 -*  
*- Adopté à l'unanimité -*

---

## 25 - PARTENARIAT AVEC OUEST-FRANCE

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention de partenariat qui lui a été présentée, à intervenir entre le Département et la société Ouest-France, relative aux albums de notre histoire par Ouest-France. Ouest-France propose de mettre en scène une compilation de photos de presse portant sur de nombreux thèmes évocateurs pour les résidents des établissements pour personnes âgées du département. Ces supports ont vocation à animer un atelier ayant pour ambition de réveiller les souvenirs et de libérer la parole des résidents. Le Conseil départemental s'engage à soutenir cette initiative en participant au financement de ce projet à hauteur de 5 000 € HT par année. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

- ↳ a autorisé le Président à signer cette convention.

*- Adopté à l'unanimité -*

---

## 26 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUTONOMIE ET CONVENTION AVEC LE GÉRONTOPÔLE

---

La Commission permanente :

- ↳ a attribué les subventions suivantes :

**Pour les associations œuvrant pour les personnes âgées**

Bénéficiaire	Montant attribué en 2021	Subvention allouée
Générations Mouvement Fédération de la Mayenne	5 000 €	5 000 €
Association France Alzheimer Mayenne	3 000 €	3 000 €
JALMAV 53	1 000 €	1 000 €
Gérontopôle des Pays de la Loire Maison de l'Autonomie et de la Longévité PDLL	20 000 €	20 000 €

**Pour les associations œuvrant pour les personnes handicapées**

Bénéficiaire	Montant attribué en 2021	Subvention 2022 allouée
Association mayennaise des insuffisants rénaux (AMIR)	250 €	250 €
AUTISME MAYENNE	800 €	Absence de demande
COCCI' BLEUE	6 000 €	6 000 €
Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) Association des accidentés de la vie Groupement Maine et Loire / Mayenne	1 500 €	1 500 €
France PARKINSON MAYENNE	500 €	500 €
Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées (UNAFAM)	2 000 €	2 000 €
Association VOIR ENSEMBLE	500 €	500 €
Association Pouvoir d'Agir 53	10 000 €	10 000 €
Union sportive santé de la Mayenne	1350 mais non versée car annulation régate	Absence de demande
Association des Sourds de Laval et de la Mayenne	500 €	500 €
LAB-LAB	1000 + 3 000 au BS 2021	Absence de demande
Handi-Cheval Mayenne	28 000 €	28 000 €
Association pour la promotion des ateliers protégés lavallois (SICOMEN)	3000 € au BS 2021	Absence de demande
Association France Rein en Pays de la Loire	Nouvelle demande	0 €

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat qui lui a été présentée, à intervenir avec le Gérontopôle Autonomie longévité des Pays de la Loire. Cette convention a pour objet de renforcer, consolider et élargir le partenariat existant entre le Gérontopôle Pays de la Loire et le Département pour les années 2022, 2023 et 2024 ainsi que de définir la contribution financière du Département.

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :  
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,  
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS,  
Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL,  
Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

## MISSION 8 ATTRACTIVITÉ

### PROGRAMME 02 : TOURISME

#### 27 - INSCRIPTION / SUBSTITUTION DE NOUVEAUX ITINÉRAIRES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION ALLOUÉE AU REFUGE DE L'ARCHE

La Commission permanente :

↳ a inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) les chemins mentionnés dans la délibération adoptée à la date indiquée ci-après par le Conseil municipal de Parné-sur-Roc :

#### Laval agglomération

Commune	Décision du Conseil municipal
Parné-sur-Roc	Délibération du 19 octobre 2021 : favorable à l'inscription des chemins

↳ a approuvé le versement à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, du solde de la subvention, accordée le 28 janvier 2013 au Club d'étude et de protection des animaux et de la nature (CEPAN) au titre du soutien aux sites de visites, pour le projet global de revalorisation du refuge de l'Arche, soit un montant de 91 870,52 €.

- Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 633 – ligne de crédit 9358 -

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

### PROGRAMME 01 : COLLÈGES

#### 28 - CADETS DE LA SÉCURITÉ

La Commission permanente :

↳ a approuvé le versement des subventions suivantes aux collèges désignés ci-après, afin de couvrir les dépenses engagées par ces établissements pour les classes de cadets et cadettes de la sécurité civile :

Collège bénéficiaire	Subvention de fonctionnement allouée
L'Oriette - Cossé-le-Vivien	<b>386,04 €</b>
Les Garettes - Villaines-la-Juhel	<b>619,05 €</b>

- Chapitre 65 – nature 655111 – fonction 221 – ligne de crédit 6806 -

- Adopté à l'unanimité -

---

## **29 - AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE RESTAURATION AU COLLÈGE DE LANDIVY**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes des avenants qui lui ont été présentés, à intervenir entre le Département, le collège Louis Launay de Landivy et la Commune de Landivy d'une part et la Commune de Fougerolles-du-Plessis d'autre part, relatifs à des prestations de restauration par le Département au profit des élèves des écoles primaires publiques de Landivy et Fougerolles-du-Plessis. Ces avenants ont pour objet de modifier la convention initiale de la manière suivante : « Le service de restauration du collège s'engage à confectionner, à fournir et à mettre à disposition les repas du midi à destination des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire de la commune en liaison chaude au sein d'un local désigné par celle-ci ». Le prix total du repas pour les élèves des écoles maternelles s'élève ainsi à 2,61 € avec un taux de reversement des charges de personnel de 30,1%.
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces avenants ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

- Adopté à l'unanimité -

---

## **30 - FINANCEMENT D'UN TOURNOI DE HADO**

---

La Commission permanente a attribué une subvention de 1 735 € à l'association Sparking dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de HADO (e-sport se pratiquant avec un casque de réalité augmentée et un bracelet connecté, consistant à lancer des boules d'énergie et activer des boucliers virtuels pour se défendre) qui se déroulera lors de la journée « classes olympiques » le 22 juin 2022 à Ernée. L'activité sera également proposée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), qui organise à l'occasion de la semaine Olympique et Paralympique, du lundi 24 au samedi 29 janvier 2022, une journée de sport partagé à Bonchamps, avec des élèves valides, et des élèves scolarisés en ULIS, SEGPA, ou IME, ainsi que de la Section d'Education Motrice du collège Emmanuel de Martonne.

- Chapitre 11 – nature 611 – fonction 221 – ligne de crédit 10524 -

- Adopté à l'unanimité -

---

## **31 - COLLÈGES PUBLICS, BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX ET CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS - MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE RÉGLEMENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à lancer une procédure de consultation, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un marché exécuté au moyen de bons de commandes, conclu sans minimum et avec un maximum annuel, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, dans le cadre du renouvellement du marché de maintenances préventive et corrective réglementaires des équipements de protection et de lutte contre les incendies, tels que les extincteurs, l'éclairage de sécurité, le désenfumage, pour l'ensemble des collèges publics et des bâtiments administratifs et techniques du Département, selon l'allotissement suivant :

	Maximum annuel
Lot 1 : maintenance préventive et corrective des collèges publics et bâtiments départementaux	140 000 € HT soit 168 000 € TTC par an
Lot 2 : maintenance préventive et corrective des bâtiments du Service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne	25 000 € HT soit 30 000 € TTC par an

↳ à signer le marché correspondant, ainsi que les éventuels avenants de transfert.

- Adopté à l'unanimité -

*Le Président,*

*Olivier RICHEFOU*

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **3 janvier 2022**  
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **janvier 2022 - n° 365**

Prochaine réunion de la Commission permanente :  
lundi 31 janvier 2022 (10 h 30) – **Hôtel du Département**





LAVAL, le 31 janvier 2022

N/réf. : VP/MJ/JS

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**

### **Réunion du 31 janvier 2022**

#### **RELEVÉ DES DÉCISIONS**

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX, le 14 février 2022*

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 31 janvier 2022 :  
<http://www.lamayenne.fr>*

La Commission permanente s'est réunie le **31 janvier 2022**, à partir de **10 h 30**, à l'Hôtel du département, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- À l'Hôtel du département : Nicole BOUILLOU, Gérard DUJARRIER, Vincent SAULNIER, Claude TARLEVÉ
- En visioconférence : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique de VALICOURT, Élisabeth DOINEAU (jusqu'à 11h20), Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, , Gwénaël POISSON, Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Corinne SEGRETAIN, Sylvie VIELLE

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Élisabeth DOINEAU (à partir de 11h20), Stéphanie LEFOULON (délégation de vote à Antoine LEROYER), Camille PÉTRON, (délégation de vote à Bruno BERTIER) Antoine VALPRÉMIT (délégation de vote à Antoine CAPLAN).

Hôtel du Département  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX

02 43 66 53 43  
secretariatassemblee@lamayenne.fr  
[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

*Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :*

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b><i>Mission 1</i></b> <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</b>		
	<b><i>Programme 01 : Gestion budgétaire et financière</i></b>		
1	Podeliha - Demande de garanties d'emprunts	43	2 février 2022
2	Mayenne habitat - Demande de garanties d'emprunts	43	2 février 2022
3	Association Robida - Renouvellement de garantie d'emprunt suite à réaménagement	44	2 février 2022
	<b><i>Programme 03 : Gestion mobilière et immobilière</i></b>		
4	Hôtel du Département - Remplacement des menuiseries extérieures et amélioration énergétique - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre	44	2 février 2022
5	Marchés fournitures de bureau - Autorisation de lancer la consultation et de signer les marchés	44	2 février 2022
6	Marchés fournitures de papiers - Autorisation de lancer la consultation et de signer les marchés	45	2 février 2022
7	Marchés vêtements de travail et équipement de protection individuelle - Autorisation de lancer la consultation et de signer les marchés correspondants	45	2 février 2022
8	Centrale d'achat UGAP - Convention partenariale pour les univers véhicules et informatiques - Autorisation de signer la convention	45	2 février 2022
9	Centrale d'achat RESAH - Autorisation de signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention de service relative aux marchés de télécommunications	46	2 février 2022
10	Groupement de commandes avec le SDIS 53 - Autorisation de signer la nouvelle convention unifiée	46	2 février 2022
	<b><i>Mission 2</i></b> <b>TERRITOIRES</b>		
	<b><i>Programme 01 : Développement local</i></b>		
11	Aide à l'immobilier d'entreprise	47	2 février 2022
12	Petites villes de demain : demandes d'aide des communes de Cossé-le-Vivien et de Craon	47	2 février 2022
13	Plan Mayenne relance (volet communal)	48	2 février 2022
13bis	SPL Mayenne Laval aménagement : modification de l'objet social	49	2 février 2022
	<b><i>Programme 02 : Santé de proximité</i></b>		
14	Aide aux internes - Aide aux externes - Mise en place du service médical de proximité sur le territoire ouest de Laval agglomération : convention de partenariat	50	2 février 2022
	<b><i>Programme 03 : Habitat</i></b>		
15	Programme d'intérêt général volet "lutte contre l'habitat indigne et très dégradé"	51	2 février 2022
16	Contrats de territoire volet habitat	51	2 février 2022
	<b><i>Programme 04 : Routes</i></b>		
17	RD 14 Meslay-du-Maine/Grez-en-Bouère - Acquisition foncière	52	2 février 2022
18	Barrage de l'étang de Fontaine-Daniel - Convention-cadre	53	2 février 2022
19	Avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Landivy	53	2 février 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b>Mission 3</b> <b>PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE</b>		
	<i>Programme 01 : Prévention et protection des enfants et des familles</i>		
20	Convention ADAPEI 53 relative à la création d'un service expérimental d'accompagnement de parents en situation de handicap	53	2 février 2022
21	Convention I Care	54	2 février 2022
	<b>Mission 4</b> <b>INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ</b>		
	<i>Programme 01 : Action sociale de proximité, insertion sociale et professionnelle</i>		
22	Convention de partenariat avec l'association des anciens professionnels de l'automobile - Mobilisation d'un conseil technique pour l'évaluation de la fiabilité d'un véhicule	54	2 février 2022
	<b>Mission 5</b> <b>ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE</b>		
	<i>Programme 03 : Milieux et paysages</i>		
23	Aides à la plantation d'arbres et plan de gestion durable des haies	55	2 février 2022
24	Appels à projets aux associations	55	2 février 2022
	<i>Programme 05 : Mobilités durables</i>		
25	Aide pour l'étude portant sur le schéma directeur cyclable de la Communauté de communes du mont des avaloirs (CCMA)	57	2 février 2022
	<b>Mission 6</b> <b>SPORT ET CULTURE</b>		
	<i>Programme 02 : Culture</i>		
26	Soutien aux ateliers artistiques en collèges 2021-2022	58	2 février 2022
	<b>Mission 7</b> <b>AUTONOMIE</b>		
	<i>Programme 01 : Autonomie</i>		
27	Plan May'Aînés mesure 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti)	59	2 février 2022
28	Convention de partenariat avec la FEPEM (fédération des particuliers employeurs)	60	2 février 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b><i>Mission 8</i></b> <b>ATTRACTIVITÉ</b>		
	<b><i>Programme 02 : Tourisme</i></b>		
29	Rivière La Mayenne - Andouillé - Mutations foncières	61	2 février 2022
30	1/ Futur schéma de développement touristique départemental 2022-2027 2/ Opération « Miam, la Mayenne à croquer » 2021	61	2 février 2022
	<b><i>Programme 03 : Patrimoine</i></b>		
31	Aides aux projets de valorisation du patrimoine	62	2 février 2022
32	Documents d'histoire : mise en ligne et diffusion gratuite	62	2 février 2022
33	Convention avec <i>France Archives</i>	62	2 février 2022
	<b><i>Mission 9</i></b> <b>ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ</b>		
	<b><i>Programme 03 : Jeunesse et citoyenneté</i></b>		
34	Aide à la formation aux fonctions d'animateurs (BAFA-BAFD) et surveillants de baignade (BNSSA) - Appel à projets jeunesse citoyenne et solidarité internationale	63	2 février 2022

# MISSION 1

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### PROGRAMME 01 : GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

#### 1 - PODELIHA - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

La Commission permanente :

- ↳ a accordé à Podeliha la garantie du Département pour l'emprunt suivant à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats annexés à la délibération et faisant partie intégrante de celle-ci :
  - Emprunt d'un montant de 484 000 €, constitué de 6 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 4 logements à AZÉ (contrat de prêt n° 128842) ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

*- Adopté à l'unanimité -*

#### 2 - MAYENNE HABITAT - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

La Commission permanente :

- ↳ a accordé à Mayenne Habitat la garantie du Département pour l'emprunt suivant à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats annexés à la délibération et faisant partie intégrante de celle-ci :
  - Emprunt d'un montant de 2 067 733 €, constitué de 2 lignes de prêt, destiné à financer l'amélioration de 104 logements collectifs à Laval (contrat de prêt n° 130476) ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

*- Adopté à l'unanimité des votants (Gwénaël POISSON n'ayant pas pris part au vote) -*

---

### **3 - ASSOCIATION ROBIDA - RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT SUITE À RÉAMÉNAGEMENT**

---

La Commission permanente :

- ↳ a maintenu la garantie du Département accordée, à hauteur de 50 %, à parité avec les collectivités locales, à l'association Robida, pour les prêts suivants à contracter auprès du Crédit mutuel, aux conditions qui lui ont été présentées, en vue de financer des travaux :
  - prêt locatif social de 326 725,22 € : garantie du Département à hauteur de 50 %, à parité avec la Commune de Port-Brillet ;
  - prêt locatif social de 375 266,09 € : garantie du Département à hauteur de 50 %, à parité avec Laval agglomération ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les nouveaux contrats de prêt à intervenir, ainsi que tous documents précisant les engagements respectifs de l'association ROBIDA et du Conseil départemental.

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 03 : GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

---

### **4 - HÔTEL DU DÉPARTEMENT - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec le groupement Antony Morin, Ouest Acoustique et BECB, relatif au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux de remplacement des menuiseries extérieures et d'amélioration énergétique à l'Hôtel du Département. Cet avenant a pour objet la revalorisation à la baisse du taux de rémunération, passant de 10,20 % à 9,35 %, portant ainsi le montant des honoraires à 336 600 € HT.

- Adopté à l'unanimité -

---

### **5 - MARCHÉS FOURNITURES DE BUREAU - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LES MARCHÉS**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation de marchés de fournitures et accord-cadre exécutés par bons de commandes, avec minimum et maximum, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour répondre aux besoins des services départementaux en matière de fourniture de bureau, selon l'allotissement suivant :

	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot n°1 : Fournitures de bureau	60 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°2 : Articles de bureau manufacturés (lot réservé conformément à l'article 36-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015)	4 000 € HT	25 000 € HT

- ↳ à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Chapitre 011 – nature 6064 – fonction 020 – ligne de crédit 6839 -

- Adopté à l'unanimité -

---

## **6 - MARCHÉS FOURNITURES DE PAPIERS - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LES MARCHÉS**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation de marchés de fournitures et accord-cadre exécutés par bons de commandes, sans minimum et avec maximum, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour répondre aux besoins des services départementaux en matière de fourniture de papiers, selon l'allotissement suivant :

*Lot 1 – Papier bureautiques*

Montant annuel : sans minimum et avec maximum de 100 000 € HT

*Lot 2 – Papier dédiés à la reprographie*

Montant annuel : sans minimum et avec maximum de 100 000 € HT

- ↳ à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Chapitre 011 – nature 6064 – fonction 020 – ligne de crédit 6839 -

- Adopté à l'unanimité -

---

## **7 - MARCHÉS VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LES MARCHÉS CORRESPONDANTS**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation de marchés de fournitures et accord-cadre exécutés par bons de commandes, avec minimum et maximum, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, dans le cadre de la mise à disposition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle pour les services départementaux à vocation technique, selon l'allotissement suivant :

Lots	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Lot N°1 : Vêtements de travail et protection du corps	10 000 €	40 000 €
Lot N°2 : Vêtements de haute visibilité	25 000 €	100 000 €
Lot N°3 : Articles de protection des pieds et des jambes	10 000 €	40 000 €
Lot N°4 : Articles de protections des mains	5 000 €	20 000 €
Lot N°5 : Articles de protection de la tête	2 000 €	13 000 €
Lot N°6 : Vêtements des cuisiniers	5 000 €	45 000 €
Lot N°7 : Vêtements de travail personnel des collèges	5 000 €	30 000 €

- ↳ à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Chapitre 011 – nature 60636 – fonction 020 – ligne de crédit 6838 -  
- Chapitre 011 – nature 60636 – fonction 221 – ligne de crédit 19883 -

- Adopté à l'unanimité -

---

## **8 - CENTRALE D'ACHAT UGAP - CONVENTION PARTENARIALE POUR LES UNIVERS VÉHICULES ET INFORMATIQUES - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), relative aux modalités de recours à l'UGAP par les Départements des Pays de la

Loire pour la satisfaction de leurs besoins dans l'univers « informatique » et « véhicules ». Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans, avec possibilité de dénonciation moyennant un préavis de 3 mois. Le Conseil départemental de la Mayenne s'engage sur un minimum de 1 500 000 € HT pour la famille véhicule et 210 000 € HT pour la famille informatique, pour la durée de la convention ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que les actes pris pour son exécution.

- Adopté à l'unanimité -

---

## **9 - CENTRALE D'ACHAT RESAH - AUTORISATION DE SIGNER LE BULLETIN D'ADHÉSION AINSI QUE LA CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AUX MARCHÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents qui lui ont été présentés :

- le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (Resah), groupement d'intérêt national, dont l'adhésion annuel est de 300 € et permettant l'accès à une centrale d'achat proposant 3 500 offres conclues auprès de 700 fournisseurs ainsi qu'à un ensemble de services annexes ;
- la convention de service d'achat centralisé, à intervenir avec le groupement d'intérêt public Resah, relative à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département peut exécuter l'accord-cadre dont les lots sont les suivants :
  - ✓ Lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires ;
  - ✓ Lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires.

- Chapitre 011 – nature 6228 – fonction 020 – ligne de crédit 6854 -

- Adopté à l'unanimité -

---

## **10 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDIS 53 - AUTORISATION DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION UNIFIÉE**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), portant constitution d'un groupement de commandes. Cette convention a pour objet d'optimiser les performances d'achats du Département et du SDIS par la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'accords-cadres et/ou de marchés dans les domaines suivants :

- Fournitures et services dans le domaine informatique ;
- Acquisition de fournitures et de petits matériels pour l'entretien des bâtiments ;
- Entretien des espaces verts ;
- Vérification périodiques réglementaires ;
- Maintenance des équipements techniques ;
- Location-maintenance des copieurs numériques multifonctions ;
- Fourniture de carburants et de services associés avec cartes accréditives ;
- Prestations de blanchissage, décatissage, ravaudage, location et marquage de linge ;
- Mobilier de bureau ;
- Achat et maintenance de fontaine à eau ;
- Produits d'entretien.

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 2 TERRITOIRES

### PROGRAMME 01 : DÉVELOPPEMENT LOCAL

#### 11 - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes dans le cadre de la compétence déléguée au Département par les établissements publics de coopération intercommunale, à l'exception de Laval agglomération, concernant l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises :

Bénéficiaire	Opération	Subvention	Part du Conseil départemental (75 % du montant de la subvention)	Part de l'EPCI (25 % du montant de la subvention)
SAS Corderie LANCELIN	Construction d'un bâtiment de stockage et d'une extension du laboratoire (Ernée) <u>Occupant</u> : SAS Corderie LANCELIN (fabrication de cordages)	43 375 € (20% d'une dépense éligible de 216 875 €)	<b>32 531 €</b>	Communauté de communes de l'Ernée : 10 844 €
SAS TEBA PAIL	Construction d'une extension et aménagement d'un auvent (Pré-en-Pail-St-Samson) <u>Occupant</u> : SAS TEBA PAIL (abattage, découpe et conditionnement)	22 769 € (20 % d'une dépense éligible de 113 843 €)	<b>17 077 €</b>	Communauté de communes du Mont des Avaloirs : 5 692 €

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre entre le Département et :

- la SAS Henri Lancelin ;
- la SAS TEBA PAIL.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 632 – ligne de crédit 23242 -  
- Chapitre 13 – nature 13258 – fonction 632 – ligne de crédit 19805 -

- Adopté à l'unanimité -

#### 12 - PETITES VILLES DE DEMAIN : DEMANDES D'AIDE DES COMMUNES DE COSSÉ-LE-VIVIEN ET DE CRAON

La Commission permanente :

↳ a approuvé, au titre de la mise en œuvre du programme « petites villes de demain » le versement des subventions suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Projet d'étude</b>	<b>Subvention allouée</b>
Cossé-le-Vivien	Étude complémentaire au projet de territoire sur le développement et l'articulation entre les 3 principaux pôles du territoire : analyse approfondie de la situation de Cossé-le-Vivien	<b>2 000 €</b> <i>(50 % d'un prévisionnel de 4 000 €)</i>
Craon	Étude complémentaire au projet de territoire sur le développement et l'articulation entre les 3 principaux pôles du territoire : analyse approfondie de la situation de Craon	<b>2 000 €</b> <i>(50 % d'un prévisionnel de 4 000 €)</i>

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

↳ a confirmé la décision prise lors de la réunion de la commission permanente du 8 novembre 2021, au titre de la mise en œuvre du programme « petites villes de demain », attribuant le versement d'une subvention de 14 150 € à la commune d'Ambrières-les-Vallées pour un coût prévisionnel de l'opération rectifié à 28 300 € et non pas 283 000 €.

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 62 – ligne de crédit 23355 -*  
- *Adopté à l'unanimité -*

### **13 - PLAN MAYENNE RELANCE (VOLET COMMUNAL)**

La Commission permanente, dans le cadre du plan Mayenne relance, à destination des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine départemental, a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 80 % du coût HT) :

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Estimation du projet (HT)</b>	<b>Subvention allouée</b>
Couesmes-Vaucé	Remplacement des fenêtres de la Mairie	5 195 €	2 597 €
Forcé	Réaménagement de l'aire de jeux attenante au parc paysager derrière la Mairie	15 066 €	12 052 €
Mée	Aménagement du sol pour l'installation d'un terrain multisport (terrassement et enrobé avant la pose de la structure)	8 070 €	3 959 €
Saint-Ellier-du-Maine	Étanchéité de la toiture de l'ancienne cantine	13 792 €	10 799 €
Mézangers	Réfection de la voirie, rue des Ormeaux, Impasse du Petit Perrot et route de la Bouverie	62 500 €	13 004 €
L'Huisserie	Acquisition d'un broyeur de végétaux	20 000 €	16 000 €
Entrammes	Rénovation de l'ancien presbytère en logements communaux type T1/T2, 7 place de l'église	384 430 €	35 512 €
Saint-Georges-Buttavent	Construction d'une salle culturelle en extension de la salle de Guinefolle	673 320 €	22 360 €
Bierné-les-Villages	Construction d'une cuisine pour la restauration scolaire	427 947 €	22 719 €
Colombiers-du-Plessis	Construction d'un muret en bordure du logement locatif, situé 14 place de l'Eglise	12 083 €	9 138 €

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Denazé	Installation d'un terrain multisport à accès libre	48 522 €	2 712 €
<i>Annule et remplace la 1ère demande attribuée lors de la commission permanente du 8 novembre 2021 pour un montant de 2 712 € (éclairage public)</i>			
Saint-Fraimbault-de-Prières	Groupe scolaire "Henri Dès" : démolition d'un bâtiment scolaire et construction d'une salle de motricité	243 049 €	3 057 €
Peuton	Installation d'une structure de jeux pour enfants (jeu de glisse, bascule et fourmi sur ressort)	13 974 €	3 959 €
Montreuil-Poulay	Acquisition d'une maison d'habitation en centre-bourg (afin de permettre l'installation dans un 1er temps des sanitaires publics puis dans un second temps la création d'un parking)	15 000 €	7 817 €
La Dorée	Clôture du cimetière et du terrain de pétanque	5 315 €	4 252 €
La Pallu	Travaux de rénovation de la mairie (salle de réunion et bureau)	24 387 €	4 058 €
Rennes-en-Grenouilles	Réfection de l'ouvrage d'art au lieu-dit " Le Moulin du Hazay " (élargissement du pont et mise en place de garde-corps)	18 838 €	2 512 €

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 -  
- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 410 – ligne de crédit 19776 -

- Adopté à l'unanimité -

---

### 13bis - SPL MAYENNE LAVAL AMÉNAGEMENT : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

---

La Commission permanente a approuvé les modifications suivantes apportées aux statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements. La rédaction relative à la gestion des services publics est la suivante : « Gérer dans le cadre juridique qui sera défini et qui fera l'objet d'une modification statutaire, des services publics ». Cette phrase est remplacée par le texte suivant :

- « exploiter et entretenir, dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur, des équipements publics pour le compte de ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités ;
- gérer, dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités. ».

- Adopté à l'unanimité des votants (Bruno BERTIER n'ayant pas pris part au vote) -

## PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

### 14 - AIDE AUX INTERNES - AIDE AUX EXTERNES - MISE EN PLACE DU SERVICE MÉDICAL DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE OUEST DE LAVAL AGGLOMÉRATION : CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le principe du versement aux bénéficiaires mentionnés ci-après :
  - de l'indemnité départementale de 300 € par mois (pendant 6 mois au plus) au bénéfice des étudiants en médecine et en odontologie effectuant leur stage chez des praticiens libéraux mayennais ou au sein du service de protection maternelle et infantile (PMI), ou des internes en stage hospitalier :

Bénéficiaire	Montant de l'indemnité départementale
<u>Interne hospitalier</u>	
Clément BERTHO	1 800 € chacun
Thomas LE NERZE	

soit 3 600 € alloués ce jour, dont 1 800 € au titre du premier acompte ;

- de l'aide financière à l'hébergement d'un montant forfaitaire de 200 € pour la période de stage, au profit de Anaïs AULONG et Alice BEHEREC externes réalisant leurs stages en Mayenne. ;

- ↳ a approuvé la mise en place d'un service médical de proximité (SMP), sur le territoire ouest de Laval agglomération, sur les communes de Saint-Pierre-la-Cour et Le Genest-Saint-Isle disposant de locaux vacants. Ces sites comprendront 2 médecins et seront ouverts toute l'année, tous les jours ouvrés, en période de continuité des soins de 8h à 20h. La ressource médicale sera constituée de :
  - 4 jeunes médecins venant de terminer leur cursus universitaire (thèses ou non) ;
  - 2 médecins retraités libéraux ;
  - 1 médecin libéral qui s'installe à St-Pierre-La-Cour

- ↳ a, dans le cadre de la mise en place d'un secrétariat médical adossé au SMP, approuvé le subventionnement d'un poste de secrétariat à temps plein, soit environ 40 000 €, étant précisé que Laval agglomération financera également un poste similaire. Ce secrétariat médical prendra en charge l'accueil téléphonique et physique ainsi que la facturation des consultations sur les 2 sites ;

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention partenariale relative au service médical de proximité de Laval-Ouest.

- *Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 -*  
- *Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 410 – ligne de crédit 19776 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 03 : HABITAT

### 15 - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL VOLET "LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ"

La Commission permanente a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat très dégradé :

Bénéficiaire	Localisation du logement	Montant HT des travaux éligibles	Subvention allouée (au taux de 15 % du plafond retenu par l'Anah, plafonnée à 7 500 €)
M. AVENANT	Ernée	76 447 €	7 500 €
M <sup>me</sup> BERNARD	Saint-Aignan-sur-Roë	87 257 €	7 500 €
M. BARBIER	Ernée	55 524 €	7 500 €
M. SAGOUMA	Brée	19 208 €	2 881 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23301 -

- Adopté à l'unanimité -

### 16 - CONTRATS DE TERRITOIRE VOLET HABITAT

La Commission permanente, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes pour la période 2016-2021, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016 :

↳ a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de l'enveloppe affectée à la politique de l'habitat dans les contrats de territoire (revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs, en cohérence avec les orientations stratégiques du plan départemental de l'habitat - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût de l'opération) :

Commune bénéficiaire	Projet	Estimation HT du projet	Subvention maximale
Gorron (Communauté de communes du Bocage Mayennais)	Réhabilitation d'un immeuble collectif de 6 logements	423 100,00 €	120 853 €
La Chapelle-au-Riboul (Mayenne Communauté)	Réhabilitation d'une maison en centre-bourg pour création de 4 logements locatifs	267 381,00 €	37 235 €
Ernée (Communauté de communes de l'Ernée)	Démolition et désamiantage de l'ancien gymnase en vue d'implanter un projet d'habitat intergénérationnel	566 000,00 €	50 000 €
Saint-Denis-de-Gastines (Communauté de communes de l'Ernée)	Transformation de l'ancienne école en habitat partagé	312 914,00 €	50 000 €
Chailland (Communauté de communes de l'Ernée)	Réhabilitation de 2 logements à l'étage d'un immeuble	219 994,59 €	47 058 €

Commune bénéficiaire	Projet	Estimation HT du projet	Subvention maximale
Andouillé (Communauté de communes de l'Ernée)	Réhabilitation de 4 logements dans les étages de la mairie	245 000,00 €	50 000 €
Saint-Pierre-des-Landes (Communauté de communes de l'Ernée)	Élaboration d'une étude de revitalisation du centre-bourg	60 000,00 €	10 000 €
Pré-en-Pail – Saint-Samson (Communauté de communes du Mont des Avaloirs)	Subvention complémentaire au projet de réhabilitation de logements	273 630,06 €	17 446 €
Port-Brillet (Laval Agglomération)	Acquisition de 2 biens immobiliers dans le cadre du programme « Petites villes de demain »	75 000,00 €	35 640 €
Loiron-Ruillé (Laval Agglomération)	Réhabilitation énergétique de l'ancien presbytère de Ruillé-le-Gravelais comprenant 3 logements locatifs	231 647,50 €	30 500 €
Saint-Berthevin (Laval Agglomération)	Acquisitions foncières pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement (logements et commerces)	712 667,19 €	135 288 €

↳ a ajourné sa décision à intervenir concernant la demande de versement d'une partie de l'aide attribuée à la Commune de Saint-Pierre-la-Cour.

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23302 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 04 : ROUTES

### 17 - RD 14 MESLAY-DU-MAINE/GREZ-EN-BOUÈRE - ACQUISITION FONCIÈRE

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de la promesse de vente qui lui a été présentée, dans le cadre des travaux de sécurité des réseaux le long de la RD14 entre Meslay-du-Maine et Grez-en-Bouère :

**Vendeur :** M. Aurélien PECHIN et Mme Charline COLLIN

**Superficie à acquérir :** 80 m<sup>2</sup> environ, sur la commune de Saint-Charles-la-Forêt

**Montant de la vente hors frais :** 128 € environ

↳ a autorisé le classement dans le domaine public routier départemental de la surface concernée par cet aménagement ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir.

- *Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -*

- *Chapitre 65 – nature 65888 – fonction 843 – ligne de crédit 9304 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

---

## **18 - BARRAGE DE L'ÉTANG DE FONTAINE-DANIEL - CONVENTION-CADRE**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre le Département, Messieurs Bruno et Michaël DENIS et la SAS Toiles de Mayenne, relative aux modalités d'organisation de l'exploitation du barrage de l'étang de Fontaine-Daniel. Cette convention a pour objet de préciser, entre les copropriétaires, la répartition de l'entretien de l'ouvrage et les contributions au financement des mesures de surveillance du barrage ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Adopté à l'unanimité -

---

## **19 - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE LANDIVY**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la Commune de Landivy, dans le cadre des travaux d'aménagement de *la Grande rue* à Landivy sur la RD31. Cet avenant a pour objet de modifier le montant initial de la participation départementale afin de prendre en compte l'augmentation de la surface d'enrobés mis en œuvre :

Commune	RD	Montant initial du financement départemental	Montant de l'avenant	Montant de la participation départementale
Landivy	31	22 600 € TTC	3 500 € TTC	26 100 € TTC

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 843 – ligne de crédit 23294 -

- Adopté à l'unanimité -

### **MISSION 3**

### **PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE**

#### **PROGRAMME 01 : PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES**

---

## **20 - CONVENTION ADAPEI 53 RELATIVE À LA CRÉATION D'UN SERVICE EXPÉRIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DE PARENTS EN SITUATION DE HANDICAP**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Mayenne (ADAPEI 53), relative à la création d'un service

expérimental d'accompagnement de parents en situation de handicap. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières des relations entre l'association et le Département dans le cadre de cette création. Le service accompagnera 20 situations pour la durée de l'expérimentation, soit une année d'un an ;

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Adopté à l'unanimité -

---

## 21 - CONVENTION I CARE

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'Association I. Care, relative à l'accompagnement des mineurs isolés confiés au Département et des professionnels intervenant auprès de ces publics. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières des relations entre l'association et le Département dans le cadre de cet accompagnement ;

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

PROGRAMME 01 : ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ, INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

---

## 22 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES ANCIENS PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE - MOBILISATION D'UN CONSEIL TECHNIQUE POUR L'ÉVALUATION DE LA FIABILITÉ D'UN VÉHICULE

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre le Département, l'Amicale des anciens professionnels de l'automobile (AAPA) et l'association INALTA formation, relative à la mobilisation d'un conseil technique pour l'évaluation de la fiabilité d'un véhicule. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la prestation de conseil technique à l'évaluation de la fiabilité des véhicules réalisée par l'AAPA pour les demandes d'aides financières auprès de la commission d'attribution des aides financières liées à la mobilité.

- Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 448 – ligne de crédit 9441 -

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

### PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

#### **23 - AIDES À LA PLANTATION D'ARBRES ET PLAN DE GESTION DURABLE DES HAIES**

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes :

- ↳ au titre du dispositif départemental d'aide à la plantation d'arbres (création, rénovation et enrichissement de haies bocagères, plantation d'arbres isolés, étude d'opportunité d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté), portant globalement sur la plantation de 1 620 ml de haies :

Bénéficiaire	Montant de la subvention forfaitaire
EARL des Apprets	380 €
GAEC des Deux Vallées	958 €
Florence GEFFRIAUD	790 €
Philippe LEMÉTAYER	310 €
Denis LEROYER	445 €

- ↳ au titre du dispositif d'aide pour la réalisation des plans de gestion durable des haies (PGDH), aide forfaitaire de 800 €, plafonnée aux dépenses réelles justifiées, en faveur des agriculteurs, des collectivités et leurs groupements :

Bénéficiaire	Montant subvention forfaitaire allouée
EARL THIBAULT	800 €
GAEC des Trois Horizons	800 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 71 – ligne de crédit 23384 -

- Adopté à l'unanimité -

#### **24 - APPELS À PROJETS AUX ASSOCIATIONS**

La Commission permanente :

- ↳ a attribué les subventions suivantes, dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de la biodiversité, des milieux et paysages et du géopatrimoine :

<b>Descriptif du projet</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée</b>	<b>Subvention allouée (taux)</b>
<b>Bénéficiaire : CPIE Mayenne Bas Maine</b>			
<b>Mobilisation et implication des canoë-kayakistes sur les enjeux de nos cours d'eau :</b> réalisation d'interventions auprès des 4 clubs mayennais en lien avec le comité départemental dans un objectif de sensibilisation sur les cours d'eau (fonctionnement, enjeux, usages, rôle des collectivités) liant sport et nature et un objectif d'amélioration de la connaissance (espèces remarquables et invasives) sur les milieux aquatiques dont la rivière la Mayenne et le lac de Haute Mayenne	5 625 €	2 ans	2 812 € (50 %)
<b>Développement du Label Végétal Local :</b> développement et structuration de la filière « récolte de graines » en Mayenne, en lien avec la création de la pépinière de l'ESAT de la Mayenne, afin de garantir la traçabilité des végétaux et la conservation de leur diversité génétique et de répondre à la demande accrue de plants labellisés pour les projets de plantation	10 000 €	2 ans	5 000 € (50 %)
<b>Les découvertes du CPIE - un événement pour le tout public sur la nature en ville :</b> organisation d'un week-end évènement en juin à Mayenne visant à mettre en valeur pour le grand public l'ensemble des moyens et des pratiques de gestion de l'espace (public et privé) favorables à la biodiversité en milieu urbanisé	12 700 €	1 an	4 700 € (37 %)
<b>Concilier production agricole et diversité des messicoles et adventices de cultures :</b> action de sensibilisation des exploitants agricoles sur les secteurs céréaliers du département en partenariat avec le CIVAM Bio afin de préserver des espèces messicoles dans les cultures. Action correspondant à la troisième année d'un Plan National d'Action (PNA) à destination des agriculteurs	13 500 €	1 an	2 700 € (20 %)
<b>Recherche et protection d'arbres gîtes à chauves-souris des boisements de la Mayenne :</b> action de sensibilisation à destination des gestionnaires de boisements en Mayenne. L'action consiste à identifier et protéger des arbres habités par les chauves-souris ainsi qu'informer et sensibiliser des propriétaires forestiers publics et privés. Une sensibilisation auprès des citoyens est également programmée en lien avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (Vigie Chiro, programme de science participative)	30 000 €	2 ans	9 000 € (30 %)
<b>Escales au bord de l'eau :</b> évènement mixant animation culturelle et sensibilisation à l'environnement à destination du grand public qui a pour objectif d'animer, sur la période estivale, des sites au bord de la Mayenne pour mettre en lumière ses enjeux, en valeur son cadre et son patrimoine naturel – organisation d'un programme de 5 dates sur la période estivale	18 675 €	1 an	9 000 € (48 %)

<b>Descriptif du projet</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée</b>	<b>Subvention allouée (taux)</b>
<b>Mobilisation d'un réseau de jardiniers pour animer un week-end événement sur le jardinage au naturel à l'échelle départementale : évènement de sensibilisation à destination du grand public visant à promouvoir les pratiques durables de jardinage (préservation de la biodiversité – ressources en eau – déchets verts ...) - Ouverture au public d'une quinzaine de jardins sur un week-end, dans le cadre de l'évènement national « Bienvenue dans mon jardin », répartis sur le département et mobilisation des jardiniers accueillants pour animer des rencontres sur l'année</b>	10 000 €	1 an	3 000 € (30 %)
<b>Bénéficiaire : Mayenne Nature Environnement</b>			
<b>Sur le chemin de la nature : animation territoriale visant à valoriser des espaces de nature de proximité en lien avec les collèges. L'objectif est de labelliser 2 sites par communauté de communes. Il s'agit de mobiliser les acteurs locaux sur la restauration et la valorisation de milieux naturels accessibles à tous afin d'impliquer et susciter des changements de comportements sollicitant le sens des responsabilités et de la citoyenneté de chacun des participants</b>	66 000 €	6 ans	33 000 € (50 %)
<b>Création d'une liste d'alerte flore pour le département de la Mayenne : il s'agit de faciliter la prise en compte de plantes rares ou en régression sur le territoire mayennais dans les différents projets d'aménagement, suite à l'actualisation des listes d'espèces déterminantes pour les ZNIEFF en 2018. La création de cette liste d'alerte départementale permettra de s'adapter à la réalité de l'état de conservation de la diversité floristique en Mayenne</b>	11 065 €	2 ans	5 532 € (50 %)

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions qui lui ont été présentées, à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 71 – ligne de crédit 16375 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 05 : MOBILITÉS DURABLES

### **25 - AIDE POUR L'ÉTUDE PORTANT SUR LE SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS (CCMA)**

La Commission permanente a attribué la subvention suivante au titre des dispositifs départementaux d'aide aux mobilités durables :

Bénéficiaire	Opération	Montant HT de la dépense	Montant de la subvention
<b>Aide au schéma directeur modes actifs pour le développement et la continuité des réseaux cyclables (<i>aide au taux de 30 % plafonnée à 15 000 € par EPCI</i>)</b>			
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	Schéma directeur cyclable à l'échelle intercommunale : afin de garantir la continuité cyclable entre les aménagements intercommunaux et les aménagements communaux, la collectivité souhaite accompagner les communes concernées pour établir des plans vélos communaux	16 675 €	5 000 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 78 – ligne de crédit 23194 -

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 6 SPORT ET CULTURE

### PROGRAMME 02 : CULTURE

#### 26 - SOUTIEN AUX ATELIERS ARTISTIQUES EN COLLÈGES 2021-2022

La Commission permanente a affecté les crédits suivants, au titre de l'année scolaire 2021-2022, pour le fonctionnement des ateliers de pratique artistique des collèges publics ou privés mentionnés ci-après :

Collège	Domaine artistique	Montant de l'aide
Paul-Émile Victor Château- Gontier sur Mayenne	Théâtre	1 400 €
Jean Rostand Château- Gontier sur Mayenne	Théâtre	1 100 €
Saint-Joseph Cossé-le-Vivien	Théâtre	1 400 €
	Arts visuels	1 500 €
Le Grand Champ Grez-en- Bouère	Théâtre	1 500 €
Notre Dame Meslay-du-Maine	Arts visuels	1 500 €
Pierre Dubois Laval	Musique	800 €
E. De Martonne Laval	Théâtre	1 500 €

Collège	Domaine artistique	Montant de l'aide
Sainte-Thérèse Laval	Théâtre	1 400 €
Jules Ferry Mayenne	Théâtre	1 500 €
Don Bosco Mayenne	Théâtre	1 500 €

- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 311 – ligne de crédit 20879 -  
- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 7 AUTONOMIE

### PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

#### **27 - PLAN MAY'AÎNÉS MESURE 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)**

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre de la mesure 2 du plan May'aînés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

- *Aménagement par les bailleurs sociaux de logements à destination des séniors* (aide forfaitaire de 2 500 € par logement)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Méduane habitat	Adaptation de la salle de bain et installation de barres d'appui au 41 rue Oudinot (n°2439) à Laval	5 509 €	<b>2 500 €</b>
	Adaptation de la salle de bain et installation de barres d'appui au 147 rue de Bretagne (n°3334) à Laval	6 485 €	<b>2 500 €</b>
Commune de Bais	Adaptation de la salle de bain et des toilettes au 33 résidence du Montaigu à Bais	6 804 €	<b>2 500 €</b>

- *Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires* (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération)

Bénéficiaire	Opération	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
Monsieur Christian BROCHARD Craon	Création d'une salle de bain en rez-de-chaussée	11 467 €	<b>4 326 €</b>
Monsieur Guy AUBIN Evron	Installation d'un monte-escalier	10 588 €	<b>4 019 €</b>

Bénéficiaire	Opération	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
Madame Odette POUTEAU Mayenne	Installation d'un monte-escalier	9 194 €	<b>3 531 €</b>
Monsieur Marcel LECOQ Laval	Adaptation de la salle de bain	4 340 €	<b>1 832 €</b>
Madame Jacqueline MARTIN Laval	Adaptation de la salle de bain	4 030 €	<b>1 723 €</b>
Madame Françoise NEVEU Laval	Adaptation de la salle de bain	4 122 €	<b>1 756 €</b>
Madame Marie-Geneviève HURPIN Laval	Adaptation de la salle de bain	4 031 €	<b>1 724 €</b>
Madame Odile AUBERT Laval	Installation d'un monte-escalier	10 161 €	<b>3 869 €</b>
Monsieur Léon DUJARRIER Le Horps	Adaptation de la salle de bain	12 248 €	<b>4 287 €</b>

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – ligne de crédit 23303 -

- Adopté à l'unanimité des votants (Christelle AURÉGAN et Gérard DUJARRIER n'ayant pas pris part au vote) -

---

## **28 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEPEM (FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS)**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM), relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie. Cette convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec le Conseil départemental, à destination des personnes en perte d'autonomie ainsi que des professionnels. Ce programme porte sur les points suivants :
  - Action 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie ;
  - Action 2 : Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant auprès des personnes en perte d'autonomie ;
  - Action 3 : Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 8 ATTRACTIVITÉ

### PROGRAMME 02 : TOURISME

#### **29 - RIVIÈRE LA MAYENNE - ANDOUILLÉ - MUTATIONS FONCIÈRES**

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la promesse d'échange qui lui a été présentée, nécessaire à l'incorporation de la totalité des ouvrages du barrage de la *Verrerie* dans le domaine public départemental :

Échangiste : Monsieur Adrien DROUET

Superficie cédée par M. DROUET : 275 m<sup>2</sup> environ

Superficie cédée par le Département : 5 602 m<sup>2</sup> environ

Soulte à la charge de M. DROUET : 2 130,80 € environ

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir.

- *Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 853 – ligne de crédit 22114 –*

- *Chapitre 77 – nature 775 – fonction 853 – ligne de crédit 2134 –*

- *Adopté à l'unanimité -*

#### **30 - 1/ FUTUR SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DÉPARTEMENTAL 2022-2027 2/ OPÉRATION « MIAM, LA MAYENNE À CROQUER » 2021**

La Commission permanente :

- ↳ a émis un avis favorable sur les orientations du futur schéma de développement touristique départemental 2022-2027. Ce schéma a pour ambition de contribuer au développement de la fréquentation touristique et à l'amplification de l'image de marque du département ;

- ↳ a, dans le cadre de l'opération « MIAM, la Mayenne à croquer », approuvé le remboursement des 65 bons MIAM, aux restaurateurs mentionnés ci-dessous, utilisés entre le 9 juin et le 15 septembre 2021 conformément au règlement mais pour lesquels les restaurateurs ont été contraints de déposer leur demande de remboursement hors délai, suite à des difficultés d'accès à la plateforme.

Bénéficiaire	Nombre de bons MIAM	Montant remboursable
Restaurant La Fenderie – Montsûrs	17	170 €
Restaurant Le Salvert – Le Genest-Saint-Isle	14	140 €
Restaurant Le Lion d'Or – Fougerolles-du-Plessis	7	70 €
Restaurant traiteur Poivre et sel - Laval	27	270 €

- *Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 33 – ligne de crédit 917 –*

- *Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 03 : PATRIMOINE

### 31 - AIDES AUX PROJETS DE VALORISATION DU PATRIMOINE

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Subvention allouée pour 2022
<b>Aides au fonctionnement pour des organismes œuvrant en faveur du patrimoine</b>	
Association des Petites Cités de Caractère de la Mayenne	<b>8 000 €</b>
Délégation départementale de la Fondation du patrimoine : – Fonctionnement de l'association – Crédit spécifique (participation du Département aux dossiers labellisés) <i>Versement sur la base des labels attribués par la Fondation du patrimoine l'année précédente</i>	<b>9 000 €</b> <b>15 000 €</b> <i>(plafond)</i> <i>Versement en 2023</i>
<b>Aides aux projets de valorisation du patrimoine</b>	
Association Quatre Pa(s) en Mayenne	<b>6 500 €</b>

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents à intervenir dans le cadre de ces financements, notamment les conventions et avenant avec les partenaires concernés.

- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 312 – lignes de crédit 19760 et 6815 -*

- *Adopté à l'unanimité des votants (Dominique de VALICOURT n'ayant pas pris part au vote) -*

### 32 - DOCUMENTS D'HISTOIRE : MISE EN LIGNE ET DIFFUSION GRATUITE

La Commission permanente approuvé la diffusion gratuite des *Documents d'histoire* sur le site internet des Archives départementales ainsi que la suppression de leur tarif. Ces documents sont des supports pédagogiques élaborés à partir des années 1980, actuellement à la vente au format papier. Un accès libre et gratuit, en téléchargement au format PDF sur le site Internet des Archives s'avère plus conforme aux besoins actuels des enseignants et des élèves.

- *Adopté à l'unanimité -*

### 33 - CONVENTION AVEC FRANCE ARCHIVES

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec le Ministère de la Culture, relative à la participation du Département de la Mayenne au portail national des archives. Cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et le Ministère de la Culture dans le cadre du Portail francearchives.fr. Elle définit les modalités selon lesquelles le Département fournit au Ministère un accès aux données et les conditions dans lesquelles le Ministère est autorisé à les utiliser et à les exposer sur le Web.

- *Adopté à l'unanimité -*

## MISSION 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

### PROGRAMME 03 : JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

#### **34 - AIDE À LA FORMATION AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS (BAFA-BAFD) ET SURVEILLANTS DE BAIGNADE (BNSSA) - APPEL À PROJETS JEUNESSE CITOYENNE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs départementaux ci-après :

##### **Aide à la formation aux fonctions d'animateurs, de cadres de centres de vacances et de surveillants de baignade**

- Bourse BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) :

Bénéficiaires	Décision
COURTEILLE Baptiste	
LEBOISSETIER Sarah	
CHENAUT Bastien	
LETOURNEAU Clara	
MERIENNE Adeline	
GANDON Louise	
ERMENEUX Jeanne	
GAUDOIN Jeanne	
PARIS Sandra	
PEREZ Elodie	
ESTEVE Melaine	
HALL Evelyne	
GAULTIER Amandine	
HUBERT Angele	

Attribution à chacun d'une aide de 300 €

- Bourse BNSSA (brevet national de secourisme et de sauvetage aquatique) d'un montant de 200 € :

Bénéficiaires	Décision
DION Zoe	Attribution d'une aide de 200 €

- Bourse BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) d'un montant de 450 € :

Bénéficiaires	Décision
FOUILLET Camille	Attribution d'une aide de 450 €

**Appel à projets Jeunesse citoyenne et Solidarité internationale**

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Cadets de la gendarmerie	Accueillir des jeunes issus du SNU (service national universel) voulant effectuer des missions d'intérêt général en gendarmerie, renforcer le lien armée-nation, développer l'esprit citoyen au travers de projets collectifs, participer au devoir de mémoire (84 heures sur l'année 2022 pendant les vacances scolaires)	3 000 €
Association Roborave France	1/ Promouvoir la découverte de toutes les sciences et technologies auprès du public jeunes (codage, programmation, robotique) 2/ Organisation du concours de la robotique avec les élèves de la Mayenne 3/ Permettre à des jeunes mayennais de construire des projets solidaires et citoyens sur une durée prévisionnelle de 3 ans	8 000 €
Association Trait d'union	Aide aux associations au Maroc à Tetouan et Casablanca : distribution sur place de matériel scolaire et périscolaire tel que jouets, peluches, vêtements...	Avis défavorable

- *Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 338 – ligne de crédit 917 –*  
- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 338 – ligne de crédit 918 –*

*- Adopté à l'unanimité -*

***Le Président,***

***Olivier RICHEFOU***

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **31 janvier 2022**  
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **janvier 2022 - n° 365**

Prochaine réunion de la Commission permanente :  
lundi 7 mars 2022 (10 h 30) – **Hôtel du Département**

- Deuxième partie -

Arrêtés  
et  
Décisions réglementaires



**ARRÊTÉ** portant délégation de signature  
au sein de la **Direction des infrastructures**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'avis émis par le comité technique du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant sur l'organigramme de la Direction des infrastructures ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 038 du 29 décembre 2021 portant organisation des services départementaux ;

**VU** le contrat d'engagement à durée déterminée du 22 décembre 2021 portant recrutement de M. **Stéphane ZANCANARO**, en qualité de Chef de service habitat ;

**VU** l'arrêté n° 2022 DRH 03158 du 3 janvier 2022 portant nomination de Mme **Laëtitia GRUÉ-LAVIOLETTE**, en qualité de Cheffe du service immobilier par intérim ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie BONNIÈRE**, Directrice générale adjointe, chargée des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du *Code de la commande publique*, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes réglementaires et individuels ainsi que les conventions se rapportant à la mise en service, à la gestion et à la police de la conservation des domaines publics routier et non routier (voies vertes) départementaux, du domaine public fluvial (rivière *La Mayenne* et chemin de halage), ainsi que du domaine privé départemental ;

A8 - les actes réglementaires et individuels, ainsi que les avis préalables aux mesures prises par d'autres autorités, se rapportant à la police de la circulation sur les domaines publics routier et non routier (voies vertes) départementaux et le domaine public fluvial (rivière *La Mayenne* et chemin de halage) ;

A9 - les avis formulés par le Département en matière d'infrastructures, de bâtiments départementaux, de voies d'eau, d'urbanisme et d'affaires foncières ;

A10 - les demandes à effectuer en matière d'urbanisme en qualité de pétitionnaire et les avis sollicités par les collectivités sur leur projet de *Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics* (PMAVEP) ;

A11 - les actes se rapportant à l'acceptation d'indemnités faisant suite à des dommages occasionnés sur le domaine public départemental.

A12 – les actes se rapportant, **au titre de la compétence « habitat »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre préliminaire du livre III du *Code de la construction et de l'habitation*, (Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat) dont les correspondances liées aux contrats de territoires et les décisions d'attribution d'aides notifiées aux propriétaires privés dans le cadre des aides à la pierre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Sophie BONNIÈRE**, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Denis CHARON**, son Adjoint.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. **Denis CHARON**, Directeur des grands projets, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A7, et A9.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Martine LENAIN**, Cheffe du service études routières, à l'effet de signer, dans le cadre du programme-relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A6 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Bénédicte TAISNE**, son Adjointe, et par M. **David LEPRÊTRE**, Responsable de l'unité laboratoire routier, uniquement dans le cadre de ses compétences.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. **Bruno SAUVAGE**, Chef du service grands travaux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7 et A9.

**Article 5 :** Dans l'attente du recrutement du Directeur routes et rivière, délégation de signature est donnée à M. **Fabien POULIN**, Directeur adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A11.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à M. **Aurélien ROUX**, Chef du service gestion, exploitation routes et rivière, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A5 et A8 à A9.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Jacques CABARET**, Chef de l'agence technique départementale Nord, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de cette agence, les actes référencés A1, A2, A4 à A8 et A10 à A11.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Philippe COUSIN**, Chef de l'agence technique départementale Centre, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de cette agence, les actes référencés A1, A2, A4 à A8 et A10 à A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. **Bertrand ROUSSEAU**, Responsable de l'unité voies vertes travaux spéciaux, uniquement dans le cadre des compétences de cette unité.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à M. **Christian MARQUET**, Chef de l'agence technique départementale Sud, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de cette agence, les actes référencés A1, A2, A4 à A8 et A10 à A11.

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à M. **Stéphane GALLIENNE**, Directeur des bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A7, A9 et A10. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. **Arnaud LE RESTE**, son Adjoint.

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à M. **Yannis BETTON**, Chef du service études et travaux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A5 et A9.

**Article 12 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Laëtitia GRUÉ-LAVIOLETTE**, Cheffe du service immobilier par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7 et A9.

**Article 13 :** Délégation de signature est donnée à M. **Arnaud LE RESTE**, Chef de l'agence technique départementale bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son agence, les actes référencés A1, A2, A4 à A5 et A9.

**Article 14 :** Délégation de signature est donnée pour les actes référencés A1 et, pour A4 à A5, uniquement en ce qui concerne les commandes inférieures à 3 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences respectives, aux collaborateurs suivants :

- Agence technique départementale Nord :
  - M. **Cédric CARAVACA**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Joël COUVRY**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Fabien JUGÉ**, Responsable gestion de la route ;
- Agence technique départementale Centre :
  - M. **Michaël MAZARON**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Jean-Paul PINEAU**, Responsable gestion de la rivière et voies vertes ;
- Agence technique départementale Sud :
  - M. **Bertrand BOULEAU**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Mickaël LOINARD**, Responsable gestion de la route ;
- Service grands travaux :
  - M. **Anthony BELLIER**, Technicien grands travaux, responsable de l'exécution des marchés de travaux;
  - M. **Nicolas HASLÉ**, Technicien grands travaux, responsable de l'exécution des marchés de travaux ;
- Agence technique départementale bâtiments :
  - M. **Frédéric BREYNE**, Responsable technique bâtiments ;
  - M. **Jean-Jacques BRUNET**, Responsable technique bâtiments ;
  - M. **Maxime CORNÉE**, Responsable technique bâtiments ;
  - M. **Gilbert MONTEMBAULT**, Responsable technique espaces extérieurs.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée Mme **Nadia BAZUREAU**, Directrice de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A7, A9 et A12.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée à M. **Pierre-Yves BEAUJAN**, Chef du service urbanisme et foncier, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7 et A9.

**Article 17** : Délégation de signature est donnée à M. **Stéphane ZANCANARO**, Chef du service habitat, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7 et A12.

**Article 18** : Délégation de signature est donnée à Mme **Élodie KNECHT**, Responsable de mission SIG, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7.

**Article 19** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021

**Article 20** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220114-DAJ\_SJMPA\_01-AR  
Date de télétransmission : 18/01/2022  
Date de réception préfecture : 18/01/2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et  
assurances

N° 2022 DAJ/SJMPA 02  
du 14 janvier 2022

## **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature  
au sein de la **Direction de l'autonomie**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** les avis émis par le comité technique du 5 décembre 2017 portant sur l'organigramme de la Direction de l'autonomie ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 038 du 29 décembre 2021 portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 03021 du 15 décembre 2021 portant nomination de Mme **Christine LEGENDRE**, en qualité de Cheffe du service ressources et coordination par intérim ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 03018 du 15 décembre 2021 portant nomination de Mme **Emmanuelle MOTTAIS**, en qualité de Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux par intérim ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis - les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap », des dispositions du titre III du Livre 1er du Code de l'action sociale et des familles (admission à l'aide sociale, participation et récupération, contrôle et contentieux), excepté les actes liés aux garanties de recours exercés au titre de l'article L 132-8 et notamment les inscriptions d'hypothèques prévues à l'article L 132-9,

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « personnes âgées », des dispositions du titre III du Livre II (personnes âgées) du Code de l'action sociale et des familles,

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « personnes en situation de handicap », des dispositions du titre IV du Livre II (personnes handicapées) du Code de l'action sociale et des familles

A 10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap », des dispositions du titre IV du Livre IV (agrément et formation des accueillants familiaux) du Code de l'action sociale et des familles ;

A11 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions des titres I, II, III et IV (chapitres II, IV et VII) du Livre III du Code de l'action sociale et des familles (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A12 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires et la juridiction administrative en premier ressort et en appel ;

A13 – les décisions en matière d'autorisation de poursuivre.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Paul LE CALLENNEC**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Anne DAUZON**, Directrice adjointe.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Christine LEGENDRE**, Cheffe du service ressources et coordination par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3 et A7.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Emmanuelle MOTTAIS**, Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A10 et A11.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée, à Mme **Sylvie GARNIER**, Cheffe du service accueil et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Jean-Marie CLAYER**, Chef de service adjoint du service accueil et accompagnement.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Florine DUCLOS**, Pilote des dispositifs Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) – Parcours des aînés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A1 à A2.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine MAHOT**, Cheffe du service enfants en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à M. **Guillaume TANSINI** Chef du service adultes en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Alexia BROUT**, Cheffe de service adjointe du service adultes en situation de handicap.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Morgane GUENIER**, Cheffe du service personnes âgées, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A8. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Martine GUEDON**, Cheffe de service adjointe du service personnes âgées.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à M. le Docteur **Patrice BOUDET**, M. le Docteur **Alain DESPLAT**, Mme le Docteur **Martine PIEDNOIR**, médecins évaluateurs, à l'effet de signer, en ce qui concerne leurs attributions, les actes référencés A2.

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à M. **Thomas SUAREZ**, Conseiller technique « santé de proximité », à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa mission, les actes référencés A2.

**Article 11 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021 DAJ/SJMPA 035 du 19 octobre 2021.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

*Le Président,*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 JANVIER 2022  
  
INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022



*Olivier RICHEFOU*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220114-DAJ\_SJMPA\_02-AR  
Date de télétransmission : 18/01/2022  
Date de réception préfecture : 18/01/2022

**ARRÊTÉ** portant délégation de signature  
au sein de la **Direction de la solidarité**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 038 du 29 décembre 2021 portant organisation des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Jinous HANAFI**, Directrice de la Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements (sous réserve des actes visés en A7), sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - le recrutement et le licenciement des assistants familiaux « aide sociale à l'enfance » ;

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre I du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « aide sociale à l'enfance »**, des dispositions du titre II du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* ( prestations d'aide sociale à l'enfance, droits des familles, admission et adoption des pupilles de l'État, protection des mineurs maltraités, mineurs accueillis hors du domicile parental, dispositions financières), des dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre X du Livre 1<sup>er</sup> du *Code civil* (actes de procédure pour les mineurs sous administration ad hoc du Président du Conseil départemental) et des dispositions du chapitre II du titre X ainsi que du titre XII du Livre 1<sup>er</sup> dudit code (actes liés à l'exercice des tutelles) ;

A10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « protection maternelle et infantile »**, des dispositions du titre II du Livre IV du *Code de l'action sociale et des familles* (agrément des assistants maternels et familiaux), des dispositions des articles L. 2111-1 à 2 et L. 2112-1 à 10 du *Code de la santé publique* (mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants, actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps, surveillance et contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que contrôle, surveillance et accompagnement des assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-1 du *Code de l'action sociale et des familles*) ;

A11 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « lutte contre les exclusions »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (RSA, logement, contrat d'insertion, recours et récupération, actions d'insertion) ;

A12 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VII du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A13 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires en premier ressort et en appel ;

A14 - les décisions en matière d'autorisation de poursuivre ;

A15 - les actes se rapportant à la vaccination contre la COVID-19 des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre des dispositions du I du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

A16 – la signature des conventions relatives à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Jinous HANAFI**, la délégation ci-dessus définie est exercée, par M. **Brice COIGNARD**, adjoint à la Directrice.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine RANCON**, Coordonnateur de la cellule supports et logistique, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction, les actes référencés A1 et A2.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Corinne MONSIMIER**, Responsable de la cellule accompagnement, évaluation et prospective, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant des directions de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1 à A3 et A10 et, dans le cadre des programmes relevant des directions de l'action sociale de proximité et de l'insertion et habitat, les actes référencés A1 à A3.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. **Brice COIGNARD**, Directeur de la protection de l'enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A7, A9, A15 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16), les conventions avec les familles relais (CASF - art. L421-17), relatives aux dispenses à l'obligation d'agrément pour la personne accueillant des mineurs exclusivement à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'aide sociale à l'enfance, cette délégation est exercée par Mme **Valérie DUPREY**, adjointe au Directeur, les actes référencés A1 à A5, A7 uniquement pour le recrutement des assistants familiaux A9 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine LEVANNIER**, Cheffe du service prospective, administration RH et finances, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Véronique DODARD**, Responsable de l'unité de gestion des assistants familiaux.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à Mme **Françoise LAMOUR**, Cheffe du service cellule de recueil des informations préoccupantes, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Angéline REVEILLER**, Cheffe de service adjointe ;

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à M. **Bernard HOUDAYER**, Chef du service accueils et accompagnements spécifiques, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Raphaël LAMY** Responsable de l'unité SAS et accompagnement renforcé, et, à Mme-**Célia PULICARI** Responsable de l'unité accueil et accueil d'urgence, pour les actes référencés A1 et A2.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à M. **Mickaël MARCHAND**, Chef du service Dédié au projet pour l'enfant, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2, A9 et A15. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, par Mme **Sophie DALIGAULT**, Responsable de l'unité gestionnaires enfance, pour les actes référencés A1 et A2.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, à :

- M. **Jacky AUDOUIN** et Mme **Anne DETOUR**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu ouvert », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)
- Mme **Erwana KERDRANVAT**, Mme **Katell DIVANACH**, Mme **Gaëlle FORGET**, Mme **Mélanie PIÉTÉ**, Mme **Christelle GÉHARD**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu placement » et M. **Simon CONSTANS**, Responsable territoriale du Projet pour l'Enfant par intérim « milieu placement », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)

**Article 10** : Délégation de signature est donnée, à M. **Karim BENAMARA**, Chef du service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Cyprien BOIVENT** Responsable de l'unité prise en charge, accompagnement à l'autonomie, pour les actes référencés A1 et A2.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à Mme **Hélène GOSSET**, Cheffe du service adoption-filiation et tutelles, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LEBOULANGER**, Directrice adjointe de la protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5 et A10. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par **Marianne BOUYEURE, Virginie DELAHAYE, Nolwenn LE PLENIER, Anne MAUGEAIS, Christine MOTIER**, Responsables territoriales de protection maternelle et infantile pour les actes référencés en A10.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à Mmes **Audrey LEPY, Anne SOUTIF-VEILLON, Audrey PHELIPOT, Brigitte DUBOC-SEMER, Agnès CHEVRIER, Marine DOVE-MUSSET** et M. **Joachim BASSIL**, Médecins au pôle départemental d'expertise médicale, à l'effet de signer, chacun en ce qui concerne ses attributions dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A10.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée à Mmes **Marianne BOUYEURE, Virginie DELAHAYE, Nolwenn LE PLENIER, Anne MAUGEAIS, Christine MOTIER**, Responsables territoriales de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1, A2 et A10.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine LOUAPRE**, Cheffe du service agrément accueil petite enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 et A2, et en A10 uniquement pour ce qui relève du programme accueil petite enfance.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie COLLET**, Directrice de l'insertion et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A6, et A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Anita DUTERTRE**, son Adjointe.

**Article 17** : Délégation de signature est donnée, à Mme **Anita DUTERTRE**, Cheffe de service gestion des droits, en ce qui concerne ses attributions dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2, et A11.

**Article 18** : Délégation de signature est donnée à Mme **Fanny BOSSCARES**, Cheffe du service ingénierie et coordination dans le cadre du programme relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A11 et A16.

**Article 19** : Délégation de signature est donnée à Mme **Chantal COURIO**, Responsable d'unité de la gestion du FSL, dans le cadre du programme relevant du service, les actes référencés A1 à A2 et A11 uniquement pour la notification des décisions de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL), la notification des paiements pour le FSL et les courriers relatifs à la récupération des dépôts de garantie des loyers.

**Article 20** : Délégation de signature est donnée à Mmes **Valérie LEGENDRE, Laura MOREAU, Céline NAVARRE, M. Eric LE GAL et M. Stéphane BOULAY**, Responsables territoriaux d'insertion, chacun en ce qui concerne ses attributions sur son territoire d'intervention, dans le cadre du programme relevant de la direction de l'insertion et du logement les actes référencés A1 à A2, et A11.

**Article 21** : Délégation de signature est donnée à Mme **Céline BOUTTIER**, Directrice de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A11 excepté la validation des contrats d'insertion, les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* s'agissant des recours et récupérations et A12. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Elodie POTTIER**, son Adjointe.

**Article 22** : Délégation de signature est donnée à Mmes **Manuella BERTIN, Tiphaine DELCOUR, Guillemette MARGUERITE-PELLIER, Nathalie VASSEUR et Stéphane GROISARD**, Responsables territoriales de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de l'action sociale de proximité les actes référencés A1 à A2.

**Article 23** : Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne BRUEL**, Cheffe du service évaluation et protection administrative des majeurs par intérim, dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2 et A12.

**Article 24** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 032 du 11 octobre 2021.

**Article 25** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220114-DAJ\_SJMPA\_03-AR  
Date de télétransmission : 18/01/2022  
Date de réception préfecture : 18/01/2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et  
assurances

N° 2022 DAJ/SJMPA 005  
du 24 janvier 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'avis émis par le comité technique du 26 novembre 2021 portant sur l'intégration de la Direction du Développement et de la Coopération territoriale au sein de la Direction de l'administration générale ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 038 du 29 décembre 2021 portant organisation des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. **Didier MARTEAU**, Directeur général adjoint, chargé de l'administration générale, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis - les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes concourant à la gestion active de la dette (lignes de trésorerie, crédits à caractère reconstituable) ;

A8 - les décisions en matière d'autorisation de poursuivre ;

A9 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses des budgets annexes ;

A10 – les actes se rapportant à l'émission des titres de recettes du budget principal et des budgets annexes ;

A11 – l'ensemble des écritures liées aux opérations pour ordre, aux admissions en non-valeur, à la constitution ou à la reprise des provisions, aux écritures de rattachement, aux mouvements sur amortissements pour le budget principal et les budgets annexes.

A12 - les emprunts moyen/long terme et les produits de couverture de taux ;

A13- les comptes rendus, rapports de contrôle de service fait, rapports de visite sur place, visas des dépenses et courriers concernant les opérations d'assistance technique (axe 4 – objectif spécifique 4.0.0.1 – dispositif 4.0.0.1.123 assistance technique) de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) attribuée au Conseil départemental de la Mayenne.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. **Jean-François BÉRANGER**, Directeur des finances, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A7 et A10 à A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Valérie LE FÈVRE**, son Adjointe.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée pour les actes référencés A7 aux responsables de la Direction des finances suivants :

- M. **Mickaël DELAHAYE**, Responsable de la gestion de la dette ;
- M. **Antoine PAPIN**, Responsable de l'exécution budgétaire et du suivi du patrimoine.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Véronique RIOU**, Directrice de la qualité et de la performance, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A6 et A13

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. **Pierre TOUZEAU**, Responsable de mission aménagement numérique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A1 à A5.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Nelly HUARD**, Directrice des moyens généraux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A6 et A10. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. **Mickaël GUILLOIS**, son Adjoint.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à M. **Mickaël GUILLOIS**, Chef du service achats et mutualisations, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Christelle BUFFET**, Responsable du magasin départemental, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 et A2 et, pour A4 à A5, uniquement en ce qui concerne les commandes inférieures à 3 000 € HT.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Marylène BOUVET TEMPLIER**, Cheffe du service supports internes, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 et A2.

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à M. **Julien BELIARDE**, Chef du service atelier départemental, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 et A2 et, pour A4 à A5, uniquement en ce qui concerne les commandes inférieures à 3 000 € HT.

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à M. **David NOËL**, Directeur de la Direction du Développement et de la Coopération territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A6.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Martine LE BRIS**, son adjointe.

**Article 12 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Solène LEGAY**, Responsable de programme sport, Chargée de mission sport, jeunesse et citoyenneté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

**Article 13 :** Dans l'attente du recrutement du Responsable de programme jeunesse et citoyenneté, Chargé de mission sport, jeunesse et citoyenneté, délégation de signature est donnée à M. **David NOËL**, Directeur de la Direction du Développement et de la Coopération territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

**Article 14 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Martine LE BRIS**, Responsable de programme, Responsable du pôle agriculture et développement local, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

**Article 15 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Caroline DEBIEN**, Responsable de programme, Chargée de mission Fonds social européen (FSE), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

**Article 16 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Priscilla LE MARIÉ**, Responsable de programme, Chargée de mission tourisme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

**Article 17 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 040 du 29 décembre 2021.

**Article 18 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220124-DAJ\_SJMPA\_005-AR  
Date de télétransmission : 25/01/2022  
Date de réception préfecture : 25/01/2022

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
25 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et  
assurances

N° 2022 DAJ/SJMPA 006  
du 25 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant délégation de signature  
au Directeur de la Direction du Développement et de la  
Coopération territoriale en tant que gestionnaire de la  
subvention globale du Fonds social européen (FSE)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'avis émis par le comité technique du 26 novembre 2021 portant sur l'intégration de la Direction du Développement et de la Coopération territoriale au sein de la Direction de l'administration générale ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 038 du 29 décembre 2021 portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 00302 du 10 décembre 2021 portant nomination de M. **David NOËL**, en qualité de Directeur de la Direction du Développement et de la Coopération territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que le principe de saine gestion des fonds européens impose une séparation claire des fonctions et des tâches entre le service gestionnaire et le service bénéficiaire de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **David NOËL**, Directeur de la Direction du Développement et de la Coopération territoriale, à l'effet de signer les comptes rendus, rapports de contrôle de service fait, rapports de visite sur place et courriers concernant les opérations (hors assistance technique) de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) attribuée au Conseil départemental de la Mayenne.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220125-DAJ\_SJMPA\_006-AR  
Date de télétransmission : 27/01/2022  
Date de réception préfecture : 27/01/2022

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 27 JANVIER 2022  
INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ n° 2022/DAG/DF 001 du 10 janvier 2022**

**portant établissement des restes à réaliser  
relatifs au budget principal au titre de l'exercice 2021  
en section d'investissement**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

DIRECTION DES FINANCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-2 ;

N° 2022/DAG/DF 001  
du 10 janvier 2022

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (articles 50 et 51) fixant le principe de l'obligation de la comptabilité d'engagement et des AP/CP ;

**VU** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire du 7 février 1995, NOR INT/B/95/00041/C relative à la vérification de la sincérité des résultats du compte administratif ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Directeur général des services du département.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - L'état des restes à réaliser, au titre de l'exercice 2021, fait apparaître un montant de 41.470.194,02 euros en dépenses d'investissement et un montant de 8.483.707 euros en recettes d'investissement.

**Article 2** - Un récapitulatif par imputation budgétaire est joint en annexe.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant son état devant le tribunal administratif de Nantes.

**Article 4** - Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :  
***Le Directeur général adjoint,***



***Didier MARTEAU***

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220110-DAG\_DF\_001-AR  
Date de télétransmission : 11/01/2022  
Date de réception préfecture : 11/01/2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 11 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

# Balance

Situation au 10 Janvier 2022 à 12:45

Organisme CG53 DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Budget 01 BUDGET PRINCIPAL

Exercice 2022 BUDGET PRINCIPAL DPT 53

Chapitre	Budgets votés RP		
	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
<b>INVESTISSEMENT</b>			
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	0,00	0,00	0,00
018 - RSA	0,00	0,00	0,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	2 483 707,00	2 483 707,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 003 177,05	0,00	-1 003 177,05
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	28 413 501,03	0,00	-28 413 501,03
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 515 770,99	0,00	-2 515 770,99
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	9 222 228,46	0,00	-9 222 228,46
26 - PARTICIPIATIONS ET CREANCES RATÉES	0,00	0,00	0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	311 141,42	0,00	-311 141,42
4544102 - DEPENSE LGV DEPENSES D'AMENAGEMENT	4 375,07	0,00	-4 375,07
4544202 - RECETTE LGV DEPENSES D'AMENAGEMENT	0,00	0,00	0,00
<b>Total Investissement</b>	<b>41 470 194,02</b>	<b>8 483 707,00</b>	<b>-32 986 487,02</b>
<b>Total</b>	<b>41 470 194,02</b>	<b>8 483 707,00</b>	<b>-32 986 487,02</b>

## Rappel des critères de sélection

Organisme CG53

Budget 01

Exercice 2022

Numéro de ligne

Objet

Nature

Fonction

null

Op/cptie

Chapitre

Type de Service SG et SU

Programme

A.P.

Service Gestionnaire

Opération

Service Utilisateur

Opération nature

Service Consultant

Code Activité

Type de mouvement d'ordre Tous

Sens Tout

Nature des mouvements R

Section

Ligne gérée en HT

Article budgétaire spécialisé

Dépenses non soumises à seuil

Dispense d'engager

Ligne dédiée au progiciel

Equipement

Date Ouverture

Date Fermeture

Clôturées Tous

et le

Clôturées entre le

Catégorie de ligne

Elément de nomenclature

Type de nomenclature

Elément

Politique: Nomenclature

Arbre des localisations/politiques  Recherche directe,  et descendantes,  et ascendantes

Lien localisation/politique  Via la ligne de crédit,  via l'opération,  via le programme

## Balance

Situation au 10 Janvier 2022 à 12:45

Organisme CG53 DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
 Budget 01 BUDGET PRINCIPAL  
 Exercice 2022 BUDGET PRINCIPAL DPT 53

Nature	Budgets votés RP		
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVE	0,00	0,00	0,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBI	0,00	0,00	0,00
10222 - FCTVA	0,00	0,00	0,00
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CA	0,00	0,00	0,00
1311 - SUBV. TRANSF. ETAT ET ETABL. N	0,00	498 825,00	498 825,00
1312 - SUBV. TRANSF. REGIONS	0,00	1 869 882,00	1 869 882,00
1313 - SUBV. TRANSF. DEPARTEMENTS	0,00	0,00	0,00
13148 - SUBV. TRANSF. AUTRES COMMUNES	0,00	35 000,00	35 000,00
13158 - SUBV. TRANSF. AUTRES GROUPEMEN	0,00	80 000,00	80 000,00
1316 - SUBV. TRANSF. AUTRES E.P.L.	0,00	0,00	0,00
13172 - SUBV. TRANSF. FEDER	0,00	0,00	0,00
1318 - AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMEN	0,00	0,00	0,00
1321 - SUBV. NON TRANSF. ETAT, ETABL.	0,00	0,00	0,00
13258 - SUBV. NON TRANSF. AUTRES GROUP	0,00	0,00	0,00
133121 - DOTATION DEPARTEMENTALE EQUIP.	0,00	0,00	0,00
13313 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVEST	0,00	0,00	0,00
1335 - AMENDES RADARS AUTOMATIQUES ET	0,00	0,00	0,00
1641 - EMPRUNTS EN EUROS	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
16441 - OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPR	0,00	0,00	0,00
16449 - OPERATIONS DE TIRAGE LIGNE TRE	0,00	0,00	0,00
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	0,00	0,00	0,00
16871 - DETTES - ETAT, ETABLISSEMENTS	0,00	0,00	0,00
2031 - FRAIS D'ETUDES	810 807,76	0,00	-810 807,76
2033 - FRAIS D'INSERTION	4,19	0,00	-4,19
204111 - SUBV. ETAT : BIEN MOBILIER, MA	0,00	0,00	0,00
204112 - SUBV. ETAT : BATIMENTS, INSTAL	0,00	0,00	0,00
204114 - VOIRIE	53 000,00	0,00	-53 000,00
204121 - SUBV. REGIONS : BIEN MOBILIER,	0,00	0,00	0,00
204122 - SUBV. REGIONS : BATIMENTS, INS	0,00	0,00	0,00
204131 - SUBV. DPT : BIEN MOBILIER, MAT	0,00	0,00	0,00
204132 - SUBV. DPT : BATIMENTS, INSTALL	0,00	0,00	0,00
2041481 - SUBV. AUTRES CNES:BIEN MOBILIER	0,00	0,00	0,00
2041482 - SUBV. AUTRES CNES:BATIMENTS,INS	430 387,12	0,00	-430 387,12
20415321 - CCAS : BIEN MOBILIER, MATERIEL	0,00	0,00	0,00
20415331 - ADM : BIEN MOBILIER, MATERIEL	0,00	0,00	0,00
20415332 - ADM : BATIMENTS, INSTALLATIONS	78 613,64	0,00	-78 613,64
20415343 - IC : PROJET INFRASTRUCTURE	0,00	0,00	0,00
2041581 - AUTRES GRPTS-BIENS MOB.. MAT.	109 066,01	0,00	-109 066,01
2041582 - AUTRES GRPTS - BATIMENTS ET IN	4 204 140,00	0,00	-4 204 140,00
2041722 - SUBV. RFF : BATIMENTS, INSTALL	0,00	0,00	0,00
204181 - AUTRES ORG PUB - BIENS MOB, MA	0,00	0,00	0,00
204182 - AUTRES ORG PUB - BAT. ET INSTA	0,00	0,00	0,00
20421 - PRIVE : BIEN MOBILIER, MATERIE	35 355,12	0,00	-35 355,12
20422 - PRIVE : BATIMENTS, INSTALLATIO	993 474,54	0,00	-993 474,54
20431 - SUBV. SCOL : BIEN MOBILIER, MAT	0,00	0,00	0,00
2051 - CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	192 365,10	0,00	-192 365,10
2111 - TERRAINS NUS	256 147,24	0,00	-256 147,24
2118 - AUTRES TERRAINS	53 450,00	0,00	-53 450,00
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEM	0,00	0,00	0,00
21311 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00	0,00	0,00
21313 - BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SO	0,00	0,00	0,00
21314 - BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIF	0,00	0,00	0,00
21328 - AUTRES BATIMENTS PRIVES	4 020,74	0,00	-4 020,74
215731 - MATERIEL ROULANT	0,00	0,00	0,00
215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE	1 168 875,77	0,00	-1 168 875,77
21578 - AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	31 694,33	0,00	-31 694,33
21621 - BIENS SOUS JACENTS	0,00	0,00	0,00
2181 - INSTALL. GENERALES, AGENCEMENT	0,00	0,00	0,00
21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	390 675,60	0,00	-390 675,60
21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	282 595,08	0,00	-282 595,08
21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	207 954,48	0,00	-207 954,48
21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	1 025,39	0,00	-1 025,39
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET	36 829,68	0,00	-36 829,68
2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	0,00	0,00	0,00
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	82 502,68	0,00	-82 502,68
2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	76 762,09	0,00	-76 762,09

2313 - CONSTRUCTIONS	4 746 016,66	0,00	-4 746 016,66
2315 - INSTALL., MATERIEL ET OUTILL.	4 152 814,43	0,00	-4 152 814,43
2316 - RESTAUR. DES COLLECTIONS OEUVR.	19 920,00	0,00	-19 920,00
2317 - IMMO. CORPORELLES REÇUES MISE	226 715,28	0,00	-226 715,28
2318 - AUTRES IMMO. CORPORELLES EN CO	0,00	0,00	0,00
2324 - SUBV D'EQUIPEMENT VERSEES	22 509 464,60	0,00	-22 509 464,60
236 - AVANCES COMMANDES IMMO CORPORE	0,00	0,00	0,00
261 - TITRES DE PARTICIPATION	0,00	0,00	0,00
2744 - PRETS D'HONNEUR	58 000,00	0,00	-58 000,00
2745 - AVANCES REMBOURSABLES	0,00	0,00	0,00
2748 - AUTRES PRETS	0,00	0,00	0,00
275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSE	0,00	0,00	0,00
2761 - CREANCES AVANCES EN GARANTIES	0,00	0,00	0,00
276358 - CREANCE AUTRES GROUPEMENTS	0,00	0,00	0,00
27638 - CREANCE AUTRES ETABLISSEMENTS	0,00	0,00	0,00
2764 - CREANCES/PARTICULIERS, PERS. D	253 141,42	0,00	-253 141,42
45441 - DEPENSES	4 375,07	0,00	-4 375,07
45442 - DEPENSES	0,00	0,00	0,00
Total Investissement	41 470 194,02	8 483 707,00	-32 986 487,02
Total	41 470 194,02	8 483 707,00	-32 986 487,02

### Rappel des critères de sélection

Organisme CG53

Budget 01

Exercice 2022

Numéro de ligne

Objet

Nature

Fonction

null

Op/cptie

Chapitre

Type de Service SG et SU

Programme

Service Gestionnaire

A.P

Service Utilisateur

Opération

Service Consultant

Opération nature

Code Activité

Type de mouvement d'ordre Tous

Sens Tout

Nature des mouvements R

Section

Ligne gérée en HT

Article budgétaire spécialisé

Dépenses non soumises à seuil

Dispense d'engager

Ligne dédiée au progiciel

Equipement

Date Ouverture

Date Fermeture

Clôturées Tous

et le

Clôturées entre le

Catégorie de ligne

Type de nomenclature

Elément de nomenclature

Politique: Nomenclature

Elément

Arbre des localisations/politiques  Recherche directe,  et descendantes,  et ascendantesLien localisation/politique  Via la ligne de crédit,  via l'opération,  via le programme

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PARAMETRES DE LANCEMENT

NOM DEMANDEUR:	LEFEVRE	Le 07/01/061
COLLECTIVITE:	CG53	A 12:11:34
EXERCICE:	2021	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
BUDGET:	01	
SECTION:	INVESTISSEMENT	
TYPE:	RECETTE	
REPORT SUR ENV D'AP:	NON	
SERV. GESTIONNAIRE:		
SERV. UTILISATEUR:	REEL	
NATURE:		
FONCTION:		
NATURE:		ARRONDI : NON
OP / CPTIE:		GENERATION DES MVTS : OUI
ENTETE M14:		AVEC NIVEAUX INTERMEDIAIRES : NON
PROGRAMME AP:		AVEC PROP 'RP' NEGATIF : NON
MILLESIQUE AP:		ETAT DE CONTROLE : OUI
NUMERO AP:		AVEC DETAIL LIGNE CREDIT/OUTI

COLLECTIVITE : CG53  
EXERCICE : 2021 BUDGET PRINCIPAL DPT 53  
BUDGET

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PAGE 1  
GFERPGN2  
70106  
LE 07/01/2022  
A 12:11:34

RAA

*de la Mayenne*

Janvier 2022

TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL ENCOURS	MONTANT REPORT CALCULE
			INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTE	48 253 442.00!	23 917 735.00!	24 335 707.00!	8 483 707.00!	8 483 707.00
1311 325	498 825.00!	0.00!	498 825.00!	498 825.00!	498 825.00
19772 ESPACE MAYENNE / CNDS ESPACEVENUE	498 825.00!	0.00!	498 825.00!	498 825.00!	498 825.00
1312 312	47 117.00!	30 235.00!	16 882.00!	16 882.00!	16 882.00
15189 SUBV REGION 19755 SUBVENTION REGIONS	8 100.00! 39 017.00!	0.00! 30 235.00!	8 100.00! 8 782.00!	8 100.00! 8 782.00!	8 100.00! 8 782.00
1312 325	1 853 000.00!	0.00!	1 853 000.00!	1 853 000.00!	1 853 000.00
19841 ESPACE MAYENNE / NCR REGION ESPACEVENUE 20932 ESPACE MAYENNE / PDL ESPACEVENUE	253 000.00! 1 600 000.00	0.00!	253 000.00! 1 600 000.00	253 000.00! 1 600 000.00	253 000.00! 1 600 000.00
13148 843	124 500.00!	87 500.00!	37 000.00!	35 000.00!	35 000.00
16357 FDC RECETTES COMMUNES	124 500.00!	87 500.00!	37 000.00!	35 000.00!	35 000.00
13158 325	80 000.00!	0.00!	80 000.00!	80 000.00!	80 000.00
22124 ESPACE MAYENNE / LAVAL AG ESPACEVENUE	80 000.00!	0.00!	80 000.00!	80 000.00!	80 000.00
1641 01	45 650 000.00!	23 800 000.00!	21 850 000.00!	6 000 000.00!	6 000 000.00
29 EMPRUNTS EN EUROS	45 650 000.00!	23 800 000.00!	21 850 000.00!	6 000 000.00!	6 000 000.00

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PARAMETRES DE LANCEMENT

NOM DEMANDEUR:	LEFEVRE	Le 06/01/06 A 17:56:20
COLLECTIVITE:	CG53	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXERCICE:	2021	
BUDGET:	01	
SECTION:	INVESTISSEMENT	
TYPE:	DEPENSE	
REPORT SUR ENV D'AP:	NON	
SERV. GESTIONNAIRE:		
SERV. UTILISATEUR:		
NATURE:	REEL	
FONCTION:		
NATURE:		ARRONDI: NON
OP/CPTIE:		GENERATION DES MVTS: OUI
ENTETE M14:		AVEC NIVEAUX INTERMEDIAIRES: NON
PROGRAMME AP:		AVEC PROP 'RP' NEGATIF: NON
MILESTONE AP:		ETAT DE CONTROLE: OUI
NUMERO AP:		AVEC DETAIL LIGNE CREDITOUT

COLLECTIVITE  
EXERCICE  
BUDGET

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

: CG53  
: 2021 BUDGET PRINCIPAL DPT 53

*RAA de la Mayenne*

TYPE MOUVEMENT  
IMPUTATION  
LIGNE DE CREDIT

PAGE 1  
GFERPGN2  
LE 06/01/06  
A 17:56:20

	TYPE MOUVEMENT	IMPUTATION	LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU		CUMUL REALISE		CUMUL DISPONIBLE		CUMUL EN COURS		MONTANT REPORT CALCULE
				(1)	(2)	(1)-(2)	(1)	(2)	(1)-(2)	(1)	(2)	
<b>INVESTISSEMENT</b>												
DEFENSE	118 533 226.79!	73 807 992.04!	44 725 234.75!	41 470 194.02!	41 470 194.02							
2031 020	29 088.60!	13 218.00!	15 870.60!	15 870.60!	15 870.60!							15 870.60
5771 BATADM 2004/2	29 088.60!	13 218.00!	15 870.60!	15 870.60!	15 870.60!							15 870.60
2031 221	209 127.05!	149 803.86!	59 323.19!	59 323.19!	59 323.19!							59 323.19
1384 ETUDES COLLEGES COLL BAT 2004/1	160 906.25!	123 309.74!	37 596.51!	37 596.51!	37 596.51!							37 596.51
23177 FRAIS D'ETUDES COLLNEUF 2021/1	48 220.80!	26 494.12!	21 726.68!	21 726.68!	21 726.68!							21 726.68
2031 23	51 602.75!	0.00!	51 602.75!	51 602.75!	51 602.75!							31 380.39!
10630 FRAIS D'ETUDES ENSEIGNSUP ENSEIGNSUP 2004/2	20 155.25!	0.00!	20 155.25!	20 155.25!	20 155.25!							155.25
17408 FRAIS D'ETUDES ESPE ESPE 2015/1	250.62	0.00	250.62	250.62	250.62							28.26
19847 ESTACA FRAIS D'ETUDES ESTACA 2018/1	31 196.88	0.00	31 196.88	31 196.88	31 196.88							31 196.88
2031 325	147 243.76!	105 703.57!	41 540.19!	41 540.19!	41 540.19!							41 540.19
14149 ETUDES ESPACEVENE ESPACEVENE 2013/1	147 243.76!	105 703.57!	41 540.19!	41 540.19!	41 540.19!							41 540.19
2031 633	4 144.61!	0.00!	4 144.61!	4 144.61!	4 144.61!							4 144.61
19862 FRAIS D'ETUDES MAISONECLU MAISONECLU 2006/1	4 144.61!	0.00	4 144.61!	4 144.61!	4 144.61!							4 144.61
2031 71	97 907.20!	41 480.00!	56 427.20!	56 427.20!	56 427.20!							17 102.20
2432 ETUDES ENS	97 907.20!	41 480.00!	56 427.20!	56 427.20!	56 427.20!							17 102.20
2031 731	278 113.33!	81 493.01!	196 620.32!	196 620.32!	196 620.32!							154 497.12
6816 FDO - ETUDE RESSOURCE EAU LIFE REVERS EAU ETUDES EROSIO 22120 FRAIS D'ETUDES SCHEMAS	21 595.20!	18 679.20!	2 916.00!	2 916.00!	2 916.00!							2 916.00
	40 000.00!	40 000.00!	40 000.00!	40 000.00!	40 000.00!							28 824.00
	216 518.13!	62 813.81!	153 704.32!	153 704.32!	153 704.32!							122 757.12!
2031 843	1 212 073.46!	717 609.15!	494 464.31!	494 464.31!	494 464.31!							486 949.46!
15185 FRAIS D'ETUDES AFAF COSSE CRAFCOSSE 2014/1	252 795.56!	251 095.22!	1 700.34!	1 700.34!	1 700.34!							1 700.34
20926 FRAIS D'ETUDES CR AFAF NEAU CRAFNEAU 2019/1	273 276.61	163 918.70!	109 357.91!	109 357.91!	109 357.91!							109 357.91
8169 ETUDES AFD - RDTRXCOUR 2006/1	59 373.43!	15 348.87!	44 024.56!	44 024.56!	44 024.56!							36 509.71

COLLECTIVITE : CG53  
EXERCICE : 2021 BUDGET PRINCIPAL DPT 53  
BUDGET

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PAGE 2  
GFERPGN2  
LE 06/01/2022  
A 17:56:20

RAA de la Mayenne n° 365 - Janvier 2022

	TYPE MOUVEMENT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL EN COURS (1)-(2)	MONTANT REPORT CALCULE
	IMPUTATION DE CREDIT LIGNE					
9342 ETUDES SUR O.A. - ATDS - RDTR	165 910.49!	115 678.89!	50 231.60!	50 231.60!	50 231.60!	50 231.60
RDTRXCOUR 2006/1	460 717.37!	171 567.47!	289 149.90!	289 149.90!	289 149.90!	289 149.90
ETUDES AVANT DUP VOIRIESUBV						
VOIRIESUBV 2004/1						
2033 020	65 004.00!	49 171.81!	15 832.19!	15 832.19!	15 832.19!	4.19!
2036 FRAIS D'INSERTION SJMP	65 004.00!	49 171.81!	15 832.19!	15 832.19!	15 832.19!	4.19!
2051 020	1 966 312.12!	1 788 369.94!	177 942.18!	177 939.52!	177 939.52!	4.19!
12885 ABONT LOGICIELS SIS 010205	1 328 616.72!	1 307 890.53!	20 726.19!	20 725.37!	20 725.37!	
12886 ACQUSIT LOGICIELS SET 010202	354 940.40!	245 930.75!	109 009.65!	109 008.84!	109 008.84!	
129720 ACQUSIT LOGICIELS DATA 010202	344 406.00!	241 676.00!	102 730.00!	102 730.00!	102 730.00!	
20872 ABONT SET LOGICIELS 010203	217 446.00!	179 169.86!	38 276.14!	38 275.31!	38 275.31!	
202019 EVOLUT LOGICIELS SIS 010204	210 903.00!	113 702.80!	37 200.20!	37 200.00!	37 200.00!	
2051 221	110 037.51!	100 818.61!	9 218.90!	9 096.15!	9 096.15!	
141151 INFRA LOGICIELS COLLEGES ENT E LYCO INVESTISSEMENT	108 184.00!	99 403.92!	8 780.08!	8 741.87!	8 741.87!	
152222 COLTICE	1 853.51!	1 414.69!	8 438.82!	8 354.28!	8 354.28!	
2051 4238	15 000.00!	5 329.44!	9 670.56!	5 329.43!	5 329.43!	
21008 MAY AINES CONC DROITS SIMIL	15 000.00!	5 329.44!	9 670.56!	5 329.43!	5 329.43!	
204114 841	523 000.00!	470 000.00!	53 000.00!	53 000.00!	53 000.00!	
1594 SUBV EQUIPT VERSEES ETAT SUBVETAT 2004/1	523 000.00!	470 000.00!	53 000.00!	53 000.00!	53 000.00!	
2041482 321	135 423.06!	119 947.00!	15 476.06!	15 476.06!	15 476.06!	
20927 EQSPORT COLLEGIENS - COMMUNES EQSPCOLG 2019/1	135 423.06!	119 947.00!	15 476.06!	15 476.06!	15 476.06!	
2041482 54	85 534.00!	72 347.00!	13 187.00!	13 187.00!	13 187.00!	
17500 CTC CONTRATS TERRIT DEVLOC CO CTCDEVLOC	85 534.00!	72 347.00!	13 187.00!	13 187.00!	13 187.00!	
2041482 555	572 283.68!	295 452.62!	276 831.06!	276 831.06!	276 831.06!	
17486 BATIMENTS ET INSTALL PDH CT PDHCT 2016/1	572 283.68!	295 452.62!	276 831.06!	276 831.06!	276 831.06!	
2041482 633	92 000.00!	0.00!	92 000.00!	92 000.00!	92 000.00!	
9358 SITES DE VISITES - PUBLIC TOURISME-5 2009/1	92 000.00!	0.00!	92 000.00!	92 000.00!	92 000.00!	
2041482 71	19 876.00!	1 983.00!	17 893.00!	17 893.00!	17 893.00!	
			- 92 -			

COLLECTIVITE  
EXERCICE  
BUDGET

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PAGE 3  
GFERPGN  
7 0 0 6  
LE 06/01/2022  
A 17:56:20

: CG53  
: 01 BUDGET PRINCIPAL DPT 53

RAA de la Mayenne-n° 365

	TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL ENCOURS	MONTANT REPORT CALCULE
19838	BOCAGE COLLECTIVITES	19 876.00!	1 983.00!	17 893.00!	17 893.00!	17 893.00
2041482	7213	35 943.00!	5 054.00!	30 889.00!	15 000.00!	15 000.00
1186	AIDE TRAVAUX PEDMA LGDECHET 2004/2	35 943.00!	5 054.00!	30 889.00!	15 000.00!	15 000.00
20415332	4238	242 547.50!	163 933.76!	78 613.74!	78 613.74!	78 613.74
20997	MAY ATNES QUALITE VIE TRAVAIL	242 547.50!	163 933.76!	78 613.74!	78 613.74!	78 613.74
2041581	23	153 259.97!	117 754.96!	35 505.01!	35 505.01!	35 505.01
793	EQUIPEMENTS ESTACA	153 259.97!	117 754.96!	35 505.01!	35 505.01!	35 505.01
2041581	78	155 000.00!	68 994.00!	86 006.00!	73 561.00!	73 561.00
19827	SUBV EQUIPEMT MOBILITE	155 000.00!	68 994.00!	86 006.00!	73 561.00!	73 561.00
2041582	12	1 500 000.00!	1 000 000.00!	500 000.00!	500 000.00!	500 000.00
11640	SUBV EQUIPT SDIS	1 500 000.00!	1 000 000.00!	500 000.00!	500 000.00!	500 000.00
2041582	311	835 708.00!	0.00!	835 708.00!	835 708.00!	835 708.00
17544	CTE CONTRATS TERRIT CULTUR EPC CTECULTURE	835 708.00!	0.00!	835 708.00!	835 708.00!	835 708.00
2041582	321	649 143.02!	48 207.02!	600 936.00!	600 936.00!	600 936.00
23280	EQSPORT COLLEGIENS - EPCI EQSPCOLG 2019/1	649 143.02!	48 207.02!	600 936.00!	600 936.00!	600 936.00
2041582	325	369 778.00!	34 070.00!	335 708.00!	335 708.00!	335 708.00
17545	CTE CONTRATS TERRIT SPORT EPC CTESPORT	369 778.00!	34 070.00!	335 708.00!	335 708.00!	335 708.00
2041582	54	2 745 334.00!	902 910.00!	1 842 424.00!	1 842 424.00!	1 842 424.00
17546	CTE CONTRATS TERR DEVLOC EPCI CTEDEVLOC	2 745 334.00!	902 910.00!	1 842 424.00!	1 842 424.00!	1 842 424.00
2041582	731	98 350.00!	25 183.00!	73 167.00!	57 989.00!	57 989.00
12920	OP BV ACQUISITION FONCIERE IN	98 350.00!	25 183.00!	73 167.00!	57 989.00!	57 989.00
2041582	758	69 717.00!	15 068.00!	54 649.00!	31 375.00!	31 375.00
9255	SUBV ENERGIE COLLECTIVITES LGDECHET 2004/2	69 717.00!	15 068.00!	54 649.00!	31 375.00!	31 375.00
20421	93	131 634.07!	98 711.80!	32 922.27!	32 922.27!	32 922.27

COLLECTIVITE : CG53  
EXERCICE : 021 BUDGET PRINCIPAL DPT 53  
BUDGET

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PAGE 4  
GFERPGN2  
LE 06/01/06  
A 17:56:20

RAA de la Mayenne-n° 365 - Janvier 2022

TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL ENCOURS	MONTANT REPORT CALCULE
12892 EQUIPT MATERIEL ESTEIA	131 634.07!	98 711.80!	32 922.27!	32 922.27!	32 922.27
20421 325	4 700.35!	694.50!	4 005.85!	2 432.85!	2 432.85
1038 ACT NAUTIQUES PRIVES ACTNAU 2004/1	4 700.35!	694.50!	4 005.85!	2 432.85!	2 432.85
20422 6312	20 214.14!	15 003.43!	5 210.71!	5 210.71!	5 210.71
18590 TRANSF COM PRODUITS AGRICOLES	20 214.14!	15 003.43!	5 210.71!	5 210.71!	5 210.71
20422 71	212 519.88!	147 236.00!	65 283.88!	65 152.88!	65 152.88
17529 BOUGAGE PARTICULIERS	212 519.88!	147 236.00!	65 283.88!	65 152.88!	65 152.88
20422 758	715 009.00!	40 689.00!	674 320.00!	583 469.00!	583 469.00
9256 SUBV ENERGIE PRIVE LGDECHET 2004/2	715 009.00!	40 689.00!	674 320.00!	583 469.00!	583 469.00
20422 843	1 081 227.95!	635 695.21!	445 532.74!	333 246.91!	333 246.91
16404 TVX CONCESSIONNAIRES CONTCHAT CONTCHATTEA 2010/1	72 182.95!	56 106.40!	16 076.55!	497.68!	497.68
20923 TRAVAUX CONCESSIONNAIRES CONTCOSE 2010/1	698 704.24	352 006.61	346 697.63	265 625.91	265 625.91
14037 TVX CONCESSIONNAIRES RDTRXCOUR RDTRXCOUR 2006/1	310 340.76	227 582.20	82 758.56	67 123.32	67 123.32
20422 853	17 331.95!	0.00!	17 331.95!	6 395.04!	6 395.04
2084 TRAVAUX CONCESSIONNAIRES RIVI RIVIERE 2004/1	17 331.95!	0.00!	17 331.95!	6 395.04!	6 395.04
2324 311	1 119 000.00!	331 500.00!	787 500.00!	787 500.00!	787 500.00
23257 EQUIPT CRD LAVAL AGGLO 23335 CTE CONTRATS TERRIT CULTUR EPC CTECULTURE	600 000.00! 519 000.00!	331 500.00! 331 500.00!	600 000.00! 187 500.00!	600 000.00! 187 500.00!	600 000.00! 187 500.00
2324 312	695 079.00!	137 380.00!	557 699.00!	557 346.00!	557 346.00
23250 MONUM CARACTERE PATCARACT 2016/1	421 724.00!	77 276.00!	344 448.00!	344 095.00!	344 095.00
23251 OBJET DE CARACTERE PATCARACT 2016/1	146 672.00	55 409.00	91 263.00	91 263.00	91 263.00
23259 MONUM PRIVE CARACTERE PATCARACT 2016/1	94 081.00	0.00	94 081.00	94 081.00	94 081.00
23332 CTC CONTRATS TERRIT PATRIM CO CTCPAT	32 602.00	4 695.00	27 907.00	27 907.00	27 907.00
2324 321	1 664 413.70!	298 544.74!	1 329 833.87!	1 329 833.87!	1 329 833.87

RAA de la Mayenne n° 365 - Janvier 2022.

TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL ENCOURS		MONTANT REPORT CALCULE
				CUMUL DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL ENCOURS	
23255 EFSORT COLLEGIENS - COMMUNES EQSPCOLG 2019/1	1 664 413.70!	298 544.74!	1 365 868.96!	1 329 833.87!	1 329 833.87!	
2324 325	4 549 149.40!	721 741.00!	3 827 408.40!	3 766 387.00!	3 766 387.00!	
23246 SUBV AUTRES EQUIPTS SPORTIFS 23352 SUBV SPLEM ACQ MATERIEL EM MAYENNE RELANCE SPORT EPCI EQSPSOED 2004/1 23382 EQSPORT SOED CNES EQSPSOED 2004/1 EQ344 PITSHIPPON 2004/1 23329 CTC CONTRATS TERRIT SPORT COM CTCSPORT 23334 CTE CONTRATS TERRIT SPORT EPC CTESPORT	51 498.00! 100 000.00! 3 000 000.00! 111 620.40! 22 609.00! 194 109.00! 1 069 313.00!	15 430.00! 225 000.00! 0.00 0.00 18 706.00! 462 605.00! 606 708.00!	36 068.00! 100 000.00! 2 775 000.00! 111 620.40! 22 609.00! 175 403.00! 606 708.00!	36 068.00! 100 000.00! 2 774 999.00! 60 600.00 12 609.00! 175 403.00! 606 708.00!	36 068.00! 100 000.00! 2 774 999.00! 60 600.00 12 609.00! 175 403.00! 606 708.00!	
2324 4238	3 961 825.00!	940 260.98!	3 021 564.02!	2 600 692.02!	2 600 692.02!	
23303 MAY AINES AMENAGT DE LOGTS EN HABITAT SENIORS EN 23339 MAY AINES QUALITE VIE TRAVAIL 23341 MAY AINES ACTIONS SANTE PA 23415 SUBV - DOMATEL-CONNECTEUR	555 825.00! 1 550 000.00! 120 000.00! 26 000.00!	234 145.00! 272 500.00! 361 755.18! 11 860.80!	321 680.00! 1 437 500.00! 1 188 244.82! 14 139.20!	255 808.00! 1 082 244.82! 1 60 000.00! 14 139.20!	255 808.00! 1 082 244.82! 1 188 244.82! 14 139.20!	
2324 428	50 000.00!	0.00!	50 000.00!	50 000.00!	50 000.00!	
23396 SUBV EQUIP LEGUMERIE 53	50 000.00!	0.00!	50 000.00!	50 000.00!	50 000.00!	
2324 54	6 163 213.00!	1 209 769.00!	4 953 444.00!	4 950 701.00!	4 950 701.00!	
23328 CTC CONTRATS TERRIT DEVLOC CO CTCDEVLOC 23333 CTE CONTRATS TERR DEVLOC EPCI CTEDEVLOC	1 449 079.00!	693 104.00!	755 975.00!	755 975.00!	755 975.00!	
2324 555	4 714 134.00!	516 665.00!	4 197 469.00!	4 194 726.00!	4 194 726.00!	
23300 SUBV EN COURS INVESTIS FJT ET PIG HI HTD SUBV EN COURS 23302 BAT ET INSTALLATIONS PDH EN C PDHCT 2016/1 23305 SUBV EN COURS BAIL PUB AIDES BTERRETTAT 2020/1 23331 CTC CONTRATS TERRIT HABITA CO CTCHABITAT	100 000.00! 365 732.00! 2 150 015.06! 949 646.00! 54 594.00!	50 000.00! 374 614.40! 1 775 400.66! 15 686.50! 0.00!	50 000.00! 314 975.00! 1 500 042.85! 933 959.50! 54 594.00!	50 000.00! 257 594.00! 1 500 042.85! 933 680.50! 54 594.00!	50 000.00! 257 594.00! 1 500 042.85! 933 680.50! 54 594.00!	
2324 62	5 610 573.00!	1 826 466.24!	3 784 106.76!	3 660 229.76!	3 660 229.76!	
23283 ABONDEMENT DISPOSITIONS EPCI 23261 MAYENNE RELANCE DEVLOC COM MAYREDEVLO 2020/1	1 520 573.00! 4 000 000.00!	1 216 275.24! 3 389 809.00!	3 04 297.6!	3 256 297.6!	3 256 297.6!	

COLLECTIVITE : CG53  
EXERCICE : 01 BUDGET PRINCIPAL DPT 53  
BUDGET

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PAGE 6  
GFERPGN2  
7 01 06  
LE 06/01/2022  
A 17:56:20

RAA	TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL ENCOURS	MONTANT REPORT CALCULE
de la Mayenne-n. 365-Janvier 2022	23355 AVANCE BDT PTES VILLES DEMAIN ETEVLDEMI 2021/1	90 000 00!	0 00!	90 000 00!	14 150 00!	14 150 00
6312	23252 TRANSF COM PRODUITS AGRICOLES	170 570 96!	16 401 07!	154 169 89!	91 415 97!	91 415 97
632	23242 SUB SOCIETES CREDIT BAIL IMMO IMMOSUB 2004/1	1 482 734 85!	231 170 00!	1 251 564 85!	946 547 00!	946 547 00
633	23256 EQPT LOISIRS - LA HAIE TRAVER FILE2HYDRAU 2004/1	50 000 00!	27 891 71!	22 108 29!	22 108 29!	22 108 29
71	23384 BOCAGE AIDES PONCTUELLES AIDES RESTAURATION RIVIERES	448 921 00!	380 664 00!	68 257 00!	63 714 00!	63 714 00
758	23361 SUBV COTER2 COLLECTIVITES LGDECHET 2004/2	100 000 00!	33 280 00!	66 720 00!	8 320 00!	8 320 00
78	23229 SUBV STATIONS RECHARGES GNV SUBV ETUDES ET AMENAGEMENTS C MOBILDURA 2021/1	440 000 00!	10 000 00!	430 000 00!	131 594 00!	131 594 00
841	23293 SUBV EQUIPT EN COURS VERSEES SUBVETAT 2004/1	75 000 00!	0 00!	75 000 00!	75 000 00!	75 000 00
843	23297 TVX EN COURS CONCESSIONNAIRES CONTCHATTEA 2010/1	1 091 102 98!	495 778 68!	595 324 30!	588 414 34!	588 414 34
852	23294 SUBV EN COURS AUX CNES - RDTR RDTRXCOUR 2006/1	20 000 00!	7 307 98!	12 692 02!	5 782 06!	5 782 06
855	23295 SUBV D'EQUIPT EN COURS ORGANI SUPPRESSPN 2004/1	996 175 65!	455 609 90	540 565 75	540 565 75	540 565 75
96	23452 SITE GARE LAVAL P.E.M.	74 927 33!	32 860 80	42 066 53	42 066 53	42 066 53
		61 468 51!	0 00!	61 468 51!	50 000 00!	50 000 00
		61 468 51!	0 00!	61 468 51!	50 000 00!	50 000 00
		67 500 00!	33 750 00!	33 750 00!	33 750 00!	33 750 00

COLLECTIVITE : CG53  
EXERCICE : 2021 BUDGET PRINCIPAL DPT 53  
BUDGET

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PAGE 7  
GFERPGN2  
7 01 06  
LE 06/01/2022  
A 17:56:20

RAA	TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL ENCOURS	MONTANT REPORT CALCULE
23249	PARTICIPATION SMALM	67 500.00!	33 750.00!	33 750.00!	33 750.00!	33 750.00
2111 221		44 500.00!	43 680.00!	820.00!	820.00!	820.00
23183	COLLBAT ACHAT TERRAINS COLLBAT 2004/1	44 500.00!	43 680.00!	820.00!	820.00!	820.00
2111 633		7 414.04!	3 254.10!	4 159.94!	1 283.64!	1 283.64
17418	ACQUISITION TERRAINS TOURISVOI TOURISVOI 2004/1		7 414.04!	3 254.10!	4 159.94!	1 283.64!
2111 843		402 765.45!	147 139.95!	255 625.50!	253 343.60!	253 343.60
12992	LGV AFRD COURAN 2011/1 16351 AF TERRAINS NUS CONTCHATEA	4 830.25!	382.40!	4 447.85!	4 447.85!	4 447.85
16399	CONTCHATEA 2010/1 ACQUISITION CONTCOSEE	10 545.81	3 261.16	7 284.65	7 284.65	7 284.65
16342	CONTCOSEE 2010/1 AF TERRAINS NUS CONTERNEE	4 733.36	622.23	4 111.13	1 829.23	1 829.23
16343	CONTERNEE 2010/1 AF TERRAINS NUS RDTRXCOUR	70 382.97	31 959.82	38 423.15	38 423.15	38 423.15
16400	RDTRXCOUR 2006/1 ACQUISITIONS VOIRIESUBV VOIRIESUBV 2004/1	311 523.06	110 914.34	200 608.72	200 608.72	200 608.72
2111 853		750.00	0.00	750.00	750.00	750.00
22114	ACQUISITION TERRAINS RIVIERE RIVIERE 2004/1		1 514.98!	0.00!	1 514.98!	700.00!
2118 71		101 600.00!	42 268.94!	59 331.06!	53 450.00!	53 450.00
11768	ACQ ZNIEFF AFZNIEFF 2011/1		101 600.00!	42 268.94!	59 331.06!	53 450.00
21328 843		300 252.00!	275 000.00!	25 252.00!	4 020.74!	4 020.74
22054	ACQUISITIONS BATIMENTS PRIVES VOIRIESUBV 2004/1		300 252.00!	275 000.00!	25 252.00!	4 020.74!
21573 8 020		1 855 582.58!	686 706.70!	1 168 875.88!	1 168 875.77!	1 168 875.77
17510	MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	1 855 582.58!	686 706.70!	1 168 875.88!	1 168 875.77!	1 168 875.77
21578 020		224 268.84!	192 573.69!	31 695.15!	31 694.33!	31 694.33
6824	MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		224 268.84!	192 573.69!	31 695.15!	31 694.33
21828 020		550 295.18!	159 617.88!	390 677.30!	390 675.60!	390 675.60
6825	MATERIEL DE TRANSPORT		550 295.18!	159 617.88!	390 677.30!	390 675.60

COLLECTIVITE : CG53  
EXERCICE : 01 BUDGET PRINCIPAL DPT 53  
BUDGET

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PAGE 8  
GFERPGN2  
LE 06/01/2020  
A 17:56:20

RAA	TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL ENCOURS	MONTANT REPORT CALCULE
21831 221		1 014 435.27!	675 268.24!	339 167.03!	282 595.08!	282 595.08
14047 MAT PLAN NUMERIQUE COLLEG		663 284.00!	622 247.92!	41 036.08!	41 035.33!	41 035.33
14116 DOTATION COMPLEMENTAIRE TICE		73 004.87!	16 246.92!	56 757.95!	186.95!	186.95
14150 INFRA MAT INFORMATIQUE COLLEG		278 146.40!	36 773.40!	241 373.00!	241 372.80!	241 372.80
21838 020		1 287 528.88!	1 079 487.67!	208 041.21!	207 954.48!	207 954.48
6741 MATERIEL INFORMATIQUE 010205		1 287 528.88!	1 079 487.67!	208 041.21!	207 954.48!	207 954.48
21841 221		84 241.07!	82 969.16!	1 271.91!	1 025.39!	1 025.39
5754 MOBILIER COLLEGES - COLIMOB COLIMOB 2006/1		84 241.07!	82 969.16!	1 271.91!	1 025.39!	1 025.39
21848 020		187 838.83!	152 846.60!	34 992.23!	34 753.13!	34 753.13
6826 MAT BUREAU ET MOBILIERS		187 838.83!	152 846.60!	34 992.23!	34 753.13!	34 753.13
21848 313		4 900.00!	2 650.91!	2 249.09!	2 076.55!	2 076.55
23198 MOB ET MAT FACILE A LIRE		4 900.00!	2 650.91!	2 249.09!	2 076.55!	2 076.55
2188 221		52 327.38!	20 386.89!	31 940.49!	29 796.14!	29 796.14
17547 MAT ENTRETIEN LOCAUX COLMATMOB		52 327.38!	20 386.89!	31 940.49!	29 796.14!	29 796.14
2188 71		51 820.00!	7 592.57!	44 227.43!	23 470.80!	23 470.80
1087 AMENAGEMENT SUR ENS LGZNTEFF 2004/2		51 820.00!	7 592.57!	44 227.43!	23 470.80!	23 470.80
2188 78		120 000.00!	79 727.41!	40 272.59!	29 235.74!	29 235.74
23221 ACQUISITIONS ABRIS VELOS MOBILIURA 2021/1		200 766.92!	86 581.51!	114 185.41!	76 762.09!	76 762.09
2312 71		120 000.00!	79 727.41!	40 272.59!	29 235.74!	29 235.74
10564 TRAVAUX MILIEUX ENS LGZNTEFF 2004/2		200 766.92!	86 581.51!	114 185.41!	76 762.09!	76 762.09
2313 020		2 590 942.30!	1 374 391.97!	1 216 550.33!	1 216 550.33!	1 216 550.33
1438 TRAVAUX BAT. ADM BATADM 2004/2		1 530 786.01!	793 912.77!	736 873.24!	736 873.24!	736 873.24
5767 TRX BAT SOCIAUX (BATADM) BATADM 2004/2		560 156.29!	448 167.58!	111 988.71!	111 988.71!	111 988.71
23227 MAYENNE RELANCE TWX BAT ADM BATADM 2004/2		500 000.00!	132 311.62!	367 688.38!	367 688.38!	367 688.38
2313 221		6 703 381.53!	5 285 114.44!	1 418 267.09!	1 418 267.09!	1 418 267.09

COLLECTIVITE : CG53  
EXERCICE : 2021 BUDGET PRINCIPAL DPT 53  
BUDGET

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PAGE 9  
GFERPGN2  
7 0 0 6  
LE 06/01/2022  
A 17:56:20

RAA

*de la Mayenne n° 365 - Janvier 2022*

TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL ENCOURS	MONTANT REPORT CALCULE
1385 TRAVAUX COLLEGES COLLBAT 2004/1 23226 MAYENNE RELIANCE TWX COLLEGES COLLBAT 2004/1	4 764 356.25!	4 544 462.38!	219 893.87!	219 893.87!	219 893.87
2313 23	215 703.61!	191 547.41!	24 156.20!	11 972.18!	11 972.18!
4302 TRAVAUX ESIEA HT ENSEIGNSUP 2004/2 18577 TRAVAUX ESPE ESPE 2015/1	207 659.02!	191 547.41!	16 111.61!	11 893.64!	11 893.64
2313 312	8 044.59	0.00	8 044.59	78.54	78.54
1454 TRAVAUX PATHISTO PATHISTO 2004/1	366 559.83!	154 435.46!	212 124.37!	212 124.37!	212 124.37
2313 315	149 296.55!	94 167.79!	55 128.76!	48 798.66!	48 798.66
1470 TRAVAUX ARCHIVES ARCHIVBAT 2004/1	149 296.55!	94 167.79!	55 128.76!	48 798.66!	48 798.66
2313 325	19 229 902.88!	17 461 079.10!	1 768 823.78!	1 768 823.78!	1 768 823.78
14106 TRAVAUX ESPACE EVENEMENTIEL ESPACEVENE 2013/1	19 229 902.88!	17 461 079.10!	1 768 823.78!	1 768 823.78!	1 768 823.78
2313 4213	60 789.43!	43 309.86!	17 479.57!	17 479.57!	17 479.57
5758 TRX MAISONS ACCUEIL MAISONACC 2006/1	60 789.43!	43 309.86!	17 479.57!	17 479.57!	17 479.57
2313 633	400 623.64!	348 427.06!	52 196.58!	32 159.57!	32 159.57
5765 TRX LA GUINGUETTE MAISONECLU 2006/1 12988 TRAVAUX AUTRES BATIMENTS PUBL MAISONECLU 2006/1 1488 TRAVAUX TOURISBAT TOURISBAT 2004/1	42 090.44	37 779.45!	4 310.99	4 310.99	4 310.99
2313 731	53 858.00!	5 420.83!	48 437.17!	19 841.11!	19 841.11
4485 TVX ST FRAIMBAULT ELF3FRAIMB 2004/1	53 858.00!	5 420.83!	48 437.17!	19 841.11!	19 841.11
2315 633	479 462.92!	194 723.09!	284 739.83!	100 934.45!	100 934.45
1616 TRX RESEAUX DIVERS TOURISVOI TOURISVOI 2004/1	479 462.92!	194 723.09!	284 739.83!	100 934.45!	100 934.45
2315 843	30 932 052.01!	26 808 752.78!	4 123 299.23!	3 467 663.91!	3 467 663.91!
99					

COLLECTIVITE : CG53  
EXERCICE : 01 BUDGET PRINCIPAL DPT 53  
BUDGET

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PAGE 10  
GFERPGN2  
7 01 06  
LE 06/01/2022  
A 17:56:20

RAA de la Mayenne n° 365 - Janvier 2022	TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL EN COURS ENCOURS	MONTANT REPORT CALCULE
		1 512 251.83	1 348 885.39	163 366.44	163 366.44	163 366.44
11907 HT TVA RESEAUX DE VOIRIE	1 373 253.23	1 305 463.47	68 059.76	68 059.76	68 059.76	68 059.76
11625 ETUDES APRES DUP CONTOURNEMENT CHATEA	6 986 784.70	5 659 927.52	1 326 857.18	1 126 857.18	1 126 857.18	1 126 857.18
16283 TRX CONTOCHATEA	8 165 323.70	7 303 026.43	862 297.27	862 297.27	862 297.27	862 297.27
11623 TRX CONTOURNEMENT COSSE	104 712.55	59 578.77	45 133.78	45 133.78	45 133.78	45 133.78
16285 ETUDES APRES DUP CONTOSSSE	15 735.60	0.00	15 735.60	15 735.60	15 735.60	15 735.60
11626 ETUDES APRES DUP CONTERNEE	23 443.22	17 654.76	5 788.46	5 788.46	5 788.46	5 788.46
16298 TVX CONTOURNEMENT ERNEE	32 000.00	26 270.04	5 729.96	5 729.96	5 729.96	5 729.96
CONTERNEE	275 000.00	210 148.20	64 851.80	64 851.80	64 851.80	64 851.80
23192 ETUDES TRAVAUX CONNEXES	12 713 930.84	11 336 155.81	1 377 775.03	977 148.97	977 148.97	977 148.97
23193 TRAVAUX CRAFCOSSE	226 893.52	145 866.93	81 026.59	32 096.14	32 096.14	32 096.14
CRAFCOSSE	217 842.24	149 655.23	68 187.01	62 108.20	62 108.20	62 108.20
5785 DTTRXCOUR 2006/1 VOTRIE - RDTRXCOUR	284 610.58	246 120.23	38 490.35	38 490.35	38 490.35	38 490.35
5786 ETUDES SER APRES DUP - RDTRXCOUR	1 360 407.17!	776 191.10!	584 216.07!	584 216.07!	584 216.07!	584 216.07!
2130 ETUDES APRES DUP SUPPN	1 360 407.17!	776 191.10!	584 216.07!	584 216.07!	584 216.07!	584 216.07!
SUPPRESSPN 2004/1						
1604 TRAVAUX VOIRIE SUBVENTIONNEE						
VOTRIESUBV 2004/1						
2315 853						
1614 TRAVAUX RESEAUX RIVIERE RIVIERE	1 360 407.17!	776 191.10!	584 216.07!	584 216.07!	584 216.07!	584 216.07!
2316 312						
1 20 000.00!	0.00!	20 000.00!	19 920.00!	19 920.00!	19 920.00!	19 920.00!
18529 RESTAURATION OEUVRES D'ART	20 000.00!	0.00!	20 000.00!	19 920.00!	19 920.00!	19 920.00!
2317 221						
1 2 617 587.57!	2 408 407.11!	209 180.46!	209 180.46!	209 180.46!	209 180.46!	209 180.46!
2012 TRAVAUX COLBAT MIS A DISPO.	1 2 617 587.57!	2 408 407.11!	209 180.46!	209 180.46!	209 180.46!	209 180.46!
COLBAT 2004/1						
2317 313						
1 34 687.21!	17 152.39!	17 534.82!	17 534.82!	17 534.82!	17 534.82!	17 534.82!
2136 TRAVAUX BDP BDPBAT 2004/1	1 34 687.21!	17 152.39!	17 534.82!	17 534.82!	17 534.82!	17 534.82!
2744 23	1 142 000.00!	50 000.00!	92 000.00!	58 000.00!	58 000.00!	58 000.00!
813 PRETS D HONNEUR	1 142 000.00!	50 000.00!	92 000.00!	58 000.00!	58 000.00!	58 000.00!
2764 843	1 597 348.27!	329 105.79!	268 242.48!	253 141.42!	253 141.42!	253 141.42!
17497 RF SUP PN NEAU BREE	1 508 676.30!	329 105.79!	179 570.51!	179 570.51!	179 570.51!	179 570.51!
SUPPRESSPN 2004/1						

COLLECTIVITE  
EXERCICE  
BUDGET

: CG53  
: 2021 BUDGET PRINCIPAL DPT 53  
: 01

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PAGE 11  
GFERPGN2  
7 01 06  
LE 06/01/2022  
A 17:56:20

RAA	TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL ENCOURS	MONTANT REPORT CALCULE
		88 671.97	0.00	88 671.97	73 570.91	73 570.91
21021 RF VOIRIE SUBVENTIONNEE						
45441 843	4544102					
6818 DEPENSE LGV D AMENAGEMENT LGV	2006/1					

**ARRÊTÉ n° 2022/DAG/DF 002 du 10 janvier 2022**

portant établissement des restes à réaliser  
relatifs au budget annexe  
**laboratoire départemental d'analyses 53**  
au titre de l'exercice 2021  
en section d'investissement

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

DIRECTION DES FINANCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-2 ;

N° 2022/DAG/DF 002  
du 10 janvier 2022

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (articles 50 et 51) fixant le principe de l'obligation de la comptabilité d'engagement et des AP/CP ;

**VU** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire du 7 février 1995, NOR INT/B/95/00041/C relative à la vérification de la sincérité des résultats du compte administratif ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Directeur général des services du Département.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - L'état des restes à réaliser, au titre de l'exercice 2021, fait apparaître un montant de 183.082,18 euros en dépenses d'investissement.

**Article 2** - Un récapitulatif par imputation budgétaire est joint en annexe.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant son état devant le tribunal administratif de Nantes.

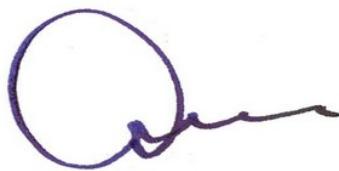
**Article 4** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220110-DAG\_DF\_002-AR  
Date de télétransmission : 11/01/2022  
Date de réception préfecture : 11/01/2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 11 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :  
***Le Directeur général adjoint,***



***Didier MARTEAU***

**Balance**

Situation au 10 Janvier 2022 à 12:45

Organisme CG53 DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Budget 02 Budget annexe Laboratoire départemental d'analyses 53

Exercice 2022 BUDGET ANNEXE LDA 53

Chapitre	Budgets votés RP		
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	0,00	0,00	0,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 950,00	0,00	-7 950,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	103 878,42	0,00	-103 878,42
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	71 253,76	0,00	-71 253,76
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
<b>Total investissement</b>	<b>183 082,18</b>	<b>0,00</b>	<b>-183 082,18</b>
<b>Total</b>	<b>183 082,18</b>	<b>0,00</b>	<b>-183 082,18</b>

**Rappel des critères de sélection**

Organisme CG53

Budget 02

Exercice 2022

Numéro de ligne

Objet

Nature

Fonction

null

Op/cptie

Chapitre

Type de Service SG et SU

Programme

A.P -

Service Gestionnaire

Opération

Service Utilisateur

Opération nature

Service Consultant

Code Activité

Type de mouvement d'ordre Tous

Section I

Sens Tout

Nature des mouvements R

Ligne gérée en HT

Article budgétaire spécialisé

Dispense d'engager

Dépenses non soumises à seuil

Equipement

Ligne dédiée au progiciel

Date Fermeture

Date Ouverture

Clôturées Tous

Clôturées entre le

et le

Catégorie de ligne

Type de nomenclature

Elément de nomenclature

Politique: Nomenclature

Elément

Arbre des localisations/politiques

 Recherche directe,  et descendantes,  et ascendantes

Lien localisation/politique

 Via la ligne de crédit,  via l'opération,  via le programme

**Balance**

Situation au 10 Janvier 2022 à 12:46

Organisme CG53 DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Budget 02 Budget annexe Laboratoire departemental d'analyses 53

Exercice 2022 BUDGET ANNEXE LDA 53

Nature	Budgets votés RP		
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVE	0,00	0,00	0,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISÉES	0,00	0,00	0,00
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CA	0,00	0,00	0,00
1311 - SUBV. TRANSF. ETAT ET ETABL. N	0,00	0,00	0,00
1313 - SUBV. TRANSF. DEPARTEMENTS	0,00	0,00	0,00
1641 - EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00
2031 - FRAIS D'ETUDES	7 950,00	0,00	-7 950,00
2033 -FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00
2051 - CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	0,00	0,00	0,00
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00
21578 - AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	103 878,42	0,00	-103 878,42
2181 - INSTALL. GENERALES, AGENCEMENT	0,00	0,00	0,00
21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00
21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	0,00	0,00
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET	0,00	0,00	0,00
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	0,00	0,00	0,00
2313 - CONSTRUCTIONS	71 253,76	0,00	-71 253,76
238 - AVANCES COMMANDES IMMO CORPORE	0,00	0,00	0,00
275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSE	0,00	0,00	0,00
<b>Total Investissement</b>	<b>183 082,18</b>	<b>0,00</b>	<b>-183 082,18</b>
<b>Total</b>	<b>183 082,18</b>	<b>0,00</b>	<b>-183 082,18</b>

**Rappel des critères de sélection**

Organisme CG53

Budget 02

Exercice 2022

Numéro de ligne

Objet

Nature

Fonction

null

Op/cptie

Chapitre

Type de Service SG et SU

Programme

A.P

Service Gestionnaire

Opération

Service Utilisateur

Opération nature

Service Consultant

Code Activité

Type de mouvement d'ordre Tous

Sens Tout

Nature des mouvements R

Section I

Ligne gérée en HT

Article budgétaire spécialisé

Dispense d'engager

Dépenses non soumises à seuil

Equipement

Ligne dédiée au progiciel

Date Fermeture

Date Ouverture

Clôturées Tous

et le

Clôturées entre le

Catégorie de ligne

Type de nomenclature  
Politique: Nomenclature  
Arbre des localisations/politiques  Recherche directe,  et descendantes,  et ascendantes  
Lien localisation/politique  Via la ligne de crédit,  via l'opération,  via le programme

Elément de nomenclature

Elément

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PARAMETRES DE LANCEMENT

NOM DEMANDEUR :	LEFEVRE	Le 06/01/06
COLLECTIVITE :	CG53	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXERCICE :	2021	
BUDGET :	02	
SECTION :	INVESTISSEMENT	
TYPE :	DEPENSE / RECEPTE	
REPORT SUR ENV D'AP :	NON	
SERV. GESTIONNAIRE :		
SERV. UTILISATEUR :		
NATURE :	REEL	
FONCTION :		
NATURE :		ARRONDI : NON
OP/CPTIE :		GENERATION DES MVTS : OUI
ENTETE M14 :		AVEC NIVEAUX INTERMEDIAIRES : NON
PROGRAMME AP :		AVEC PROP 'RP' NEGATIF : NON
MILLESTIME AP :		ETAT DE CONTROLE : OUI
NUMERO AP :		AVEC DETAIL LIGNE CREDIT/OUT

COLLECTIVITE  
EXERCICE  
BUDGET

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PAGE 1  
GFERPGN2  
LE 06/01/2022  
A 16:27:20

: CG53  
: 2021 BUDGET ANNEXE LDA 53

R.A de la Mayenne n° 365 - Janvier 2022

TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL ENCOURS	MONTANT REPORT CALCULE
				INVESTISSEMENT	
DEPENSE	796 615.48!	182 773.63!	613 841.85!	183 082.18!	183 082.18
2031 6311	7 950.00!	0.00!	7 950.00!	7 950.00!	7 950.00
4124 FRAIS D ETUDES DRB	7 950.00!	0.00!	7 950.00!	7 950.00!	7 950.00
21578 6311	617 956.79!	86 178.97!	531 777.82!	103 878.42!	103 878.42
4119 MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	617 956.79!	86 178.97!	531 777.82!	103 878.42!	103 878.42
2313 6311	170 708.69!	96 594.66!	74 114.03!	71 253.76!	71 253.76
10154 TRAVAUX DRB	170 708.69!	96 594.66!	74 114.03!	71 253.76!	71 253.76
RECEPTE	0.00!	0.00!	0.00!	0.00!	0.00

**ARRÊTÉ N° 2022/DAG/DF 003 du 10 janvier 2022**

**portant établissement des restes à réaliser  
relatifs au budget annexe  
traitement des déchets ménagers  
au titre de l'exercice 2021  
en section d'investissement**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

DIRECTION DES FINANCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-2 ;

N° 2022/DAG/DF 003  
du 10 janvier 2022

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (articles 50 et 51) fixant le principe de l'obligation de la comptabilité d'engagement et des AP/CP ;

**VU** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire du 7 février 1995, NOR INT/B/95/00041/C relative à la vérification de la sincérité des résultats du compte administratif ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Directeur général des services du Département.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - L'état des restes à réaliser, au titre de l'exercice 2021, fait apparaître un montant de 97.151,41 euros en dépenses d'investissement.

**Article 2** - Un récapitulatif par imputation budgétaire est joint en annexe.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant son état devant le tribunal administratif de Nantes.

**Article 4** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220110-DAG\_DF\_003-AR  
Date de télétransmission : 11/01/2022  
Date de réception préfecture : 11/01/2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 11 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :

***Le Directeur général adjoint,***



***Didier MARTEAU***

**Balance**

Situation au 10 Janvier 2022 à 12:46

Organisme CG53 DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Budget 03 BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Exercice 2022 BUDGET ANNEXE DECHETS

Chapitre	Budgets votés RP		
	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
<b>INVESTISSEMENT</b>			
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTIO	0,00	0,00	0,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBI	0,00	0,00	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	0,00	0,00	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMEES	0,00	0,00	0,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 163,55	0,00	-34 163,55
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	0,00	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	62 987,86	0,00	-62 987,86
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCI	0,00	0,00	0,00
<b>Total Investissement</b>	<b>97 151,41</b>	<b>0,00</b>	<b>-97 151,41</b>
<b>Total</b>	<b>97 151,41</b>	<b>0,00</b>	<b>-97 151,41</b>

**Rappel des critères de sélection**

Organisme CG53

Budget 03

Exercice 2022

Numéro de ligne

Objet

Nature

Fonction

null

Op/cptie

Chapitre

Type de Service SG et SU

Programme

Service Gestionnaire

A.P -

Service Utilisateur

Opération

Service Consultant

Opération nature

Code Activité

Type de mouvement d'ordre Tous

Section I

Sens Tout

Nature des mouvements R

Ligne gérée en HT

et le

Article budgétaire spécialisé

Section II

Dépenses non soumises à seuil

Dispense d'engager

Ligne dédiée au progiciel

Equipement

Date Ouverture

Date Fermeture

Clôturées Tous

Elément de nomenclature

Clôturées entre le

Elément

Catégorie de ligne

Type de nomenclature

Politique: Nomenclature

Arbre des localisations/politiques

 Recherche directe,  et descendantes,  et ascendantes

Lien localisation/politique

 Via la ligne de crédit,  via l'opération,  via le programme

**Balance**

Situation au 10 Janvier 2022 à 12:46

Organisme CG53 DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Budget 03 BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Exercice 2022 BUDGET ANNEXE DECHETS

Nature	Budgets votés RP		
	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
<b>INVESTISSEMENT</b>			
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVE	0,00	0,00	0,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOB	0,00	0,00	0,00
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CA	0,00	0,00	0,00
1311 - SUBV. TRANSF. ETAT ET ETABL. N	0,00	0,00	0,00
1313 - SUBV. TRANSF. DEPARTEMENTS	0,00	0,00	0,00
13172 - SUBV. TRANSF. FEDER	0,00	0,00	0,00
1318 - AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMEN	0,00	0,00	0,00
1641 - EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00
2031 - FRAIS D'ETUDES	8 826,55	0,00	-8 826,55
2041562 - AUTRES GRPTS - BATIMENTS ET IN	0,00	0,00	0,00
2051 - CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES.	25 337,00	0,00	-25 337,00
2111 - TERRAINS NUS	0,00	0,00	0,00
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEM	0,00	0,00	0,00
21578 - AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00
2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	0,00	0,00	0,00
2313 - CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00
2315 - INSTALL., MATERIEL ET OUTILL.	0,00	0,00	0,00
2317 - IMMO. CORPORELLES REQUES MISE	62 987,86	0,00	-62 987,86
272 - TITRES IMMOBILISES (DROITS DE	0,00	0,00	0,00
<b>Total Investissement</b>	<b>97 151,41</b>	<b>0,00</b>	<b>-97 151,41</b>
<b>Total</b>	<b>97 151,41</b>	<b>0,00</b>	<b>-97 151,41</b>

**Rappel des critères de sélection**

Organisme CG53

Budget 03

Exercice 2022

Numéro de ligne

Objet

Nature

Fonction

null

Op/cptie

Chapitre

Type de Service SG et SU

Programme

A.P -

Service Gestionnaire

Opération

Service Utilisateur

Opération nature

Service Consultant

Code Activité

Type de mouvement d'ordre Tous

Sens Tout

Nature des mouvements R

Section I

Ligne gérée en HT

Article budgétaire spécialisé

Dispense d'engager

Dépenses non soumises à seuil

Equipement

Ligne dédiée au progiciel

Date Fermeture:

Date Ouverture

Clôturées Tous

et le

Clôturées entre le

Catégorie de ligne

Type de nomenclature  
Politique: Nomenclature  
Arbre des localisations/politiques  Recherche directe,  et descendantes,  et ascendantes  
Lien localisation/politique  Via la ligne de crédit,  via l'opération,  via le programme

Elément de nomenclature

Elément

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PARAMETRES DE LANCEMENT

		Le 06/01/06 A 17:21:43
NOM DEMANDEUR :	LEFEVRE	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COLLECTIVITE :	CG53	
EXERCICE :	2021	
BUDGET :	03	
SECTION :	INVESTISSEMENT	
TYPE :	DEPENSE/RECEPTE	
REPORT SUR ENV D'AP :	NON	
SERV. GESTIONNAIRE :		
SERV. UTILISATEUR :		
NATURE :	REEL	
FONCTION :		
NATURE :		ARRONDI : NON
OP/CPTIE :		GENERATION DES MVTS : OUI
ENTETE M14 :		AVEC NIVEAUX INTERMEDIAIRES : NON
PROGRAMME AP :		AVEC PROP 'RP' NEGATIF : NON
MILLESIQUE AP :		ETAT DE CONTROLE : OUI
NUMERO AP :		AVEC DETAIL LIGNE CREDITOUI

COLLECTIVITE  
EXERCICE  
BUDGET

ARRETE DES REPORTS  
REPORTS AUTOMATIQUE

PAGE 1  
GFERPGN2  
06/01/06  
LE 06/01/2022  
A 17:21:43

CG53  
2021 BUDGET ANNEXE DECHETS  
03

RAA de la Mayenne-n  
TYPE MOUVEMENT  
IMPUTATION  
LIGNE DE CREDIT

		CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1)-(2)	CUMUL ENCOURS	MONTANT REPORT CALCULE
INVESTISSEMENT						
DEPENSE		1 193 853.97!	96 654.96!	97 199.01!	97 151.41!	97 151.41
2031	7213	1 96 014.00!	87 139.85!	8 874.15!	8 826.55!	8 826.55
104	FRAIS D ETUDES	1 96 014.00!	87 139.85!	8 874.15!	8 826.55!	8 826.55
365		1 25 337.00!	0.00!	25 337.00!	25 337.00!	25 337.00
2051	7213	1 25 337.00!	0.00!	25 337.00!	25 337.00!	25 337.00
16196	CONCESSIONS , DROITS LOGICIELS	1 25 337.00!	0.00!	25 337.00!	25 337.00!	25 337.00
2317	7213	1 72 502.97!	9 515.11!	62 987.86!	62 987.86!	62 987.86
45	TRAVAUX QUAI DE TRANSFERT	1 72 502.97!	9 515.11!	62 987.86!	62 987.86!	62 987.86
INVESTISSEMENT						
RECETTE		1 0.00!	0.00!	0.00!	0.00!	0.00

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 352-097 SIGT 21  
du 21 décembre 2021

## ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 20 pendant les travaux de  
renforcement électrique  
du 06 au 28 janvier 2022  
sur la commune d'Évron.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17 décembre 2021 présentée par LTP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement électrique, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement électrique concernant la RD 20 du 06 au 28 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 38+330 au PR 38+400 sur la commune d'Évron, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise LTP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- LTP - 46 route de la Bradière - 72220 Saint-Gervais-en-Belin  
[sas.ltp.desramaux@orange.fr](mailto:sas.ltp.desramaux@orange.fr)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 353-248 SIGT 21  
du 23 décembre 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n<sup>os</sup> 7, 235 et 583 pendant les travaux de tirage et  
raccordement de fibre optique  
du 3 janvier au 18 février 2022  
sur les communes de Saint-Pierre-sur-Erve et  
Thorigné-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17 décembre 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur les routes départementales n<sup>os</sup> 7, 235 et 583 hors agglomération, sur les communes de Saint-Pierre-sur-Erve et Thorigné-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 7, 235 et 583 du 3 janvier au 18 février 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier :

- RD 7 du PR 8+549 au PR 10+600,
- RD 235 du PR 17+457 au PR 18+810,
- RD 583 du PR 5+500 au PR 9+318, sur les communes de Saint-Pierre-sur-Erve et Thorigné-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Pierre-sur-Erve et Thorigné-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise SPIE, [jean-philippe.aaron@spie.com](mailto:jean-philippe.aaron@spie.com),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur adjoint routes et rivière,*



*Fabien POULIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 2\_040\_SIGT\_22  
du 3 janvier 2022

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 décembre 2021 présentée par l'entreprise Eiffage Energie,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déroulage de câble réseau électrique sur la route départementale n° 158, hors agglomération, sur la commune de Bourgon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de déroulage de câble réseau électrique concernant la RD 158 du 10 au 21 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 5+610 au PR 6+050, sur la commune de Bourgon, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Damien RICHARD, Maire de Bourgon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Eiffage Energie,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 2\_053\_SIGT\_22  
du 3 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n°s 20, 147, 159, 236, 237, 241 et 256 pendant  
les travaux de remplacement de poteaux télécom  
du 5 janvier au 11 février 2022  
sur les communes de Champgenéteux et Hambers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 décembre 2021 présentée par l'entreprise Groupe Alquenry,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom sur les routes départementales n°s 20, 147, 159, 236, 237, 241 et 256 hors agglomération, sur les communes de Champgenéteux et Hambers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom concernant les RD 20, 147, 159, 236, 237, 241 et 256 du 5 janvier au 11 février 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier :

- RD 20 du PR 21+000 au PR 23+698,
- RD 147 du PR 0+300 au PR 3+410,
- RD 159 du PR 4+599 au PR 8+110,
- RD 236 du PR 5+775 au PR 9+030,
- RD 237 du PR 3+000 au PR 4+326,
- RD 241 du PR 4+278 au PR 5+705,
- RD 256 du PR 11+680 au PR 13+374, sur les communes de Champgenéteux et Hambers, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Groupe Alquenry.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Champgenêteux et Hambers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise Groupe Alquenry, appuisft@alquenry.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 3\_039\_SIGT\_22  
du 3 janvier 2022

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 décembre 2021 présentée par l'entreprise Eiffage Energie,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déroulage de câble réseau électrique sur la route départementale n° 137, hors agglomération, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de déroulage de câble réseau électrique concernant la RD 137 du 07 au 25 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 11+440 au PR 11+780, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. François BERROU, Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Eiffage Energie,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 20 pendant les travaux de génie civil  
du 10 au 14 janvier 2022  
sur la commune d'Évron

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 3\_097\_SIGT\_22  
du 3 janvier 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 15 décembre 2021 présentée par l'entreprise CIRCET,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil, sur la route départementale n° 20, du PR 41+850 au PR 41+980 hors agglomération, sur la commune d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 20, du 10 au 14 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toutes nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, dans les deux sens, du PR 41+850 au PR 41+980 sur la commune de d'Évron, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

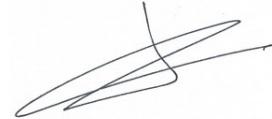
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- CIRCET ZA de la Fontaine 75 rue Pierre Arnaud Anetz 44300 Nantes,  
laetitia.bordage@circet.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 552 pendant les travaux de tirage et  
raccordement de fibre optique  
du 10 janvier au 11 février 2022  
sur la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 4\_218\_SIGT\_22  
du 3 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17 décembre 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur la route départementale n° 552 hors agglomération, sur la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 552 du 10 janvier au 11 février 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier du PR 8+530 au PR 9+100, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Sainte-Gemmes-le-Robert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

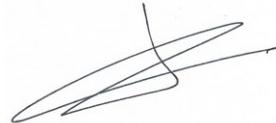
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SPIE, david.hamonet@external.spie.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JANVIER 2022  
  
INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de  
renouvellement AEP du 5 au 28 janvier 2022  
sur la commune de Loiron-Ruillé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 533 - 137 SIGT  
21 du 3 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable du Préfet en date du 27 décembre 2021 (RGC),

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 02 décembre 2021 présentée par l'entreprise Cise-TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement AEP, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement AEP concernant la RD 57 du 05 au 28 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 47+220 au PR 47+320, sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Cise TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Cise-TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 05 - 097 SIGT  
22 du 6 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°s 32 et 562 pendant les travaux de  
tirage de câble fibre optique  
du 12 janvier au 11 février 2022  
sur la commune d'Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 28 décembre 2021 présentée par ISY NETWORK,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble fibre optique, sur les routes départementales n°s 32 et 562, hors agglomération, sur la commune d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble fibre optique concernant les RD 32 et 562 du 12 janvier au 11 février inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier :

- RD 32 du PR 14+000 au PR 16+105
- RD 562 du PR 0+262 au PR 2+870, sur la commune d'Évron hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ISY NETWORK.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Isy Network ; n.ksiksi@isy-network.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 11 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 7, 20 et 272 pendant les travaux de tirage et  
raccordement de fibre optique  
du 14 janvier au 11 février 2022  
sur les communes d'Evron et Sainte-Gemmes-le-Robert

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022 DI/DRR/ATDC 06\_097\_SIGT\_22  
du 6 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 janvier 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur les routes départementales n° 7, 20 et 272 hors agglomération, sur les communes d'Evron et Sainte-Gemmes-le-Robert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 7, 20 et 272 du 14 janvier au 11 février 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier :

- RD 7 du PR 28+605au PR 29+532,
- RD 20 du PR 35+459 au PR 38+855,
- RD 272 du PR 0+382 au PR 2+556, sur les communes d'Evron et de Sainte-Gemmes-le-Robert, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Evron et de Sainte-Gemmes-le-Robert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise SPIE, [david.hamonet@external.spie.com](mailto:david.hamonet@external.spie.com),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 11 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation sur les RD n°s 7, 235 et 583 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 13 janvier au 28 février 2022 sur les communes de Saint-Pierre-sur-Erve et Thorigné-en-Charnie,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 09 - 264 SIGT  
du 7 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 janvier 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur les routes départementales n°s 7, 235 et 583 hors agglomération, sur les communes de Saint-Pierre-sur-Erve et Thorigné-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 7, 235 et 583 du 13 janvier au 28 février 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier :

- RD 7 du PR 6+980 au PR 10+600
- RD 235 du PR 17+457 au PR 18+810
- RD 583 du PR 5+500 au PR 9+318, sur les communes de Saint-Pierre-sur-Erve et Thorigné-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Pierre-sur-Erve et Thorigné-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise Hexacom ; [hexacom45contact@gmail.com](mailto:hexacom45contact@gmail.com),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 11 JANVIER 2022  
INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 10 - 153 SIGT  
du 7 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 7 pendant les travaux d'élagage  
du 17 au 21 janvier 2022  
sur la commune de Mézangers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 janvier 2022 présentée par SARL LOURY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune de Mézangers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 7 du 17 au 21 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 32+000 au PR 34+080, sur la commune de Mézangers hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise LOURY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Robert GESLOT, Maire de Mézangers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- SARL LOURY ; franckloury@orange.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 11 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC  
11\_161\_SIGT\_22 du 10 janvier 2022

# **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 580 pendant les travaux de  
génie civil pour le compte d'Enedis  
du 13 au 21 janvier 2022  
sur la commune de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 décembre 2021 présentée par l'entreprise Sorelum,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis sur la route départementale n° 580, hors agglomération, sur la commune de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le compte d'Enedis concernant la RD 580 du 13 au 21 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par panneaux B15 – C18, dans les deux sens, du PR 0+150 au PR 0+350, sur la commune de Montsûrs, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Benoît QUINTARD, Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Montsûrs,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 11 JANVIER 2022  
  
INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC  
13\_161\_SIGT\_22 du 11 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n<sup>os</sup> 32, 129 et 557 pendant les travaux de tirage  
et raccordement de fibre optique  
du 17 janvier au 18 février 2022  
sur les communes de Montsûrs et Brée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 22 décembre 2021 présentée par l'entreprise Eiffage Energies Systèmes, pour les sous-traitants suivants : SMS.COM, FCO, AS BATIMENT, ANSYA.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur les routes départementales n<sup>os</sup> 32, 129 et 557 hors agglomération, sur les communes de Montsûrs et Brée, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 32, 129 et 557 du 17 janvier au 18 février 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier :

- RD 32 du PR 19+000 au PR 30+000,
- RD 129 du PR 29+370 au PR 37+769,
- RD 557 du PR 6+008 au PR 11+940, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par les entreprises sous-traitantes de Eiffage Energies Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs et Brée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Eiffage Energies Systèmes, [thomas.houdayer@eiffage.com](mailto:thomas.houdayer@eiffage.com),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de  
pose de compteur routier du 17 janvier au 04 février 2022  
sur la commune de La Brûlatte

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022 DI/DRR/ATDC - 14\_045\_SIGT\_22  
du 11 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 04 janvier 2022 présentée par Direction Départementale des Territoires / USR,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de compteur routier, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de La Brûlatte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de pose de compteur routier concernant la RD 57 du 17 janvier au 04 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel si dépassement sur chaussée, dans les deux sens, du PR 51+550 au PR 51+680, sur la commune de La Brûlatte, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par la Direction Départementale des Territoires.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de monsieur Jean-Louis DEULOFEU, Maire de La Brûlatte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de la Brûlatte,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 04-130 SIGT 22  
Du 13 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur le chemin de halage  
pendant les opérations de carénage  
le 17 janvier 2022  
sur la commune de Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *code général des collectivités territoriales*, et notamment ses articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *code général de la propriété des personnes publiques*, et notamment ses articles L2111-7, L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6,

**VU** l'arrêté 2002-DTIB-04 du 22 mars 2002 portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur le chemin de randonnées et de service le long de la section navigable de la rivière la Mayenne,

**VU** l'arrêté n° 2012 DTECV/DEDL 001 du 10 février 2012 approuvant le règlement départemental d'occupation du Domaine public fluvial (DPF) ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise MERDRIGNAC,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les opérations de carénage au droit de la base nautique, sur la commune de Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur le chemin de halage,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des opérations de carénage au droit de la base nautique, la circulation de toute nature sera interdite sur le chemin de halage dans les deux sens, du PR 33+115 au PR 33+485, le 17 janvier 2022, sauf pour les riverains, les services de secours sur la commune de Laval.

Pendant cette période, les usagers emprunteront la rue de la Filature entre le site du canoë – kayak et l'impasse de la Filature.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise exécutante.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Floriant BERCAULT, Maire de Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise MERDRIGNAC, située Impasse Barbé, Route du Mans à Bonchamp-lès-Laval,
- Monsieur le Chef de la sécurité publique

Pour le Président et par délégation :

***Le Chef d'Agence,***



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 554 pendant les travaux de  
réhabilitation d'une conduite AEP  
du 28 janvier au 11 février 2022  
sur la commune de Saulges

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 14-257 SIGT 22  
du 13 janvier 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 janvier 2022 présentée par SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réhabilitation d'une conduite AEP, sur la route départementale n° 554, hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réhabilitation d'une conduite AEP concernant la RD 554 du 28 janvier au 11 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 5+750 au PR 6+100, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Saulges, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Vauges vers Saulges et inversement :**

- RD 24 jusqu'à Chéméré-Le-Roi
- RD 130 (direction Saulges) jusqu'à la RD 235
- RD 235 jusqu'à l'agglomération de Saulges

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Saulges, Vaiges et Chéméré-le-Roi. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Messieurs les Maires concernés,
- SANTERNE – 558 bd François Mitterrand – 53100 MAYENNE,
- Monsieur le Chef d'agence technique départementale Sud,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n°s 20 et 140 pendant les travaux d'extension  
d'un réseau basse tension  
du 1<sup>er</sup> février au 08 avril 2022  
sur la commune de Livet-en-Charnie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 janvier 2022 présentée par l'entreprise SARL MONGODIN,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'une extension réseau basse tension, sur la route départementale n°s 20 et 140, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'extension d'un réseau basse tension concernant la RD 20 du 1<sup>er</sup> février au 08 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, RD 20 du PR 46+ 070 au PR 46 + 365 et RD 140 du PR 7 + 400 et PR 8 + 030 sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SARL MONGODIN.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Fabrice SIROT, Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SARL MONGODIN,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 07 janvier 2022 présentée par l'entreprise Enedis,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de transformateur Enedis sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur la commune de La Chapelle-Rainsouin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de transformateur Enedis concernant la RD 24 le 17 février 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux tricolores ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 23+500 au PR 23+600, sur la commune de La Chapelle-Rainsouin, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Enedis

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Pascal RIBOT, Maire de La Chapelle-Rainsouin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Enedis,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC -  
19\_054\_SIGT\_22 du 13 janvier 2022

# **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux d'inspection d'ouvrage de la LGV le 31 janvier 2022 sur la commune de Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 21 décembre 2021 présentée par l'entreprise Sites,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'inspection d'ouvrage LGV sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'inspection d'ouvrage LGV concernant la RD 31 le 31 janvier 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par fermeture de voie lente ou rapide suivant l'avancement du chantier, dans les deux sens, du PR 0+3450 au PR 0+4500, sur la commune de Changé, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Centre, unité d'exploitation de Laval-Loiron.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick PENIGUEL, Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution  
à

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Sites,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC -  
21\_054\_SIGT\_22 du 13 janvier 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 254, pendant les travaux  
d'aiguillage et tirage de fibre optique  
du 31 janvier au 11 février 2022  
sur la commune de Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 14 janvier 2022 présentée par Snelf Télécom Ouest,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage et de tirage de fibre optique, sur la route départementale n° 254, hors agglomération, sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aiguillage et de tirage de fibre optique concernant la RD 254 du 31 janvier au 11 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, ou par panneaux B 15 et C 18 du PR 1+000 au PR 2+970, en fonction de la visibilité sur la commune de Changé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SNEF TELECOM.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick PENIGUEL, Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Snel Telecom Ouest, thomas.giudice@sneftelecom.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 19\_097\_SIGT\_22  
du 17 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°s 7, 234, et 235 pendant les travaux de  
pose et remplacement de poteaux  
du 24 janvier au 25 février 2022  
sur la commune d'Evron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 janvier 2022 présentée par Aztec,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose et remplacement de poteaux, sur les routes départementales n°s 7, 234 et 235, hors agglomération, sur la commune d'Evron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose et remplacement de poteaux concernant les RD 7, 234 et 235 du 24 janvier au 25 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou par panneaux B 15 et C18 selon les besoins du chantier :

- RD 7 du PR 22+680 au PR 25+881
- RD 234 du PR 1+014 au PR 4+277
- RD 235 du PR 0+087 au PR 5+105, sur la commune d'Evron, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Aztec.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Joël BALANDRAUD Maire d'Evron, Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné
- Aztec Grouoe France, travauxpublics@aztecgroupe.com
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 JANVIER 2022  
  
INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

sur les RD n°s 9, 24, 32, 275 et 580,  
pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique  
du 24 janvier au 4 mars 2022  
sur les communes d'Evron, Livet, Neau, Brée, Gesnes,  
Montsûrs, Châlons-du-Maine, Vaiges, La Chapelle-Rainsouin,  
La Bazouges-des-Alleux et La Chapelle-Anthenaise

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 janvier 2022 présentée par Eiffage Energies Systèmes,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 9, 24, 32, 275 et 580, hors agglomération, sur les communes d'Evron, Livet, Neau, Brée, Gesnes, Montsûrs, Châlons-du-Maine, Vaiges, La Chapelle-Rainsouin, La Bazouges-des-Alleux, et La Chapelle-Anthenaise, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 9, 24, 32, 275 et 580 du 24 janvier au 4 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou par panneaux B 15 et C18 selon les besoins du chantier :

- RD 9 du PR 5+357 au PR 17+000
- RD 24 du PR 20+000 au PR 38+908
- RD 32 du PR 17+000 au PR 30+503
- RD 275 du PR 8+000 au PR 10+000
- RD 580 du PR 0+000 au PR 1+681, sur les communes d'Evron, Livet, Neau, Brée, Gesnes, Montsûrs, Châlons-du-Maine, Vaiges, La Chapelle-Rainsouin, La Bazouges-des-Alleux, et La Chapelle-Anthenaise, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energies Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

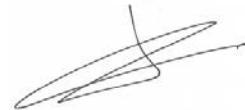
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. et Mme les Maires d'Evron, Livet, Neau, Brée, Gesnes, Montsûrs, Châlons-du-Maine, Vaiges, La Chapelle-Rainsouin, La Bazouges-des-Alleux, et La Chapelle-Anthenaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. et Mme les Maires concernés,
- Eiffage Energies Systèmes, thomas.houdayer@eiffage.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC -  
20\_137\_SIGT\_22 du 19 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57, pendant les travaux d'élagage  
du 31 janvier au 11 février 2022 sur les communes de  
Loiron-Ruillé et La Brûlatte

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 19 janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 janvier 2022 présentée par Bocage Services Rossard,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur les communes de Loiron-Ruillé et La Brûlatte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 57 du 31 janvier au 11 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat manuel dans les deux sens du PR 46+155 au PR 49+470, sur les communes de Loiron-Ruillé et La Brûlatte, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Centre, unité d'exploitation de Laval-Loiron.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Loiron-Ruillé et La Brûlatte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés
- Bocage services Rossard ; [joel.rossard@wanadoo.fr](mailto:joel.rossard@wanadoo.fr)
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 JANVIER 2022  
INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC -  
25\_045\_SIGT\_22 du 19 janvier 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 137, pendant les travaux  
de passage de câble électrique BTA  
du 1<sup>er</sup> au 18 février 2022  
sur la commune de La Brûlatte

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 janvier 2022 présentée par SORELUM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de passage de câble électrique BTA, sur la route départementale n° 137, hors agglomération, sur la commune de La Brûlatte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de passage de câble électrique BTA concernant la RD 137 du 1<sup>er</sup> au 18 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 22+200 au PR 23+000, sur la commune de La Brûlatte, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SORELUM.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Jean-Louis DEULOFEU Maire de La Brûlatte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné
- SORELUM ; gaucher.m@sorelun.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 27 - 140 SIGT  
2022 du 21 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 9, pendant les travaux de génie civil  
du 27 janvier au 10 février 2022  
sur les communes de Louverné et Sacé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 janvier 2022 présentée par Élitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur les communes de Louverné et Sacé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 9 du 27 janvier au 10 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 0+620 au PR 0+860, sur les communes de Louverné et Sacé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Élitel Réseaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Louverné et Sacé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- Elitel Réseaux ; [d.rougerie@elitel-reseaux.fr](mailto:d.rougerie@elitel-reseaux.fr),
- Agence technique départementale Nord,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC  
29\_039\_SIGT\_22 du 24 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 123  
pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis  
du 31 janvier au 25 février 2022  
sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 janvier 2022 présentée par l'entreprise Sorelum,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis, sur la route départementale n° 123, hors agglomération, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil pour le compte d'Enedis concernant la RD 123 du 31 janvier au 25 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 21+140 au PR 21+250, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. François BERROU, Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire(s) concerné(s),
- L'entreprise Sorelum, gaucher.m@sorelum.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Philippe COUSIN**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC  
30\_039\_SIGT\_22 - du 24 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 123  
pendant les travaux de pose de poste Enedis  
du 14 au 18 février 2022  
sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 janvier 2022 présentée par l'entreprise Sorelum,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de poste Enedis, sur la route départementale n° 123, hors agglomération, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de pose de poste Enedis concernant la RD 123 du 14 au 18 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la période d'½ journée environ, dans les deux sens, du PR 17+870 au PR 24+440, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Vitré vers Le Bourgneuf-la-Forêt et inversement :**

- RD 106 de la RD 123 à Bourgon,
- RD 106 de Bourgon à la RD 30,
- RD 30 de la RD 106 à Le Bourgneuf la Forêt.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. François BERROU, Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire(s) concerné(s),
- L'entreprise Sorelum, gaucher.m@sorelum.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC  
31\_108\_SIGT\_22 du 24 Janvier 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation

sur les RD n<sup>os</sup> 106 et 168 pendant les travaux de forage  
dirigé et de réfection de tranchées  
du 31 janvier au 28 février 2022  
sur la commune de La Gravelle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA GRAVELLE

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 janvier 2022 présentée par Infra Build,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé et de réfection de tranchées, sur les routes départementales n<sup>os</sup> 106 et 168, en et hors agglomération, sur la commune de La Gravelle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de forage dirigé et de réfection de tranchées concernant les RD 106 et 168 du 31 janvier au 28 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), dans les deux sens :

- RD 106 du PR 0+000 au PR 1+338
- RD 168 du PR 0+100 au PR 0+275, sur la commune de La Gravelle, en et hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Infra Build.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Nicolas DEULOFEU, Maire de La Gravelle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

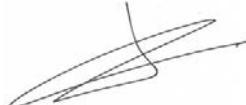
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné
- Infra Build, [dict@infra-build.fr](mailto:dict@infra-build.fr) ; [hduchesne@infra-build.fr](mailto:hduchesne@infra-build.fr)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

*Le Maire,*

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Nicolas DEULOFEU*

*Jean-Philippe COUSIN*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas DEULOFEU". It is positioned to the right of the mayor's stamp.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de réfection de  
tranchée en enrobés du 31 janvier au 11 février 2022  
sur la commune de La Gravelle

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures

**VU** l'avis du Préfet en date du 24 janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 janvier 2022 présentée par l'entreprise INFRA BUILD,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de tranchée en enrobés sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de La Gravelle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réfection de tranchée en enrobés concernant la RD 57 du 31 janvier au 11 février 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier, du PR 50+920 au PR 52+200, sur la commune de La Gravelle, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise INFRA BUILD.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Nicolas DEULOFEU, Maire de La Gravelle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- INFRA BUILD ZA du Chant des Oiseaux 80800 FOUILLOY,  
[dict@infra-build.fr](mailto:dict@infra-build.fr) ; [hduchesne@infra-build.fr](mailto:hduchesne@infra-build.fr),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 23-134 SIGT 22  
du 27 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n<sup>o</sup>s 20 et 140 pendant les travaux d'AEP  
**du 14 février au 18 février 2022 pour la RD 20**  
**et 14 février au 04 mars pour la RD 140**  
sur la commune de Livet-en-Charnie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 21 janvier 2022 présentée par l'entreprise SARL MONGODIN,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'AEP, sur la route départementale n<sup>o</sup>s 20 et 140, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'AEP concernant la **RD 20 du 14 février au 18 février 2022 inclus** du PR 46+ 070 au PR 46 + 365, concernant la **RD 140 et du 14 février au 04 mars 2022 inclus** du PR 7 + 400 et PR 8 + 030, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise MONGODIN.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Fabrice SIROT, Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SARL MONGODIN,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC  
24\_016\_SIGT\_22 du 28 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°s 149, 159, 205, 239 et 240  
pendant les travaux remplacement de poteaux  
du 7 février au 4 mars 2022  
sur les communes de Bais, Trans et Champgenéteux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 24 janvier 2022 présentée par la société Euro Télécom,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux, sur les routes départementales n° 149, 159, 205, 239 et 240 hors agglomération, sur les communes de Bais, Trans et Champgenéteux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de pose et remplacement de poteaux concernant les RD 149, 159, 205, 239 et 240 du 7 février au 4 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou par panneaux B 15 et C18 selon les besoins du chantier :

- RD 149 du PR 1+570 au PR 4+315 et du PR 5+608 au PR 8+230,
- RD 159 du PR 0+241 au PR 2+810,
- RD 205 du PR 0+138 au PR 1+370,
- RD 239 du PR 13+895 au PR 14+505,
- RD 240 du PR 10+830 au PR 13+697 et du PR 13+793 au PR 14+340,

sur les communes de Bais, Trans et Champgenéteux, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Euro Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et MM. les Maires de Bais, Trans et Champgenéteux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM. les Maires concernés,
- Euro Télécom : lefinejeh@gmail.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 25-134 SIGT 22  
du 28 janvier 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 20 et 140 pendant les travaux d'AEP  
du 1<sup>er</sup> février au 04 février 2022  
sur la commune de Livet-en-Charnie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 21 janvier 2022 présentée par l'entreprise SARL MONGODIN,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'AEP, sur la route départementale n° 20 et 140, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'AEP concernant la RD 20 du 1<sup>er</sup> février au 04 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, RD 20 du PR 46+ 070 au PR 46 + 365 et RD 140 du PR 7 + 400 et PR 8 + 030 sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise MONGODIN.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Fabrice SIROT, Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SARL MONGODIN,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 26-134 SIGT 22  
du 28 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 20 pendant les travaux d'extension  
d'un réseau basse tension  
du 07 au 18 mars 2022  
sur la commune de Livet-en-Charnie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 28 janvier 2022 présentée par Santerne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'une extension réseau basse tension, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'extension d'un réseau basse tension concernant la RD 20 du 7 au 18 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 46+270 au PR 46+785 sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise Santerne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Fabrice SIROT, Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- Santerne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de  
renouvellement AEP du 31 janvier au 4 février 2022  
sur la commune de Loiron-Ruillé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 35\_137\_SIGT\_22  
du 28 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable du Préfet en date du 27 décembre 2021 (RGC),

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 02 décembre 2021 présentée par l'entreprise Cise-TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement AEP, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement AEP concernant la RD 57 du 31 janvier au 4 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 47+220 au PR 47+320, sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Cise TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Cise-TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 33 pendant les travaux de renouvellement de  
canalisation AEP pour le compte du SENOM  
du 6 janvier au 11 février 2022  
sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 janvier 2022 présentée par CISE TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, concernant la RD 33 du 6 janvier au 11 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10 en fonction des conditions de visibilité et de l'avancement du chantier, du PR 47+800 au PR 50+300, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise CISE TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur adjoint routes et rivière,*



**Fabien POULIN**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 534 pendant les travaux de renouvellement de  
canalisation AEP pour le compte du SENOM  
du 6 janvier au 11 février 2022,  
sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et  
Saint-Mars-sur-la-Futaie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-004-202  
du 5 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 janvier 2022 présentée par CISE TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, sur la route départementale n° 534, hors agglomération, sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, concernant la RD 534 du 6 janvier au 11 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10 en fonction des conditions de visibilité et de l'avancement du chantier, du PR 0+840 au PR 3+690, sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise CISE TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Berthevin-la-Tannière et de Saint-Mars-sur-la-Futaie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur adjoint routes et rivière,*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022



**Fabien POULIN**

**ARRÊTÉ de prolongation de  
l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-  
SIGT-864-048 du 27 décembre 2021**  
portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 31 pendant les travaux de déploiement de la  
fibre optique, du 3 au **21 janvier 2022**,  
sur la commune de Chailland

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 27 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 janvier 2022 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur la commune de Chailland, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-864-048 du 27 décembre 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 31, du 3 au **21 janvier 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens par alternat manuel du PR 14+000 au PR 17+050, sur la commune de Chailland, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par SPIE CityNetworks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chailland. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Chailland,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de SPIE CityNetworks.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-008-198  
du 6 janvier 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation sur les RD n° 222, 268, 205 et 238 pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphonique du 17 janvier au 18 février 2022, sur les communes de Saint-Aubin-du- Désert et Saint-Mars-du-Désert

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 31 décembre 2021 présentée par l'entreprise GROUPE AM3L,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphonique, sur les routes départementales n° 222, 268, 205 et 238, hors agglomération, sur les communes Saint-Aubin-du-Désert et Saint-Mars-du-Désert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement d'appuis téléphonique, concernant les RD 222, 268, 205 et 238, **du 17 janvier 2022 au 18 février 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation, entre le PR 5+500 et PR 6+100 (RD222, à proximité du lieu-dit *Le Bulay*), du PR 6+810 au PR 7+210 (RD268, à proximité du lieu-dit *La Chèvre*), du PR 12+290 au PR 13+290 (RD205, à proximité du lieu-dit *La Rochelle*) et du PR 15+130 au PR 16+175 (RD238, à proximité du lieu-dit *La Bayolière*), sur les communes de Saint-Aubin-du-Désert et Saint-Mars-du-Désert, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise GROUPE AM3L.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires des communes de Saint-Aubin-du-Désert et Saint-Mars-du-Désert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Saint-Aubin-du-Désert et Saint-Mars-du-Désert,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur du GROUPE AM3L.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

## ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 3 et 244 pendant les travaux de  
remplacement de poteaux téléphoniques  
du 10 janvier au 8 avril 2022, sur la commune de La Pallu

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-009-173 du  
6 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 décembre 2021 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, sur les routes départementale sn° 3 et 244, hors agglomération, sur la commune de La Pallu, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, concernant les RD 3 et 244, **du 10 janvier 2022 au 8 avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation, entre le PR 8+541 et PR 8+900 (RD 3, à proximité du lieu-dit *La Croix Cahin*), entre le PR 1+813 et PR 3+239 (RD 244, à proximité du lieu-dit *Le Guillard*), entre le PR 3+600 et PR 5+263 (sortie de la commune La Pallu direction le lieu-dit *La Croix Cahin*), sur la commune de La Pallu, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Le Maire de La Pallu. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Pallu,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-010-133  
du 6 janvier 2022

# ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur la RD n°3 pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques du 10 janvier au 8 avril 2022. sur la commune de Lignières-Orgères

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 décembre 2021 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, sur la route départementale n° 3, hors agglomération, sur la commune de Lignières-Orgères, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, concernant la RD 3, **du 10 janvier au 8 avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation, entre le PR 6+721 et PR 7+466 (à proximité du lieu-dit *La Croix Guillaume*), sur la commune de Lignières-Orgères, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Le Maire de Lignières-Orgères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lignières-Orgères,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 7 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-011-196  
du 6 janvier 2022

# **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation sur la RD n° 242 pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques du 10 janvier au 8 avril 2022 sur la commune de Saint-Aignan-de-Couptrain

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 décembre 2021 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, sur la route départementale n° 242, hors agglomération, sur la commune de Saint-Aignan-de-Couptrain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, concernant la RD 242, **du 10 janvier au 8 avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation, entre le PR 14+975 et PR 15+164 (sortie d'agglomération, direction Saint-Calais-du-Desert), sur la commune de Saint-Aignan-de-Couptrain, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Le Maire de Saint-Aignan-de-Couptrain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Aignan-de-Couptrain,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le directeur de l'entreprise ALQUENRY.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-012-204  
du 6 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 244, 3 pendant les travaux de remplacement  
de poteaux téléphoniques du 10 janvier au 8 avril 2022.  
sur la commune de Saint-Calais-du-Désert

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 décembre 2021 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, sur la route départementale n° 244 et 3, hors agglomération, sur la commune de Saint-Calais-du-Désert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, concernant la RD 244 et 3, **du 10 janvier au 8 avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation, entre le PR 5+556 et PR 6 (RD 244, à proximité du lieu-dit *Le Fresne*), entre le PR 8+077 et PR 8+278 (RD 3, à proximité du lieu-dit *La Croix Guillaume*), entre le PR 9+116 et PR 9+428 (RD 3, à proximité du lieu-dit *La Croix Cahin*), sur la commune de Saint-Calais-du-Désert, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Le Maire de Saint-Calais-du-Désert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Calais-du-Désert,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le directeur de l'entreprise ALQUENRY.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-014-015  
du 7 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 123 et 569 pendant les travaux de pose et  
remplacement de poteaux télécom du 10 janvier au  
4 février 2022 sur la commune de La Baconnière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 décembre 2022 présentée par AZTEC GROUPE FRANCE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose et remplacement de poteaux télécom, sur les routes départementales n° 123 et 569, hors agglomération, sur la commune de La Baconnière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose et remplacement de poteaux télécom, concernant les RD 123 et 569 du 10 janvier au 4 février 2022 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité :

- RD 123 du PR 8+506 au PR 15+812
- RD 569 du PR 0+000 au PR 3+117
- 

sur la commune de La Baconnière, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par AZTEC GROUPE FRANCE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Baconnière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Baconnière,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise AZTEC GROUPE FRANCE.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-016-202  
du 10 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 33 pendant les travaux de remplacement de  
poteaux télécom du 17 au 19 janvier 2022 sur la commune  
de Saint-Berthevin-la-Tannière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 janvier 2022 présentée par l'entreprise CIRCET,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom, sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom, concernant la RD 33, du 17 au 19 Janvier 2022 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 50+270 au PR 50+536, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-015-125  
du

12 JAN. 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation  
sur la RD n° 31 pendant les travaux  
de réseau eaux usées du 17 au 28 janvier 2022  
sur la commune de Landivy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LANDIVY,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 janvier 2022 présentée par l'entreprise LEMEE TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau eaux usées sur la route départementale n° 31, en et hors agglomération, sur la commune de Landivy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réseau eaux usées concernant la RD 31 du 17 au 28 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 43+680 au PR 43+900, sur la commune de Landivy, en et hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise LEMEE TP.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Landivy,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire
- M. le Directeur de l'entreprise LEMEE TP.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Jean-Jacques CABARET*



*Le Maire,*

*Marcel RONCERAY*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MD" above "ronceray".

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 102 pendant les travaux de renforcement  
électrique du 20 janvier au 25 février 2022 sur la commune  
de Vautorte

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-020-269  
du 13 janvier 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 janvier 2022 présentée par l'entreprise SORAPEL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement électrique, sur la route départementale n° 102, hors agglomération, sur la commune de Vautorte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement électrique concernant la RD 102 du 20 janvier au 25 février 2022 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, du PR 1+250 au PR 1+630, sur la commune de Vautorte, les hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par SORAPEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Vautorte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Vautorte,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire
- M. le Directeur de l'entreprise SORAPEL.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 157, pendant les travaux de remplacement  
d'équipement de téléphonie mobile,  
du 31 janvier au 4 février 2022,  
sur la commune de CHARCHIGNÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-022-061  
du 13 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 4 janvier 2022 présentée par SPIE CITYNETWORKS,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'équipement de téléphonie mobile, sur la route départementale n° 157, hors agglomération, sur la commune de Charchigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement d'équipement de téléphonie mobile concernant la RD 157, **du 30 janvier au 4 février 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 22+170 au PR 22+270, sur la commune de Charchigné, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens LE HORPS/SAINT-JULIEN-DU-TERRAUX**

Au carrefour RD 33/RD 157, prendre en direction de Charchigné, puis la RD 147 vers Saint-Julien-du-Terraux.

➤ **Sens SAINT-JULIEN-DU-TERRAUX/LE HORPS**

Au carrefour RD 147/RD 157, prendre la direction Charchigné, puis la RD 33 en direction du Horps.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par SPIE CityNetworks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Charchigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Charchigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les chefs d'équipe de l'UER de Lassay-les-Châteaux,
- M. Guillaume MIOT de l'entreprise SPIE CityNetworks.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation

Sur la RD n° 176, pendant les travaux  
de pose de conduite et chambre pour le déploiement du  
réseau fibre, du 24 janvier au 25 février 2022,  
sur la commune de NEUILLY-LE-VENDIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE NEUILLY-LE-VENDIN,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 janvier 2022 présentée par l'entreprise SLTP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau NEXLOOP Fibre Optique, sur la route départementale n° 176, en et hors agglomération, sur la commune de Neuilly-le-Vendin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil pour le déploiement du réseau NEXLOOP Fibre Optique, concernant la RD 176, **du 24 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux à décompte temporel sur la RD 176, entre le PR 11 au PR 12+191, sur la commune de Neuilly-le-Vendin, en et hors agglomération.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'alternat par feux sera mise en place par les soins de l'entreprise SLTP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Neuilly-le-Vendin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

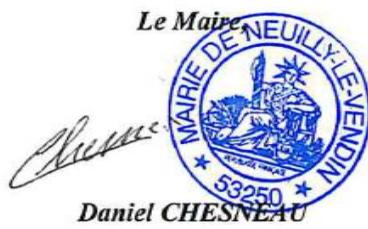
- M. le Maire de Neuilly-le-Vendin,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de la Société Laonnaise Travaux Publics.

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-025-115  
du 14 janvier 2022

## ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur les RD n° 5 et 516 pendant les travaux de  
remplacement de poteaux télécom  
du 24 janvier au 25 février 2022 sur la commune de Hercé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPC 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 janvier 2022 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom, sur les routes départementales n° 5 et 516, hors agglomération, sur la commune de Hercé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom, du 24 janvier au 25 février 2022 inclus et en fonction de l'avancement du chantier, sur les routes départementales suivantes :

- RD 5 du PR 17+254 au PR 17+633
- RD 516 du PR 3+537 au PR 4+000

la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, sur la commune de Hercé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Hercé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Hercé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-026-131  
du 14 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 118 pendant les travaux de remplacement de  
poteaux télécom, du 24 janvier au 25 février 2022 sur la  
commune de Lesbois

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 janvier 2022 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom, sur la route départementale n° 118, hors agglomération, sur la commune de Lesbois, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom, du 24 janvier au 25 février 2022 inclus et en fonction de l'avancement du chantier, sur la route départementale n° 118, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 4+512 au PR 5+119, sur la commune de Lesbois, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lesbois. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lesbois,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-027-107  
du 14 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 201 pendant les travaux de remplacement de  
poteaux télécom, du 24 janvier au 25 février 2022 sur la  
commune de Gorron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 janvier 2022 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom, sur la route départementale n° 201, hors agglomération, sur la commune de Gorron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom, du 24 janvier au 25 février 2022 inclus et en fonction de l'avancement du chantier, sur la route départementale n° 201, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 12+143 au PR 13+327, sur la commune de Gorron, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gorron.  
Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Gorron,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

## ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 33 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom, du 24 janvier au 25 février 2022 sur la commune de Brecé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-028-042  
du 14 janvier 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 336-DI-DRR-003 du 30 septembre 336 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 janvier 2022 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom, sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Brecé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom, du 24 janvier au 25 février 2022 inclus et en fonction de l'avancement du chantier, sur la route départementale n° 33, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 31+332 au PR 35+852, sur la commune de Brecé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Brecé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Brecé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-029-071  
du 14 janvier 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur les RD n° 504, 107 et 164 pendant les travaux de  
remplacement de poteaux télécom,  
du 24 janvier au 25 février 2022 sur la commune de  
Colombiers-du-Plessis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 336-DI-DRR-003 du 30 septembre 336 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 janvier 2022 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom, sur les routes départementales n° 504, 107 et 164, hors agglomération, sur la commune de Colombiers-du-Plessis, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom, du 24 janvier au 25 février 2022 inclus et en fonction de l'avancement du chantier, sur les routes départementales suivantes :

- RD 504 du PR 3+321 au PR 3+844
- RD 107 du PR 2+010 au PR 2+448
- RD 164 du PR 1+445 au PR 4+201

la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, sur la commune de Colombiers-du-Plessis, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Colombiers-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Colombiers-du-Plessis,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-034-222  
du 17 janvier 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 12, pendant les travaux de déploiement fibre optique,  
du 19 au 21 janvier 2022,  
sur la commune de Saint-Germain-d'Anxure

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 13 janvier 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement fibre optique, au droit de la route départementale n° 12, hors agglomération, sur la commune de Saint-Germain-d'Anxure, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement fibre optique au droit de la RD 12, **du 19 au 21 janvier 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), du PR 12+765 au PR 12+929, sur la commune de Saint-Germain-d'Anxure, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Germain-d'Anxure. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Germain-d'Anxure,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE,

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-037-055 du  
18 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 33 pendant les travaux de pose de  
canalisation AEP du 1<sup>er</sup> février au 7 mars 2022  
sur la commune de Chantrigné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 janvier 2022 présentée par l'entreprise CISE TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisation AEP, sur la route départementale n°33, hors agglomération, sur la commune de Chantrigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de canalisation AEP concernant la RD 33, du 1<sup>er</sup> février au 7 mars 2022 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 19+486 au PR 19+648, sur la commune de Chantrigné, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise CISE TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8)

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Chantrigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Chantrigné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-038-055 du  
18 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 202 pendant les travaux de pose de  
canalisation AEP du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2022  
sur la commune de Chantrigné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 janvier 2022 présentée par l'entreprise CISE TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisation AEP, sur la route départementale n°202, hors agglomération, sur la commune de Chantrigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de canalisation AEP concernant la RD 202, du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2022 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 5+750 au PR 6+200, sur la commune de Chantrigné, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise CISE TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8)

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Chantrigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Chantrigné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 253, pendant les travaux de remplacement de busage, du 31 janvier au 4 février 2022, sur les communes de COMMER et MOULAY

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-039-072  
du 18 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux, sur la route départementale n° 253, hors agglomération, sur les communes de Commer et Moulay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux, concernant la RD 253, **du 31 janvier au 4 février 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 6+208 au PR 8+450, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Commer et Moulay, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ Sens La Bazoge-Montpinçon/Commer et inversement

Au carrefour de la RD 253/RD 241, prendre la RD 241 en direction de Moulay, au carrefour de la RD 241/ RD 24, prendre la RD 24, jusqu'à Commer.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Commer et Moulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Commer et Moulay
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les chefs d'équipe de l'unité d'exploitation de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-041-061  
du 20 janvier 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 147, pendant les travaux d'élagage,  
du 14 au 15 février 2022,  
sur les communes de CHARCHIGNÉ et LE RIBAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis de la DIRO en date du 19 janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 147, hors agglomération, sur les communes de Charchigné et Le Ribay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 147, **du 14 au 15 février 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 13+580 au PR 17, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Charchigné et Le Ribay, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ Sens Charchigné/Le Ribay

Dans Charchigné, continuer tout droit sur la RD33 direction Javron-Les-Chapelles, prendre à droite sur N 12, direction Le Ribay.

➤ Sens Le Ribay/Charchigné

Dans Le Ribay, sur N 12, prendre direction Javron-Les-Chapelles, prendre à gauche sur RD 33, direction Charchigné.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Charchigné et Mme le Maire de Le Ribay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Charchigné et Mme le Maire de Le Ribay,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur, DIRO,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les chefs d'équipe de l'unité d'exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 250, pendant les travaux de remplacement  
d'ouvrages, du 28 février au 4 mars 2022,  
sur la commune de SACÉ

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-042-195  
du 20 janvier 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis de la DIRO en date du 19 janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'ouvrages, sur la route départementale n° 250, hors agglomération, sur la commune de Sacé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement d'ouvrages, concernant la RD 250, **du 28 février 2022 au 4 mars 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 8+180 au PR 11+292, sur la commune de Sacé, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ Sens Martigné-sur-Mayenne vers Sacé

Au Giratoire de la nationale 162, prendre la RD 12 direction Saint-Germain-d'Anxure. Au carrefour de la RD 12/RD 620, prendre direction Sacé.

➤ Sens Sacé vers Martigné-sur-Mayenne

A Sacé, prendre la RD 620 direction Montgiroux. Au carrefour de la RD 620/RD12, prendre la RD 12 direction Martigné-sur-Mayenne.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Sacé et Martigné-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. les Maires de Sacé et Martigné-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur, DIRO,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les chefs d'équipe de l'unité d'exploitation de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 121, pendant les travaux de pose de conduite  
et chambre pour le déploiement du réseau Fibre,  
du 21 janvier au 15 février 2022,  
sur la commune de SAINT-PIERRE-DES-NIDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-043-246  
du 20 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 19 janvier 2022 présentée par Monsieur Arnaud MANNERIE de la Société Laonnaise Travaux Publics,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau NEXLOOP Fibre Optique, sur la route départementale n° 121, hors agglomération, entre le carrefour RD 260/121 et la limite de Département 53/61, sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Fibre NEXLOOP, **du 21 janvier 2022 au 15 février 2022**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux à décompte, le jour, sur la RD n° 121, du PR 18+635 au PR 20+018, côté gauche et droit, sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de la Société Laonnaise Travaux Publics.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Nids. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Pierre-des-Nids,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de la Société Laonnaise Travaux Publics.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-047-048 du  
21 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 559 pendant les travaux de création d'accès  
du 7 février au 11 février 2022 sur la commune de  
Chailland

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 001 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 janvier 2022 présentée par l'entreprise AXIANS,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de création d'accès sur la route départementale n°559, hors agglomération, sur la commune de Chailland, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de création d'accès concernant la RD 559, du 7 au 11 février 2022 inclus, en fonction de l'avancement du chantier la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 0+065 au PR 0+275, sur la commune de Chailland, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise AXIANS.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chailland. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Chailland,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise AXIANS

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-048-226 du  
21 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 514 pendant les travaux de pose de conduite  
d'eau potable du 3 février au 11 mars 2022 sur la  
commune de Saint-Hilaire-du-Maine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 001 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 janvier 2022 présentée par l'entreprise GT CANALISATIONS,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de conduite d'eau potable sur la route départementale n°514, hors agglomération, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de branchement d'eau potable concernant la RD 514, du 3 février au 11 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 8+843 au PR 8+988, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise GT CANALISATIONS.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Hilaire-du-Maine,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise GT CANALISATIONS

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-049-115 du  
21 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°5 pendant les travaux de plantation de  
poteaux Télécom du 25 au 28 janvier 2022 sur les  
communes de Hercé, Gorron et Vieuvy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 001 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 janvier 2022 présentée par l'entreprise CIRCET,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux Télécom sur la route départementale n°5, hors agglomération, sur les communes de Hercé, Gorron et Vieuvy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux Télécom concernant la RD 5, du 25 au 28 janvier 2022 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux du PR 16+224 au PR 20+912, sur les communes de Hercé, Gorron et Vieuvy, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Hercé, Gorron et Vieuvy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Hercé, Gorron et Vieuvy,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-058-002  
du 24 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 12, pendant les travaux de tirage et  
raccordement dans le cadre du déploiement de la fibre  
optique, du 31 janvier au 4 mars 2022,  
sur les communes d'ALEXAIN et PLACÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 14 janvier 2022 présentée par l'entreprise FIBRE PLUS,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 12, hors agglomération, sur les communes de Placé et Alexain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement dans le cadre du déploiement de la fibre optique concernant la RD 12, **du 31 janvier au 4 mars 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel ou par panneaux B15 C18, dans les deux sens de circulation, du PR 8+127 (panneau d'agglomération de Placé) au PR 10+419 (panneau d'agglomération d'Alexain), sur les communes de Placé et Alexain, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise FIBRE PLUS.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Placé et Monsieur le Maire d'Alexain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Placé,
- M. le Maire d'Alexain,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de FIBRE PLUS
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 207<sup>E</sup> pendant les travaux électriques HT,  
du 1<sup>er</sup> au 11 février 2022, sur la commune d'ARON

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-059-008  
du 25 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 17 janvier 2022 présentée par l'entreprise ELITEL RESEAUX,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux électriques HT, au droit de la route départementale n° 207<sup>E</sup>, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux électriques HT au droit de la RD 207<sup>E</sup> **du 1 au 11 février 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), du PR 1+225 au PR 1+350, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur, ELITEL Réseaux.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-060-219  
du 25 janvier 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 249, pendant les travaux de remplacement de vannes AEP sous accotement,  
du 1er au 2 février 2022,  
sur la commune de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 20 janvier 2022 présentée par la commune de Saint-Georges-Buttavent,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de vannes AEP sous accotement, au droit de la route départementale n° 249, hors agglomération, sur la commune de Saint-Georges-Buttavent, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de vannes AEP sous accotement au droit de la RD 249, **du 1 au 2 février 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), du PR 10+00 au PR 10+642, sur la commune de Saint-Georges-Buttavent, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par la commune de Saint-Georges-Buttavent.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Georges-Buttavent. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Saint-Georges-Buttavent,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-063-121  
du 25 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 13 et 218,  
pendant les travaux de dégagement des emprises,  
du 27 janvier 2022 au 10 février 2022,  
sur la commune de JAVRON-LES CHAPELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 24 janvier 2022 présentée par l'entreprise STPO,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de dégagement des emprises, sur les routes départementales n° 13 et 218, hors agglomération, sur la commune de Javron-Les Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de dégagement des emprises, concernant les RD 13 et 218, **du 27 janvier au 10 février 2022**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux à décompte temporel, sur les :

- RD 13, entre le PR 0+1240 (VC route de Villaines) et PR 2+360 *La Vertonnière*, et
- RD 218, entre le PR 17 (sortie usine de *Chattemoue*) et PR 19+698 *La Heudière*,

sur la commune de Javron-Les Chapelles, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat par feux sera mise en place par les soins de l'entreprise STPO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux K, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Les feux tricolores devront être placés avant les courbes et sommets de côtes.**

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Javron-Les Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-Les Chapelles,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de STPO,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-064-132  
du 25 janvier 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 33 pendant les travaux de busage de fossé  
du 31 janvier au 4 février 2022, sur la commune de Lévaré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 25 janvier 2022 présentée par l'entreprise de terrassement QUENTIN Anthony,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de busage de fossé sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Lévaré nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de busage de fossé concernant la RD 33, du 31 janvier au 4 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 43+050 au PR 43+180, sur la commune de Lévaré, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise de terrassement QUENTIN Anthony.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lévaré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lévaré,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise de terrassement QUENTIN Anthony.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
25 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-066-071 du  
27 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD164 et 504 pendant les travaux de pose de  
canalisation AEP du 3 février au 4 mars 2022  
sur la commune de Colombiers-du-Plessis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 001 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 janvier 2022 présentée par l'entreprise CISE TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisation AEP, sur les routes départementales n°164 et 504, hors agglomération, sur la commune de Colombiers-du-Plessis, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de canalisation AEP concernant les RD 164 et 504 du 3 février au 4 mars 2022 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 3+270 au PR 3+370 sur la RD 504 et du PR 1+800 au PR1+950 et du PR 2+763 au PR 3+100 sur la RD 164, sur la commune de Colombiers-du-Plessis, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise CISE TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8)

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Colombiers-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Colombiers-du-Plessis,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-067-154 du  
28 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°31 pendant les travaux de génie civil Télécom  
du 7 au 11 février 2022  
sur la commune de Montaudin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 janvier 2022 présentée par l'entreprise CIRCET,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil Télécom, sur la route départementale n°31, hors agglomération, sur la commune de Montaudin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil Télécom concernant la RD 31 du 7 au 11 février 2022 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 35+079 au PR 35+147, sur la commune de Montaudin, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montaudin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Montaudin,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le sous-préfet de Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 31 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-002-203

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 3 janvier 2022

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 décembre 2021 présentée par l'entreprise JIFTEL,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 28, 212 et 235, hors agglomération, sur la commune de Saint-Brice, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 28, 212 et 235, du 4 janvier au 31 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, de piquets K10 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Saint-Brice, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise JIFTEL, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Brice. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Saint-Brice,
- L'entreprise JIFTEL,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-714-077

du 3 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 771 pendant les travaux de  
contournement du 21 février au 25 avril 2022  
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 31 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 décembre 2021 présentée par l'entreprise Guintoli-Charier-Eurovia,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de contournement, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de contournement, concernant la RD 771, du 21 février au 25 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, du PR 17 + 600 au PR 18 + 000, par la mise en place d'un alternat par feux de chantier avec décompte temporel, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération (lors des phases non travaillées, l'alternat ne sera pas maintenu en place).

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Guintoli-Charier-Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

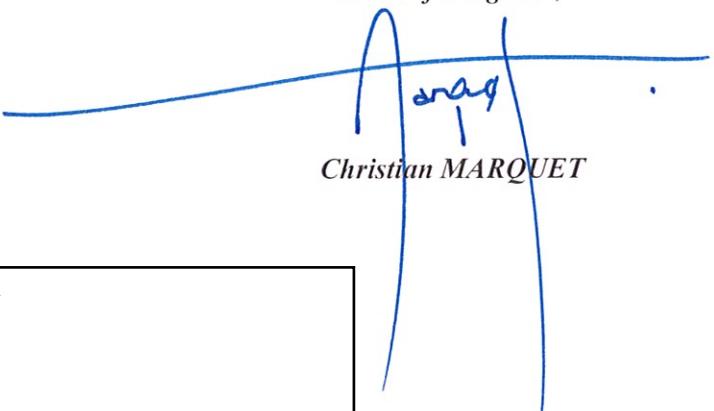
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- L'entreprise Guintoli-Charier-Eurovia,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 27 pendant les travaux de  
Changement des MHA diplexeurs  
le 1er février 2022  
sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-006-210

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 7 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 janvier 2022 présentée par la société SODATECH pour le compte d'Orange,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de changement des MHA diplexeurs, sur la route départementale n° 27 hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de changement des MHA diplexeurs concernant la RD 27, le 1er Février 2022 la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens, par un alternat à feux tricolore à décompte temporel, du PR 4 + 200 au PR 4 + 330 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par la société SODATEC et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou,
- L'entreprise SODATEC,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 235 pendant le déroulement de la  
pêche à *l'étang de Curécy*  
du 20 au 27 janvier 2022  
sur la commune de SAINT-BRICE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-008-203

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 7 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

---

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 janvier 2022 présentée par le Lycée Professionnel Agricole du Haut Anjou,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la pêche à *l'étang de Curécy*, sur la route départementale n° 235, sur la commune de Saint-Brice, hors agglomération, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant déroulement de la pêche à *l'étang de Curécy*, sur la commune de Saint-Brice, organisée du 20 au 27 janvier 2022 de 8h00 à 18h00 :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la RD 235, dans la section comprise entre les PR 32 + 130 et 32 + 320,
- La circulation au droit de cette section sera réglementée par alternat manuel.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la limitation de vitesse et à la réglementation de l'alternat sera mise en place par les organisateurs de la pêche.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Brice. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Saint-Brice,
- Lycée Professionnel Agricole du Haut-Anjou à Azé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 7, 108 et 554 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 13 janvier au 28 février 2022  
sur la commune de BANNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-009-019

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 7 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 janvier 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 7, 108 et 554, hors agglomération, sur la commune de Bannes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 7, 108 et 554, du 13 janvier au 28 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile selon la nécessité du chantier, sur la commune de Bannes, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bannes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Bannes,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 154 pendant les travaux  
d'élagage du 17 au 21 janvier 2022  
sur la commune de RUILLÉ-FROID-FONDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-010-193

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 7 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 janvier 2022 présentée par la SARL Franck L'OURY,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 154, hors agglomération, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 154, du 17 au 21 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 3 + 960 au PR 5 + 590, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Franck L'OURY et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Ruillé-Froid-Fonds,
- L'entreprise Franck L'OURY,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-015-117

du 12 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 112 pendant les travaux de  
renouvellement AEP  
du 24 janvier au 22 avril 2022  
sur la commune de HOUSSAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 janvier 2022, présentée par l'entreprise FTPB,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement AEP, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune de Houssay, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Pendant la durée des travaux de renouvellement AEP, concernant la RD 112, du 24 janvier au 22 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 11 + 000 au PR 12 + 280, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Houssay, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Houssay vers Origné et inversement :**

- De l’intersection RD 4/RD 215 au carrefour RD 215/RD 613 via la RD 215,
- De l’intersection RD 215/RD 613 à Origné via la RD 613.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’entreprise FTPB.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Houssay et Origné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

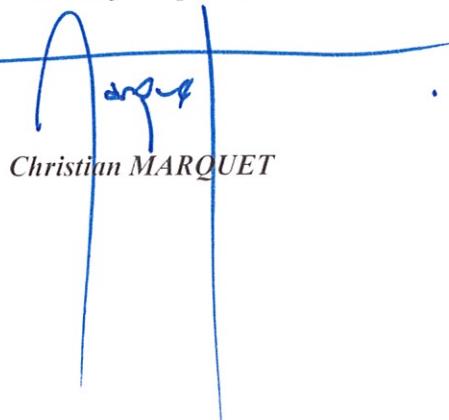
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mm. les Maires de Houssay et Origné,
- L’entreprise FTPB,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d’Agence,*



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christian MARQUET". The signature is written over a blue horizontal line that extends from the left margin of the document. To the right of the signature, there is a small blue mark or initial.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

# Route départementale n° 112

Commune :

## Houssay

Localisation :

Section entre Houssay et Origné

Nature des travaux :

RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE AEP

### Dates prévisionnelles

Début :

**24/01/2022**

Fin :

**22/04/2022**



Sources IGN© - Droits réservés

Zone des travaux  
Itinéraire de déviation

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-016-273

Du 14 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 4, 20, 109 et 575 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 24 janvier au 28 février 2022  
sur la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 janvier 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 4, 20, 109 et 575, hors agglomération, sur la commune de Villiers-Charlemagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 4, 20, 109 et 575, du 24 janvier au 28 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Villiers-Charlemagne, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-017-193

Du 14 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 109 et 154 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 31 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2022  
sur la commune de RUILLÉ -FROID-FONDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 janvier 2022 présentée par L'entreprise STEPELEC,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 109 et 154, hors agglomération, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 109 et 154, du 31 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise STEPELEC et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds,
- L'entreprise STEPELEC,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-018-273

Du 14 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 4, 20, 109 et 575 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 20 janvier au 18 mars 2022  
sur la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 janvier 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 4, 20, 109 et 575, hors agglomération, sur la commune de Villiers-Charlemagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 4, 20, 109 et 575, du 20 janvier au 18 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Villiers-Charlemagne, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

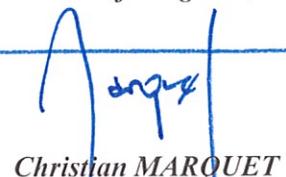
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-020-186

DU 17 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les voies empruntées pendant le déroulement de  
la course cycliste « *Circuit des Huit Clochers* »  
le 27 février 2022  
sur les communes de COSMES, COSSÉ-LE-VIVIEN,  
DENAZÉ, LA CHAPELLE-CRAONNAISE, PEUTON,  
QUELAINES-SAINT-GAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 décembre 2021 présentée par l'Union Cyclistes Sud 53,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste « *Circuit des Huit Clochers* » organisé le 27 février 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Cosme, Cossé-Le-Vivien, Denazé, La Chapelle-Craonnaise, Peuton, Quelaines-Saint-Gault et Simplé,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la course cycliste « *Circuit des Huit Clochers* » organisée le 27 février 2022, de 13 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve suivant le plan joint détaillé et les horaires de passage (voir annexes joints).

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3** : Pendant la durée de l’épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l’ensemble de l’épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s’assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l’organisateur de prévoir, s’il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l’ordre.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de l’épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Cosmes, Cossé-Le-Vivien, Denazé, La Chapelle-Craonnaise, Peuton, Quelaines-Saint-Gault et Simplé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et Mm. les Maires de Cosmes, Cossé-Le-Vivien, Denazé, La Chapelle-Craonnaise, Peuton, Quelaines-Saint-Gault et Simplé,
- Union Cycliste Sud 53,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*

*argue*

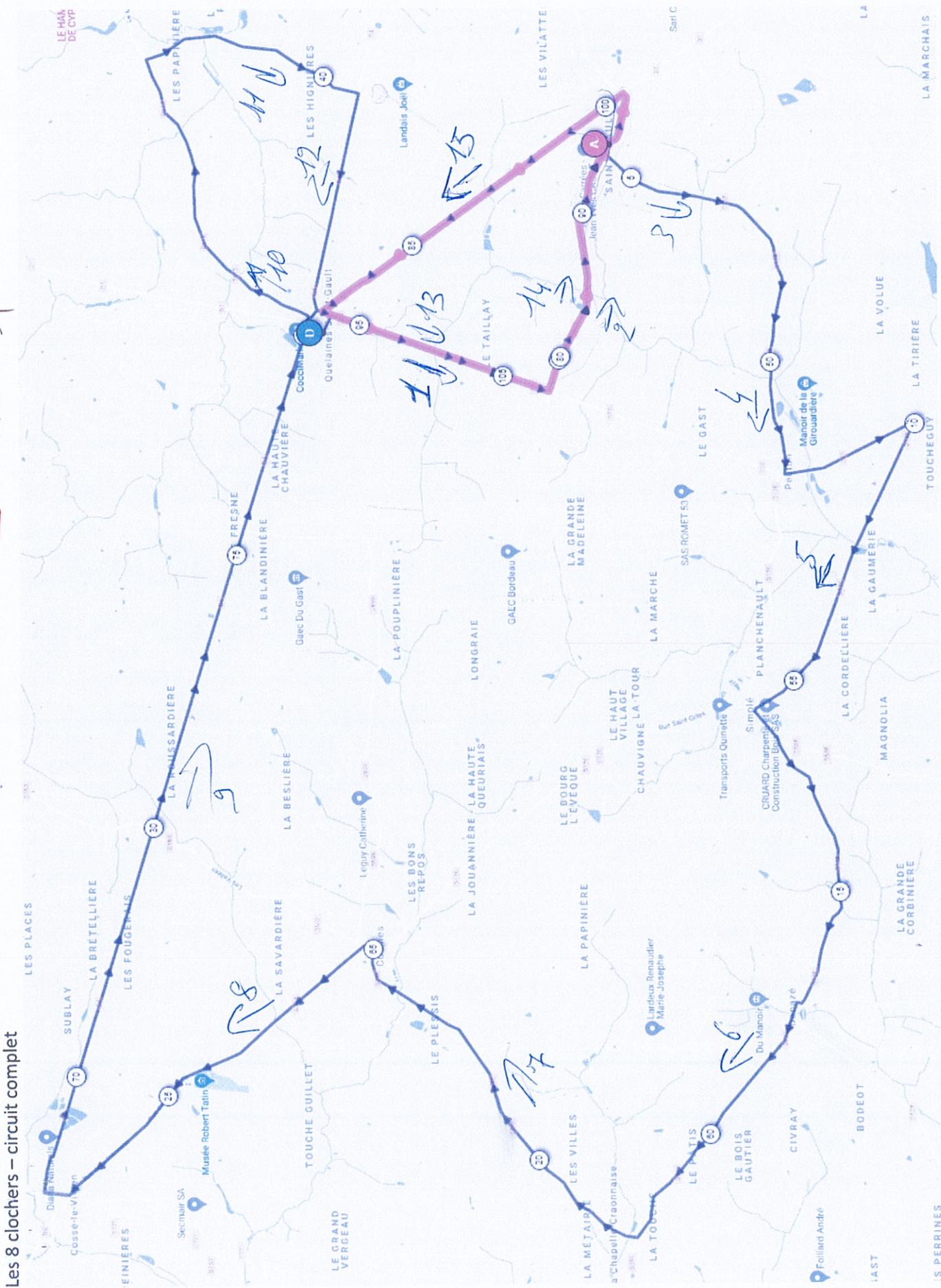
*Christian MARQUET*

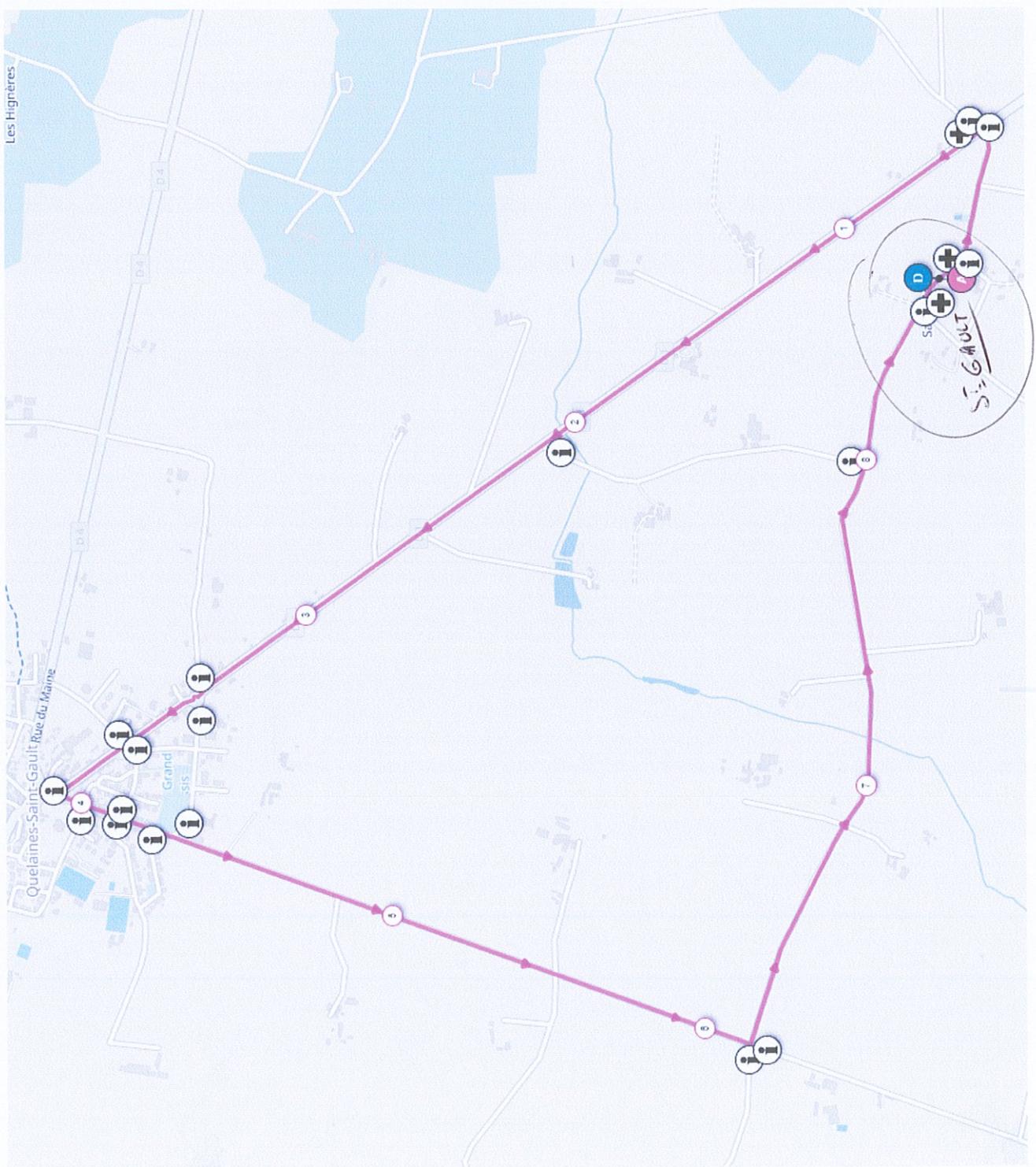
AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Circuit final

Les 8 clochers – circuit complet





**CIRCUIT DES HUIT CLOCHERS Dimanche 27 Février 2022**
**QUELAINES / SAINT GAULT : 1 tour de 42,130 Km + 1 tour de 39,120 km + 3 tours de 8,600 Km soit 107,050 Km**

Itinéraire	Direction Observations	Kilométrage	Horaires de passage	
		fait	à faire	41 Km/h
QUELAINES : Dossards : 13 h 30 salle de la Salle des fêtes / appel des coureurs : Boulevard du Stade à 14 h 20 Départ fictif : Boulevard du Stade à 14 h 30				
QUELAINES Départ Fictif Boulevard du stade rue de bretagne, puis rue du Général FOUCHER car. D 4 / D1 / D 10 à dr. rue de la Mairie direc. Peuton	Départ à droite	-	108,3	14:30
DEPART REEL : D 10 sortie d'agglomération car. D 10 / D 616 direc. St Gault	à dr. D 10			14:30
SAINT GAULT car. D 616 / D 128 direc. Peuton	1,2km	-	107,1	14:30
PEUTON car. D 128 / D 10 direc. Marigné Peuton carrefour D 10 / D126 direc. Simplé	à gche D 616	1,8	105,3	14:32
SIMPLE car. D 126 / D 128 direc. Denazé car. D 588 / D 128 direc. Denazé	à dr. D 128	4,1	103,0	14:36
DENAZE car. D 128 / C 4 à dr. puis car. D 128 direc. La Chapelle Craonnaise car. D 128 / D 602 direct. La Chapelle Craonnaise	à gche D 10	8,1	99,0	14:41
LA CHAPELLE CRAONNAISE car. D 602 / D 286 direction Cosmes	à dr. D 126	9,4	97,7	14:43
COSMES car. D 286 / D 126 direc. Cossé le Vivien	à gche D 128	12,5	94,6	14:48
COSSE LE VIVIEN Grande Rue à dr rue Ambroise Paré à dr car. D 553 / D 4 direc. Quelaines	à dr. D 128	12,9		14:47
QUELAINES car. D 4 / D 613 rue des Forges direction ORIGNE car. D 613 / les Papinières Carrefour des Landes / D4	droite / gauche D 128	15,5	91,6	14:52
QUELAINES car. D 4 / D 1 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON car. D 10 / D 616	tout droit D 602	15,6		14:52
SAINT GAULT car. D 616 / D 128	à dr. D 286	18,3	88,8	14:56
PEUTON car. D 128 / D 10 carrefour D 10 / D126	à gche D 126	22,0	85,1	15:02
SIMPLE car. D 126 / D 128 car. D 588 / D 128	à dr. D120	25,8		15:07
DENAZE car. D 128 / C 4 à dr. puis car. D 128 direc. La Chapelle Craonnaise car. D 128 / D 602 direct. La Chapelle Craonnaise	à dr. D 4	25,9		15:06
LA CHAPELLE CRAONNAISE car. D 602 / D 286 direction Cosmes	tout droit D 4	29,4	77,7	15:13
COSMES car. D 286 / D 126 direc. Cossé le Vivien	à gche D 613	34,4	72,7	15:20
COSSE LE VIVIEN Grande Rue à dr rue Ambroise Paré à dr car. D 553 / D 4 direc. Quelaines	à dr. Les Papinières	37,4	69,7	15:24
QUELAINES car. D 4 / D 1 / D 10 à dr rue de la Mairie direct. Peuton	à dr. D 4	39,6	67,5	15:23
SAINT GAULT car. D 128 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON car. D 10 / D 616	à gche D 10	41,6	65,5	15:30
PEUTON car. D 128 / D 10 carrefour D 10 / D126	à gche D 616	43,8	63,3	15:34
SIMPLE car. D 126 / D 128 car. D 588 / D 128	à dr. D 128	46,2	60,9	15:37
DENAZE car. D 128 / C 4 à dr. puis car. D 128 direc. La Chapelle Craonnaise car. D 128 / D 602 direct. La Chapelle Craonnaise	à gche D 10	50,3	56,8	15:43
LA CHAPELLE CRAONNAISE car. D 602 / D 286 direction Cosmes	à dr. D 126	51,5		15:41
COSMES car. D 286 / D 126 direc. Cossé le Vivien	à gche D 128	54,6	52,5	15:49
COSSE LE VIVIEN Grande Rue à dr rue Ambroise Paré à dr car. D 553 / D 4 direc. Quelaines	à dr. D 128	54,9		15:48
QUELAINES car. D 4 / D 1 / D 10 à dr rue de la Mairie direct. Peuton	dr. / gche D 128	57,7	49,4	15:54
SAINT GAULT 1 ère Passage sur la ligne du circuit final car. D 128 / D 1 direc. Quelaines	tout droit D 602	57,8		15:52
QUELAINES car. D 1 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à dr. D 286	60,4	46,7	15:56
SAINT GAULT 2 ère Passage sur la ligne car. D 128 / D 1 direc. Quelaines	à gche D 126	64,2	42,9	16:03
QUELAINES car. D 1 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à dr. D120	67,8		16:09
SAINT GAULT 3 ère Passage sur la ligne car. D 128 / D 1 direc. Quelaines	à dr. D 4	68,1		16:06
QUELAINES car. D 1 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	tout droit D 4	71,5	35,6	16:14
SAINT GAULT 1 ère Passage sur la ligne car. D 128 / D 1 direc. Quelaines	à droite D 10	76,6	30,5	16:22
QUELAINES car. D 1 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	tout droit D 128	81,3	25,8	16:28
SAINT GAULT 2 ère Passage sur la ligne car. D 128 / D 1 direc. Quelaines	à gche D 1			16:26
QUELAINES car. D 1 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 10	85,2	21,9	16:34
SAINT GAULT 3 ère Passage sur la ligne car. D 128 / D 1 direc. Quelaines	tout droit D 128	89,9	17,2	16:41
QUELAINES car. D 1 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 1			16:38
SAINT GAULT 1 ère Passage sur la ligne car. D 128 / D 1 direc. Quelaines	à gche D 10	93,9	13,2	16:47
QUELAINES car. D 1 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 616			16:44
SAINT GAULT 2 ère Passage sur la ligne car. D 128 / D 1 direc. Quelaines	tout droit D 128	98,5	8,6	16:54
QUELAINES car. D 1 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 1			16:50
SAINT GAULT 3 ère Passage sur la ligne car. D 128 / D 1 direc. Quelaines	à gche D 10	102,4	4,6	16:59
QUELAINES car. D 1 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 616			16:56
SAINT GAULT 4 ère Passage sur la ligne car. D 128 / D 1 direc. Quelaines	ARRIVEE	107,1	0,0	17:06
				17:02

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-021-197

du 17 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 13 janvier 2022, présentée par l'entreprise ERS Laval,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau BT, sur la route départementale n° 11, hors agglomération, sur la commune de Saint-Aignan-Sur-Roë, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1:** Pendant la durée des travaux de pose de réseau BT, concernant la RD 11, du 19 janvier au 4 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feu avec décompte temporel, au lieu dit « *Le Cormier* », du PR 13 + 860 au PR 14 + 520, sur la commune de Saint-Aignan-Sur-Roë, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par entreprise ERS Laval.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Maire de Saint-Aignan-Sur-Roë. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

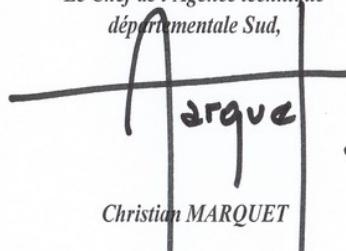
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Saint-Aignan-Sur-Roë,
- ERS Laval,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR De Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' at the top left, followed by the word 'arque' written vertically downwards, and a period at the bottom right. Below the signature, the name 'Christian MARQUET' is printed in a smaller, standard font.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté  
n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-651-104  
du 5 novembre 2021**

portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 15, 28, 154, 589 et 606 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
**jusqu'au 25 février 2022**  
sur la commune de GENNES-LONGUEFUYE  
(Gennes-sur-Glaize)

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-022-104

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Du 18 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 17 janvier 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 15, 28, 154, 589 et 606, hors agglomération, sur la commune de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-651-104  
du 5 novembre 2021 est prolongé ainsi qu'il suit :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 15, 28, 154, 589 et 606, **jusqu'au 25 février 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par chantier mobile, sur la commune de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize), hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

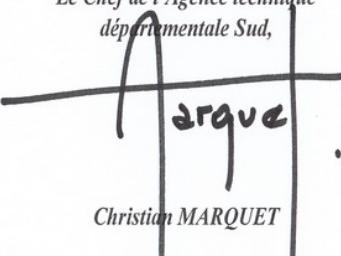
- Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

  
*Christian MARQUET*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 589 pendant les travaux de  
tirage et raccordement de fibre optique  
du 21 janvier au 18 mars 2022  
sur la commune de GENNES-SUR-GLAIZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-024-104

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 19 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17 janvier 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 589 hors agglomération, sur la commune de Gennes-sur-Glaize, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage souterrain et raccordement de réseaux fibre optique, concernant la RD 589, du 21 janvier au 18 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Gennes-sur-Glaize, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-025-203

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 19 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17 janvier 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 28, 212 et 235 hors agglomération, sur la commune de Saint-Brice, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage souterrain et raccordement de réseaux fibre optique, concernant les RD 28, 212 et 235, du 21 janvier au 18 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Saint-Brice, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Brice. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Saint-Brice,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 21, 24, 212 et 235 pendant les travaux de  
tirage et raccordement de fibre optique  
du 21 janvier au 31 mars 2022  
sur la commune de SAINT-LOUP-DU-DORAT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-026-233

Du 19 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17 janvier 2022 présentée par l'entreprise HEXCOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 21, 24, 212 et 235 hors agglomération, sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage souterrain et raccordement de réseaux fibre optique, concernant les RD 21, 24, 212 et 235, du 21 janvier au 31 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Loup-du-Dorat. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

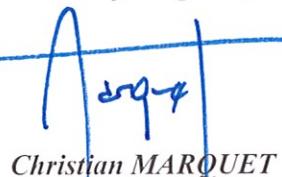
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Saint Loup-du-Dorat,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 20 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 20, 233, 575 et 577 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 31 janvier au 4 mars 2022  
sur les communes du BIGNON-DU-MAINE et de  
MAISONCELLES-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-027-030

Du 24 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 janvier 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 20, 233, 575 et 577 hors agglomération, sur les communes du Bignon-du-Maine et de Maisoncelles-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 20, 233, 575 et 577, du 31 janvier au 4 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur les communes du Bignon-du-Maine et de Maisoncelles-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires du Bignon-du-Maine et de Maisoncelles-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires du Bignon-du-Maine et de Maisoncelles-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 28, 212 et 235 pendant les travaux de  
tirage et raccordement de fibre optique  
du 1<sup>er</sup> février au 19 mars 2022  
sur la commune de SAINT-BRICE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-030-203

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 24 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 janvier 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 28, 212 et 235 hors agglomération, sur la commune de Saint-Brice, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de réseaux fibre optique, concernant les RD 28, 212 et 235, du 1<sup>er</sup> février au 19 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Saint-Brice, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Brice. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Saint-Brice,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 282 pendant les travaux de  
sécurisation HTA / BTA  
du 7 février au 4 mars 2022  
sur la commune d'ARQUENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-031-009

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 24 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 janvier 2022 présentée par l'entreprise SPIE City Networks,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation HTA/BTA, sur la route départementale n° 282, hors agglomération, sur la commune d'Arquenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Pendant la durée des travaux de sécurisation HTA/BTA concernant la RD 282, du 7 février au 4 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18, selon la nécessité du chantier, sur la commune d'Arquenay, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Arquenay,
- L'entreprise SPIE CityNetworks,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 595 pendant les travaux de  
renforcement du réseau électrique  
du 31 janvier au 25 février 2022  
sur la commune de COUDRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-034-078

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 24 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 21 janvier 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement du réseau électrique, sur la route départementale n° 595, hors agglomération sur la commune de COUDRAY, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement du réseau électrique concernant la RD 595, du 31 janvier au 25 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 1 + 457 au PR 2 + 850, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Coudray, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Coudray vers Châtelain et inversement :**

RD 148 puis RD 589 vers la RD 105

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Coudray et Madame le Maire de Châtelain,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
25 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-035-258

Du 25 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 21 janvier 2022, présentée par l'entreprise Huré Canalisations,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau électrique, sur la route départementale n° 592, hors agglomération, sur la commune de La Selle-Craonnaise, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de réseau électrique, concernant la RD 592, du 7 février au 4 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feu avec décompte temporel (suivant l'avancement du chantier), au lieudit *Les Thibergères*, du PR 6 + 000 au PR 6 + 100, sur la commune de La Selle-Craonnaise hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Huré Canalisations.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Selle-Craonnaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de La Selle-Craonnaise,
- L'entreprise Huré Canalisations,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- La Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-036-073

Du 25 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 24 janvier 2022, présentée par l'entreprise Serpe,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 110, hors agglomération, sur la commune de Congrier, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'élagage, concernant la RD 110, du 19 au 22 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feu avec décompte temporel (suivant l'avancement du chantier), au lieudit *La Touche*, du PR 6 + 900 au PR 7 + 110, sur la commune de Congrier hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Serpe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Congrier. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

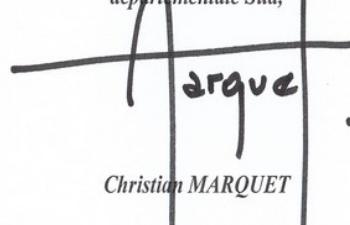
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Congrier,
- L'entreprise Serpe,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- La Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a large 'X' with the name 'argue' written across it, followed by a period and the name 'Christian MARQUET' written below it.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-038-192

Du 25 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 24 janvier 2022, présentée par l'entreprise ERS Laval,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement réseau BT, sur les routes départementales n° 135 et 139, hors agglomération, sur la commune de La Rouaudière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement de réseau BT, concernant les RD 135 et 139, du 31 janvier au 18 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feu avec décompte temporel ou manuel, RD 135 du PR 4 + 330 au PR 4 + 720 au lieudit *Le Houx*, et RD 139 du PR 5 + 570 au PR 6 + 070 au lieudit *La Humeriais*, sur la commune de La Rouaudière hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise ERS Laval.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Rouaudière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

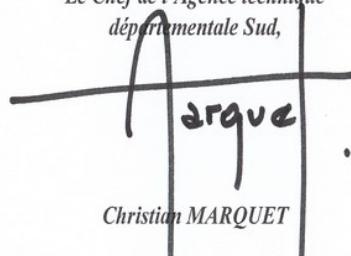
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de La Rouaudière,
- L'entreprise ERS Laval,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- La Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' followed by a vertical line and a period. Below the signature, the name 'Christian MARQUET' is written in a smaller, printed font.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-040-029

Du 26 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 148 et 213 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> avril 2022  
sur les communes de SAINT-MICHEL-DE-FEINS  
et SAINT-LAURENT-DES-MORTIERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 24 janvier 2022 présentée par l'entreprise Services IM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 148 et 213, hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Michel-de-Feins et Saint-Laurent-des-Mortiers), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 148 et 213, du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de chantier mobile, sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Michel-de-Feins et Saint-Laurent-des-Mortiers), hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Services IM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Bierné-les-Villages,
- L'entreprise Services IM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
26 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 21 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 7 février au 4 mars 2022  
sur la commune de BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-043-027

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 27 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 25 janvier 2022 présentée par l'entreprise JIFTEL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 21, hors agglomération, sur la commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 21, du 7 février au 4 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou panneaux B15 et C18 ou piquets K10, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise JIFTEL et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Beaumont-Pied-de-Boeuf. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

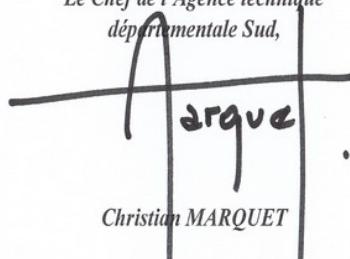
**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Beaumont-Pied-de-Boeuf,
- L'entreprise JIFTEL,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 JANVIER 2022  
  
INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' followed by a large cross mark.

*Christian MARQUET*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 14 pendant les travaux D'ENEDIS  
du 31 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2022  
sur les communes de GREZ-EN-BOUÈRE, BOUÈRE,  
SAINT-CHARLES-LA-FORêt et MESLAY-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-045-152

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 27 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 janvier 2022 présentée par l'entreprise ASR TPéléc,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux ENEDIS sur la route départementale n° 14, hors agglomération, sur les communes de Bouère, Grez-en-Bouère, Saint-Charles-la-Forêt et Meslay-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux ENEDIS concernant la RD 14, du 31 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 13 + 640 au PR 20 + 740, sur les communes de Bouère, Grez-en-Bouère, Saint-Charles-la-Forêt et Meslay-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ASR TPélec et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Grez-en-Bouère, Bouère, Meslay-du-Maine et Saint-Charles-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Grez-en-Bouère, Bouère, Meslay-du-Maine et Saint-Charles--a-Forêt,
- L'entreprise ASR TPélec,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 608 pendant les travaux de  
raccordement électrique  
du 18 février au 4 mars 2022  
sur la commune de RENAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-049-188

Du 27 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 janvier 2022, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement électrique, sur la route départementale n° 608, hors agglomération, sur la commune de Renazé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de raccordement électrique, concernant la RD 608, 18 cité de *La Repenelais*, du 18 février au 4 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feu avec décompte temporel, sur la commune de Renazé hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Renazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à

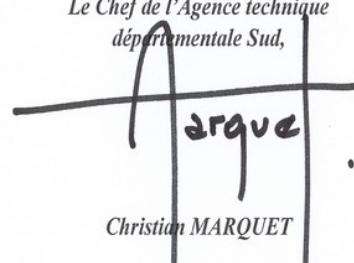
- M. le Maire de Reanzé,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- La Communauté de Communes du Pays de Craon.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 31 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' on the left, followed by a cross-like stroke and a period on the right. Below the signature, the name 'Christian MARQUET' is written in a smaller, printed font.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-049-197

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 27 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 21 janvier 2022, présentée par l'entreprise Sade Télécom,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de tirage et raccordement fibre optique, sur la route départementale n° 110, hors agglomération, sur la commune de Saint-Aignan-Sur-Roë, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de tirage et raccordement de la fibre optique, concernant la RD 110, *route de Congrier*, du 27 janvier au 11 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat manuel à l'aide de piquet K10, du PR 9 + 000 au PR 12 + 000, sur la commune de Saint-Aignan-Sur-Roë hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Sade Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Aignan-Sur-Roë. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

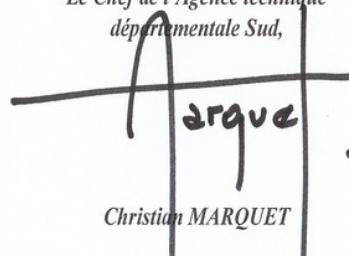
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Saint-Aignan-Sur-Roë,
- L'entreprise Sade Télécom,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- La Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' written vertically, with a horizontal line through it. Below the signature, the name 'Christian MARQUET' is written in capital letters.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR LE  
27 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 284 et 573 pendant les travaux  
de déploiement de la fibre optique  
du 7 février au 15 mars 2022  
sur la commune de PRÉAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-052-184

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 28 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 janvier 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 284 et 573, hors agglomération, sur la commune de Préaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 284 et 573, du 7 février au 15 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Préaux, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Préaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

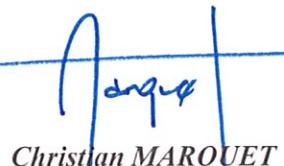
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Préaux,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marquet". It is positioned above a horizontal line and below the title "Christian MARQUET".

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**A R R È T É** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 166 et 573 pendant les travaux  
de déploiement de la fibre optique  
du 7 février au 15 mars 2022  
sur la commune de LA CROpte

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-053-087

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 28 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 janvier 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 166 et 573, hors agglomération, sur la commune de La Cropte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 166 et 573, du 7 février au 15 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de La Cropte, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Cropte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de La Cropte,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté  
n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-689-029  
du 1<sup>er</sup> décembre 2021**

portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 15, 105, 145 et 213 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique

**jusqu'au 31 mars 2022**

sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-054-029

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Du 28 janvier 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 janvier 2022 présentée par la société Services IM pour le compte de SPIE Network,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 15, 105, 145 et 213, hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-689-029  
du 1<sup>er</sup> décembre 2021 est prolongé ainsi qu'il suit :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 15, 105, 145 et 213, **jusqu'au 31 mars 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Bierné-les-Villages, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par la société Services IM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Bierné les-Villages
- L'entreprise Services IM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 22 pendant les travaux de  
réfection de réseau électrique  
du 7 février au 4 mars 2022

sur la commune de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE  
(Château-Gontier)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-055-062

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

du 31 janvier 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 janvier 2022, présentée par l'entreprise ARS TPélec,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de réseau électrique, sur la route départementale n° 22, hors agglomération, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réfection de réseau électrique, concernant la RD 22, du 7 février au 4 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 15 + 700 au PR 16 + 050, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise ASR TPélec.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

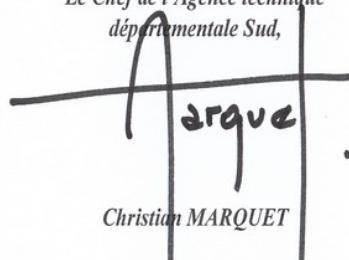
**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à : M. le Maire(s) concerné(s),

- M. le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 31 JANVIER 2022  
  
INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' followed by a period, all written over a horizontal line.

*Christian MARQUET*

**ARRÊTÉ**  
Fixant la valeur du point GIR départemental 2022

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Relations avec les  
établissements et services médico-  
sociaux

Arrêté  
n° 2022/DA/SRE/PA/001

du 3 janvier 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, notamment l'article L.3221-9,

**VU** le *Code de l'action sociale et des familles*, notamment l'article R.314-175,

**VU** le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles, en son article 5 II,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La valeur 2022 du point GIR départemental est de 7,35 €.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe de Service adjointe  
Relations avec les établissements  
et services médico-sociaux,*

Emmanuelle MOTTAIS

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220103-DA\_SRE\_PA\_001-AR  
Date de télétransmission : 06/01/2022  
Date de réception préfecture : 06/01/2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de La Protection de l'enfance

N° 2022 DS/DPE 001  
du 10 janvier 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre II du livre II, le titre I du livre III et les articles R.314-1 à R314-86,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental de l'année 2021 en date du 10 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant les termes du contrat pluriannuel d'objectifs de moyens en date du 16 Décembre 2019,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant l'actualisation de l'annexe financière relative aux travaux d'extension de la capacité d'accueil de la Maison A Caractère Social Le Havre Rose de Lima en date du 15 février 2021,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens 2019 - 2023 approuvé par la commission permanente du 16 décembre 2019 et signé le 23 janvier 2020 entre le Conseil départemental et la Fondation Apprentis d'Auteuil,

**CONSIDÉRANT** le résultat des appels à projets départementaux de 2017 portant sur la mise en œuvre d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) définies dans l'arrêté départemental n°2017 DSEFI/DASE 013 du 21 juillet 2017.

**CONSIDÉRANT** le tableau de répartition des crédits alloués pour l'année 2021 et le budget exécutoire 2021,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice 2021, une dotation globale de **1 730 602,24 €** est allouée à la Fondation Apprentis d'Auteuil et répartie de la manière suivante :

- Maison de l'enfance à caractère sociale : 1 216 461,44 €
- Service d'action éducative : 444 122,49 € au titre de l'AEMO et 70 018,31 € au titre de l'allocation de moyens renforcés, AMOR.

**Article 2 :** La dotation mentionnée à l'article 1 sera versée par douzième, soit un montant mensuel de **144 216,85 €**

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220110-DS\_DPE\_001-AR  
Date de télétransmission : 11/01/2022  
Date de réception préfecture : 11/01/2022



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 11 JANVIER 2022  
INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

**ARRÊTÉ** fixant les prix de journée 2021 de la Maison de l'Enfance à Caractère Sociale gérée par la Fondation Apprentis d'Auteuil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre II du livre II, le titre I du livre III et les articles R.314-1 à R314-86,

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental de l'année 2021 en date du 10 décembre 2020,

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant les termes du contrat pluriannuel d'objectifs de moyens en date du 16 Décembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant l'actualisation de l'annexe financière relative aux travaux d'extension de la capacité d'accueil de la Maison A Caractère Social Le Havre Rose de Lima en date du 15 février 2021,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens 2019 - 2023 approuvé par la commission permanente du 16 décembre 2019 et signé le 23 janvier 2020 entre le Conseil départemental et la Fondation Apprentis d'Auteuil,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, sur la base de dépenses totales à financer de **1 216 461,44 €** et d'une activité prévisionnelle de 6 439 journées, la tarification est fixée à **188,92 €** pour la Maison de l'Enfance à Caractère Sociale.

Le prix de journée est établi à partir des éléments financiers suivants :

MECS	
<b>Charges</b>	<b>Retenu 2021</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>146 737,00 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>877 837,01 €</b>
<b>Groupe 3</b>	<b>198 198,42 €</b>
<b>Total Charges</b>	<b>1 222 772,44 €</b>
<b>Produits en atténuation</b>	<b>5 048,00 €</b>
<b>Charges nettes</b>	<b>1 217 724,44 €</b>
<b>Activité (Nb journées)</b>	<b>6439</b>
<b>Prix de revient</b>	<b>189,12 €</b>
<b>Reprise de résultat</b>	<b>1 263,00 €</b>
<b>Charges réelles</b>	<b>1 216 461,44 €</b>
<b>Prix de journée</b>	<b>188,92 €</b>

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220110-DS\_DPE\_002-AR  
Date de télétransmission : 11/01/2022  
Date de réception préfecture : 11/01/2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 11 JANVIER 2022  
  
INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022



**LA MAYENNE**  
Le Département



DIRECTION DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

PREFECTURE DE LA MAYENNE

**ARRÊTÉ** fixant le prix de journée 2021  
de l'activité éducative en milieu ouvert gérée par la Fondation Apprentis d'Auteuil  
N° 2022 DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ/DPE 003 du 10 janvier 2022

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE PRÉFET**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre II du livre II, le titre I du livre III et les articles R.314-1 à R314-86,

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental de l'année 2021 en date du 10 décembre 2020,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019 - 2023 approuvé par la commission permanente du 16 décembre 2019 et signé le 23 janvier 2020 entre le Conseil départemental et la Fondation Apprentis d'Auteuil,

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'appel à projet départemental de 2017 portant sur la mise en œuvre d'actions éducatives en milieu ouvert, décliné dans l'arrêté départemental n°2017 DSEFI/DASE 013 du 21 juillet 2017 (110 mesures d'AEMO dont 10 AMOR),

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de la Mayenne et du Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Mayenne

### **ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021 sur la base ajustée de dépenses totales à financer de 514 140,80 €, (dont 70 018,31 € consacrées à l'allocation de moyens renforcés, AMOR et dont 444 122,49 € consacrées à l'AEMO), la tarification des prestations de l'activité éducative en milieu ouvert est la suivante :

- AMOR : 19,18 €
- AEMO : 11,06 €

Les prix de journée sont établis à partir des éléments financiers suivants :

Milieu ouvert			
Charges	Retenu AEMO	Retenu AEMOR	GLOBAL
Groupe 1	31 746,00 €	5 031,00 €	36 777,00 €
Groupe 2	339 553,46 €	55 205,50 €	394 758,97 €
Groupe 3	73 596,03 €	9 900,80 €	83 496,83 €
Total Charges	444 895,49 €	70 137,31 €	515 032,80 €
Produits en atténuation	773,00 €	119,00 €	892,00 €
Charges nettes	444 122,49 €	70 018,31 €	514 140,80 €
Activité	40 150	3 650	43 800
Prix de revient	11,06 €	19,18 €	11,74 €
Reprise de résultat			
Charges réelles	444 122,49 €	70 018,31 €	514 140,80 €
Prix de journée	11,06 €	19,18 €	11,74 €

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Maine et Loire Mayenne Sarthe, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*

Olivier RICHEFOU

*Le Préfet,*

Xavier LEFORT

Accusé de réception en préfecture 053-225300011-20220110-DS_DPE_003-AR Date de télétransmission : 17/01/2022 Date de réception préfecture : 17/01/2022
---

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE  
L'ENFANCE

Service Adoption Filiation et Tutelles

DS/DPE/SAFT N° 2022 – 02  
du 06 Janvier 2022

**ARRÊTÉ portant nomination des  
correspondants du Conseil National pour  
l'Accès aux Origines Personnelles  
(CNAOP) et abrogeant l'arrêté  
DS/DASE/SAFT N° 2020-010  
du 27 janvier 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU les articles L.223-7 et R.147-21 à R.147-24 du code de l'action sociale et des familles,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont nommés en qualité de correspondants départementaux du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles :

- **Madame Erwana KERDRANVAT**, responsable territoriale projet pour l'enfant, Direction de la Protection de l'Enfance ;
- **Madame Claudine BEAULIEU**, assistante de service social, Direction de la Protection de l'Enfance ;
- **Madame Anne MAUGEAIS**, responsable territoriale, Direction de la Protection Maternelle et Infantile ;
- **Madame Claire MASSON**, sage-femme au Centre de Planification et d'Education Familiale, Direction de la Protection Maternelle et Infantile ;
- **Monsieur Brice COIGNARD**, Directeur de la Protection de l'Enfance et adjoint à la Directrice de la Solidarité – DPE – DS ;
- **Madame Anne DETOUR**, responsable territoriale projet pour l'enfant, Direction de la Protection de l'Enfance ;
- **Monsieur Jacky AUDOUIN**, responsable territorial projet pour l'enfant, Direction de la Protection de l'Enfance ;
- **Madame Hélène GOSSET**, cheffe du service Adoption, Filiation et Tutelles, Direction de la Protection de l'Enfance ;
- **Madame Alexia JARRY**, assistante du service Adoption, Filiation et Tutelles, Direction de la Protection de l'Enfance.

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de sa notification aux personnes mentionnées à l'article 1.

**Article 3 :** Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220106-DS\_DASE\_SAFT\_02-AR  
Date de télétransmission : 10/01/2022  
Date de réception préfecture : 10/01/2022

*Le Président,*



**Olivier RICHEFOU**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 10 JANVIER 2022  
INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection maternelle  
et infantile

Service agrément accueil petite enfance

N° 2022 DS/PMI 001  
Du 12 janvier 2022

**ARRÊTÉ** portant autorisation  
d'une micro-crèche accueillant  
des enfants de moins de six ans  
**à ASTILLÉ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** les articles L. 2324-1 et suivants ainsi que les articles R. 2324-16 et suivants du *Code de la santé publique* ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune d'ASTILLÉ en date du 28 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche formulée par Madame Sylvie BORDEAU et Monsieur Laurent ROUGER en date du 27 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les conditions de qualification ou d'expérience requises, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement objet du présent arrêté d'une part, et ses conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15 novembre 2021, la crèche collective relevant de la catégorie des micro-crèches « Tartines & Cie » à ASTILLÉ, est autorisée à exercer l'activité d'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, dans les locaux situés 15 rue du Ponceau à ASTILLÉ.

**Article 2 :** Cet établissement propose les prestations suivantes :

- Accueil régulier et occasionnel d'enfants ;
- restauration en livraison de repas en liaison chaude (cantine de Astillé) ;
- ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement.

**Article 3 :** La structure est autorisée à accueillir 10 enfants simultanément, conformément à l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

**Article 4 :** Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 19 h.

**Article 5 :** La référente technique de cette micro-crèche est Madame Marie GELU, éducatrice de jeunes enfants.

Les autres personnes en charge des enfants sont :

- Mme Mélanie BOULEAU, titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ;
- Mme Amandine DAUDIN, titulaire du CAP petite enfance.

**Article 6** : La présence auprès des enfants effectivement accueillis au sein de l'établissement correspond à un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

**Article 7** : L'établissement a l'obligation de respecter les exigences résultant du Code de la santé publique au regard de ses caractéristiques.

**Article 8** : Toute modification liée au fonctionnement et à l'organisation de cet établissement doit être préalablement portée à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification :

- Avant tout recours contentieux, d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental de la Mayenne par voie postale (Hôtel du Département, 39 rue Mazagran, BP 1429, 53024 LAVAL Cedex) ;
- d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 Allée de l'Ile Gloriette CS24111 44041 NANTES Cedex 1), soit par l'application TELERE COURS (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

**Article 10** : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220112-DS\_PMI\_001-AR  
Date de télétransmission : 19/01/2022  
Date de réception préfecture : 19/01/2022



**Olivier RICHEFOU**

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

## ARRÊTÉ

portant sur l'approbation du règlement intérieur des commissions RSA

Arrêté n°2022 DS/DIL 001  
du 25/01/2022

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-9 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code du travail, et notamment son article L.5411-1 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département.

## ARRÊTÉ

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires dénommées en Mayenne commissions RSA dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA).

### PRÉAMBULE :

En application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, « *il est institué un revenu de solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Le revenu de solidarité active remplace le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. Sous la responsabilité de l'Etat et des départements, sa réussite nécessitera la coordination et l'implication des acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux.* »

« *Il garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son travail s'accroissent. Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.* »

## ARTICLE 1 : RÔLE DES COMMISSIONS RSA

En application de l'article L.262-39 du code de l'action sociale et des familles et par arrêté du Président du Conseil départemental de la Mayenne, ont été instituées des commissions RSA qui ont vocation à examiner les situations complexes.

Elles ont ainsi pour rôle de :

### Contractualisation, suspension, radiation

- donner un avis sur la validation des contrats d'engagements réciproques ou parcours socioprofessionnel pré-validés, en matière d'insertion sociale ou professionnelle, en référence à l'article L.262-36, pour les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations définies à l'article L.262-28 et orientés dans un parcours d'accompagnement social et socioprofessionnel ;
- examiner individuellement les situations complexes présentées ;
- proposer une suspension ou réduction du versement de l'allocation au titre des articles L.262-37 du code l'action sociale et des familles dans les cas suivants :
  - lorsque, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ou le contrat d'engagements réciproques ou parcours socioprofessionnel n'est pas établi dans les délais prévus ou n'est pas renouvelé ;
  - lorsque, sans motif légitime, les dispositions du PPAE ou les stipulations du contrat d'engagements réciproques et parcours socioprofessionnel ne sont pas respectées par le bénéficiaire, (absence sans justificatif aux RDV d'accompagnement ou de démarches contractualisées...) ;

### Réouverture des droits après radiation à la suite d'une décision de suspension

- examiner et donner un avis à toute demande de réouverture de droit dans l'année qui suit une décision de suspension prise en application de l'article L.262-37, la date de réouverture des droits correspondant à la date de signature du contrat d'engagements réciproques, parcours socioprofessionnel ou date du plan personnalisé d'accès à l'emploi ;

### Aides sollicitées de + de 350 € du Programme Départemental d'Insertion

- donner un avis sur les demandes d'aides financières PDI qui ne sont pas du ressort de la commission d'attribution des aides à la mobilité ;

### Dérogation

- donner un avis sur les demandes de certaines dérogations ;

Les avis sont transmis au directeur de l'insertion et du logement qui, par délégation du Président du Conseil départemental, rend sa décision, conformément aux articles R.262-69 et R.262-71 du décret.

Afin de limiter le nombre de dossiers à présenter en commission RSA, une préparation en amont est réalisée par le correspondant pour distinguer les situations simples ne nécessitant pas l'expertise de la commission RSA et les situations complexes, en référence au rôle du correspondant RSA défini dans l'article 3-1 de ce présent règlement.

## **ARTICLE 2 : RESSORT DES COMMISSIONS RSA**

Six commissions RSA sont constituées et rattachées aux territoires suivants :

- Laval Ouest,
- Laval Est,
- L'Ernée et du bocage mayennais,
- Mayenne Communauté,
- Coëvrons et Mont des Avaloirs
- Sud Mayenne

Les commissions RSA sont amenées à se réunir mensuellement, sauf en période de congés et selon un calendrier défini. La participation en visioconférence est acceptée pour tout membre le sollicitant, si les locaux et le matériel mis à disposition le permettent.

Par ailleurs, le calendrier des commissions pourra être allégé, au regard de l'ordre du jour, sur l'accord préalable du président de la commission RSA concernée.

## **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS RSA**

### **Article 3-1 : Composition des commissions RSA et fonctions des membres**

Les membres des commissions RSA sont nommés par arrêtés de composition pris par le Président du Conseil départemental de la Mayenne.

Seuls les membres titulaires tels qu'ils sont prévus dans l'arrêté sont convoqués aux réunions de la commission RSA.

En cas d'empêchement, il appartient au titulaire de se faire remplacer par son suppléant. Le titulaire devra veiller à transmettre dans les meilleurs délais, la convocation à son suppléant.

En cas d'absence du président de la commission RSA et de son suppléant, les membres présents élisent à la majorité un président de séance parmi les autres conseillers départementaux présents. Le compte-rendu de la réunion devra en faire mention.

Les membres de la commission RSA n'ont pas tous une voix délibérative, seuls peuvent délibérer :

- le président, les autres conseillers départementaux du territoire concerné ;
- le représentant de Pôle emploi ;
- le représentant du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération de Laval (PLIE) pour les commissions RSA de Laval ;
- les représentants des bénéficiaires du RSA ;
- les personnes qualifiées, représentants des organismes ou associations intervenant dans le domaine de la santé ou de la vie sociale.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à la situation présentée.

### **Le président de la commission RSA :**

Désigné par le Président du Conseil départemental, le président de la commission RSA rend l'avis final. En cas de partage des voix, celle du président de la commission RSA est prépondérante.

### **Le correspondant RSA :**

Les responsables territoriaux d'insertion occupent la fonction de correspondant prévue par la loi à l'article L.262-30.

Le correspondant RSA fait le lien entre le référent unique et le Conseil départemental pour proposer des solutions et mobiliser les actions d'insertion inscrites au Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Il a pour fonction de :

- pré-valider des contrats d'engagements réciproques RSA pour les situations simples ;
- pré-valider des contrats d'engagements parcours socioprofessionnel RSA pour les situations simples ;
- pré-valider en concertation avec le Pôle Emploi les PPAE pour les situations simples ;
- pré-valider les réorientations pour les situations simples ;
- faciliter la prise ou l'aide à la décision ;

Par ailleurs, le correspondant RSA peut valider les demandes d'aides financières du PDI inférieures à trois cent cinquante euros.

### **Le rapporteur :**

Les dossiers des bénéficiaires du RSA sont présentés par un des rapporteurs suivants :

- le responsable territorial d'insertion du Conseil départemental, pour les dossiers des bénéficiaires du RSA orientés soit dans un accompagnement social, socioprofessionnel ou soit dans un accompagnement vers et dans l'emploi ;
- le technicien de l'Association Mayennaise d'Actions auprès des gens du Voyage (AMAV) pour les dossiers des bénéficiaires du RSA accompagnés par cette association ;
- la Boutique de Gestion Anjou Mayenne, pour les dossiers des bénéficiaires du RSA accompagnés par cette association ;
- la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe, pour les dossiers des bénéficiaires du RSA accompagnés par cet organisme ;
- le technicien du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Laval, pour les dossiers des bénéficiaires du RSA accompagnés par cette structure.

Au terme de la présentation orale, le rapporteur doit clairement préciser les raisons qui ont amené la cellule technique à présenter la situation en commission RSA et énoncer la question à traiter (réorientation, suspension, radiation...).

Par ailleurs, les représentants de Pôle emploi et du PLIE complètent l'intervention pour les dossiers concernant les bénéficiaires d'un PPAE ou d'un suivi délégué. Cette démarche doit faciliter la formulation d'un avis par la commission.

S'agissant du responsable territorial d'insertion du Conseil départemental, il est garant des aspects législatifs et veille à la bonne application de la réglementation dans les avis émis lors de la commission RSA.

### Le gestionnaire insertion :

Le gestionnaire insertion, assure le secrétariat de la Commission, il est notamment chargé de :

- la préparation des réunions de la commission : réservation des salles et du matériel, envoi des invitations, enregistrement des demandes d'aide financière, des projets de contrats d'engagements réciproques ou contrats parcours socioprofessionnel et préparation des listings des dossiers à étudier... ;
- la relecture de toutes les informations qui seront indiquées dans le PV (nombre de CER ou parcours socioprofessionnel validés, nombre de procédures contradictoires...) et reformule les décisions.
- la rédaction du relevé de décisions de commission qu'il soumet pour validation au RTI puis au président de la commission RSA pour signature ;
- l'envoi aux membres de la commission RSA du relevé de décisions de commission ;
- la transmission de divers courriers aux allocataires du RSA, organismes conventionnés et services instructeurs ou institutions diverses.

### Article 3-2 : Rédaction des procès verbaux

- Relevé de décisions : après chaque réunion de la commission RSA, un relevé de décisions est rédigé par le gestionnaire insertion, validé par le RTI et signé par le président de la commission RSA. Il indique les noms, qualité, fonction des membres présents et les questions traitées au cours de la séance.
- Le relevé de décisions est adressé par messagerie électronique aux membres de la commission RSA présents ou excusés.
- Feuille d'émarginement : lors de la réunion de la commission RSA, les membres présents sont invités à signer la feuille d'émarginement. Un exemplaire est conservé par le secrétariat de la commission RSA.
- Le procès verbal (PV) des décisions individuelles est établi à partir du logiciel de l'action sociale SOLIS ; il comprend l'ensemble des dossiers de la commission RSA (situations simples et situations complexes) et il est signé par le Responsable Territorial d'Insertion.

### ARTICLE 4 : SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA CRSA

- Le respect de la vie privée, du secret professionnel et de la confidentialité

La loi impose, à chaque membre de la CRSA, le respect de la vie privée des personnes. Les membres s'engagent à respecter la vie privée des personnes et à ne pas divulguer d'informations en dehors de la Commission RSA.

Article L.265-44 du code de l'action sociale et des familles

*« Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du revenu de solidarité active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L.262-34 ou de l'un des contrats mentionnés aux articles L.262-35 et L.262-36 est tenue au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal. »*

*« Toute personne à qui les informations relatives aux personnes demandant le bénéfice ou bénéficiant du revenu de solidarité active ont été transmises, en application de l'article L.262-40 du présent code, est tenue au secret professionnel dans les mêmes conditions. »*

Article L.226-13 du code pénal :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Conformément aux articles L.262-44 du code de l'action sociale et des familles et L.226-13 du code pénal précités, tous les membres de la commission RSA sont soumis au secret professionnel en raison des faits ou documents dont ils ont eu connaissance.

- La prise en compte équitable de tous les points de vue

Le respect de l'expression de chaque membre de la CRSA doit être garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de son expertise. Chaque personne représentée au sein de l'instance a une identité et un statut qui sont pleinement reconnus et pleinement établis.

- La transparence des informations

Chaque situation étudiée en commission est exposée par le Responsable territorial d'Insertion, à partir des éléments du dossier, afin que l'ensemble des participants puissent être en possession de toutes les informations nécessaires à la formulation d'un avis.

Les membres de la CRSA ne partageront que des informations utiles et pertinentes à l'examen du dossier.

Les membres de la CRSA ne doivent pas, au sein de cette instance, évoquer des éléments dont ils ont eu connaissance dans un contexte privé.

Tout membre ayant connaissance à titre personnel d'une situation se retirera de la délibération.

## **ARTICLE 5 : PROCÉDURES DE SUSPENSION ET DE RADIATION SOUMISES A L'AVIS DE LA COMMISSION RSA**

### **Article 5-1 : La suspension**

Lorsque le Président du Conseil départemental envisage de suspendre en tout ou partie le RSA en application de l'article L.262-37, il en informe l'intéressé par courrier en lui indiquant les motifs pour lesquels il engage cette procédure et les conséquences qu'elle peut avoir pour lui. La procédure est contradictoire, l'intéressé a la possibilité de s'exprimer avant la prise de décision de l'équipe pluridisciplinaire.

L'intéressé peut être convoqué lors de la séance de la commission RSA compétente, afin de présenter ses observations et échanger avec deux des membres de la commission. Il est informé de la possibilité d'être assisté par une personne de son choix, lors de cette audition. L'intéressé est convoqué par courrier transmis au plus tard 10 jours avant la date de la séance.

Dans certaines situations, l'intéressé est invité à présenter par écrit ses observations à la commission RSA compétente dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de ce courrier.

Lorsqu'elle est saisie, en application des articles L.262-39 ou L.262-53, d'une demande d'avis, la commission RSA compétente se prononce dans un délai d'un mois à compter de sa saisine, le cas échéant, s'il y a lieu au vu des observations écrites ou orales présentées par le bénéficiaire. Si elle ne s'est pas prononcée au terme de ce délai, son avis est réputé rendu.

Si la décision est prise de suspendre, l'allocation RSA, en application de l'article L.262-37, le Président du Conseil départemental prend une décision comportant 2 échéances :

- réduction de l'allocation de 50% pour une durée de deux mois, à compter du droit du 1<sup>er</sup> jour du mois de la décision,
- puis radiation de l'allocation au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit les 2 mois de suspension.

Lorsque que le bénéficiaire a déjà fait l'objet, dans la période des 24 mois qui précédent, de deux décisions de suspension prononcées par la Commission et qu'il s'agit d'une personne seule, sans enfant à charge, le Président du Conseil départemental prend une décision comportant deux échéances :

- réduction de l'allocation de 100% pour une durée de deux mois, à compter du droit du 1<sup>e</sup> jour du mois de la décision,
- puis radiation de l'allocation au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit les 2 mois de suspension.

Lorsque le bénéficiaire fait l'objet d'une suspension, il en est informé par courrier, dans un délai de 15 jours maximum après la décision, qui mentionne le(s) motif(s) de la suspension et les démarches à effectuer pour solliciter l'étude d'une levée de suspension.

### **Article 5-2 : Examen de levée de suspension et levée de radiation du dispositif RSA**

Lorsqu'un bénéficiaire faisant l'objet d'une suspension échelonnée de son allocation réalise les démarches demandées, il en informe le secrétariat de la commission concernée afin de solliciter l'étude d'une levée de suspension par la commission.

Lorsqu'elle est saisie, d'une demande d'avis, la commission RSA compétente prononce soit :

- Un avis favorable pour la levée de suspension ou de radiation, avec effet au 1<sup>er</sup> jour du mois de réalisation des démarches effectuées,
- Un avis défavorable pour la levée de suspension ou de radiation, et la procédure de suspension échelonnée se poursuit.

Lorsque le bénéficiaire fait l'objet d'une levée de suspension ou de radiation, décidée par le Président du Conseil départemental après avis de la commission, il en est informé par courrier, dans un délai de 15 jours maximum après la décision.

Après une radiation, de la liste des bénéficiaires du RSA à la suite d'une décision de suspension, prise en application de l'article L.262-37, le bénéfice du RSA, dans l'année qui suit la décision de suspension, est subordonné à une nouvelle demande de RSA et à l'avis favorable de la commission RSA. La date de réouverture des droits correspond à la date de signature du contrat d'engagements réciproques ou contrat d'engagement parcours socio-professionnel ou la date de validation du plan personnalisé d'accès à l'emploi.

Par ailleurs, dans les situations où des éléments justificatifs n'avaient pas été portés à la connaissance des membres de la commission au moment de la suspension

ou de la radiation, le RTI peut proposer à la commission concernée de se prononcer sur une décision d'annulation de suspension ou d'annulation de radiation, après présentation de ces éléments. Si un avis favorable est prononcé en faveur de l'annulation de la suspension ou de la radiation, l'intéressé en est informé par courrier, dans un délai de 15 jours maximum après la décision.

### **Article 5-3 : Suspensions administratives du versement de l'allocation ou demandes d'enquête (cf annexe ci-joint)**

Le président de la commission peut solliciter une suspension administrative du versement de l'allocation RSA auprès des organismes payeurs, CAF ou MSA. C'est le cas, si des éléments interrogent les conditions d'éligibilité, lors de l'examen des situations individuelles par la commission, notamment au cours des entretiens avec les bénéficiaires.

La CAF ou la MSA suspend alors en totalité le versement de l'allocation, le temps de procéder aux vérifications de la situation. A l'issue du contrôle, soit l'allocation est rétablie, le cas échéant en calculant un indu, soit une radiation administrative est prononcée.

Le président de la commission peut également solliciter une enquête des contrôleurs assermentés des organismes payeurs, CAF ou MSA. Les conclusions du rapport de contrôle sont présentées à la commission, lors de la séance qui suit leur transmission.

## **ARTICLE 6 : ÉTUDE DES SITUATIONS DES ÉLÈVES, DES ÉTUDIANTS OU DES STAGIAIRES NON RÉMUNÉRÉS**

### **Article 6-1 : Dérogation à l'ouverture du droit pour les BRSA ayant le statut étudiant ou élève**

En application du 3° de l'article L.262-4, ne peuvent ouvrir de droits au RSA, en qualité d'allocataire, les élèves, les étudiants, ou les stagiaires au sens de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, qui vise les seuls stages étudiant faisant l'objet d'une convention et non les stages s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de l'enseignement alterné et professionnel.

Cet article ne s'applique pas aux personnes bénéficiant de la majoration mentionnée à l'article L.262-9, ni aux conjoints des allocataires du RSA.

Mais, en application de l'article L.262-8, lorsque la situation exceptionnelle du demandeur au regard de son insertion sociale et professionnelle le justifie, le Président du Conseil départemental peut déroger, par une décision individuelle, à l'application du 3° de l'article L.262-4.

Ainsi, la commission RSA peut être amenée à donner un avis sur la demande de dérogations aux droits à l'allocation RSA pour les situations d'étudiant ou d'élève.

La dérogation peut être accordée sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient remplies :

- la durée des études est inférieure à un an. Ainsi sont exclus systématiquement les étudiants suivant un cursus d'études de plusieurs années. Cependant, des dérogations peuvent être accordées très exceptionnellement pour une année de formation située en fin de cycle ;

- la formation est porteuse d'un débouché professionnel sur un emploi pour lequel il existe des difficultés de recrutement et mène à une insertion rapide. L'avis positif du Pôle Emploi est indispensable ;
- la situation individuelle nécessite un accompagnement spécifique.

Au préalable, le bénéficiaire doit faire valoir ses droits à l'obtention d'une bourse de l'enseignement, à créance alimentaire, ou ses droits au titre de la formation continue et doit s'engager à rechercher une activité rémunérée, même partielle, en parallèle si la formation le permet : la vérification des démarches doit être faite.

Aucun droit ne peut être ouvert à un étudiant auquel une bourse a été refusée en raison des ressources de sa famille. Les instructeurs doivent nécessairement recueillir les moyens financiers dont disposent les parents de l'étudiant en vérifiant notamment qu'il a bien fait valoir ses droits à créance alimentaire, en référence à l'article L.262-12.

Sont également exclues, les études générales à visée théorique, non concrètes et non professionnelles.

**Article 6-2 : Validation des projets d'étude et de formation, des bénéficiaires ayant le statut de conjoint, de bénéficiaires du RSA majoré ou des allocataires suivant une formation non rémunérée avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle**

Les personnes bénéficiaires du RSA en qualité de conjoint d'allocataire et les bénéficiaires du RSA majoré peuvent ouvrir des droits au RSA, tout en étant élève ou étudiant. Ces statuts ne sont pas incompatibles avec le versement de l'allocation, mais le projet de formation doit faire l'objet d'une validation, au travers du PPAE, du CER ou du Contrat d'Engagements socio-professionnel. Comme pour l'étude des dérogations pour le statut élève ou étudiant, la validation du projet dépend de la durée des études, des débouchés professionnels et de la compatibilité éventuelle avec une activité rémunérée complémentaire.

Si la commission émet un avis défavorable à la validation du projet d'étude ou de formation non rémunérée, une suspension de l'allocation peut être décidée.

**ARTICLE 7 : LES AIDES FINANCIÈRES**

**Article 7-1 : La bourse personnelle du Conseil départemental de la Mayenne**

La bourse personnelle du Conseil départemental de la Mayenne d'un montant de trois cents euros est attribuée aux bénéficiaires du RSA sans activité professionnelle qui reprennent un travail, une formation rémunérée ou qui créent leur entreprise, sous condition qu'ils n'aient pas déjà reçu cette bourse personnelle de trois cents euros dans les douze derniers mois.

La bourse personnelle du Conseil départemental de la Mayenne doit permettre de faire face aux premières dépenses liées à la nouvelle situation : frais de garde d'enfant, vêtements de travail, frais de déplacement, ...

**Article 7-2 : Les aides financières du programme départemental d'insertion**

Pour les bénéficiaires du RSA et leurs ayants droit, il peut être décidé de l'attribution d'aides financières individualisées, prélevées sur les crédits départementaux d'insertion et inscrits au chapitre 017 du budget départemental, en

complémentarité de la bourse personnelle du Conseil départemental de la Mayenne et des aides de droit commun.

Le montant des attributions est plafonné conformément au règlement des aides individuelles de la commission RSA, joint en annexe. Les aides financières sont attribuées pour soutenir ces ménages dans la réalisation des étapes du parcours d'insertion en veillant à la complémentarité avec les aides gérées par pôle emploi.

Elles sont attribuées pour les objectifs suivants :

- aide à la formation professionnelle ;
- accès à l'emploi ;
- accès aux soins ;
- aides diverses.

Si l'aide financière individualisée ne dépasse pas trois cent cinquante euros, elle peut être attribuée en procédure d'urgence. La décision d'attribution est alors prise par le Responsable Territorial d'Insertion.

A titre exceptionnel et au-delà du plafond de trois cent cinquante euros, le Conseiller départemental, président de la commission RSA concernée, peut décider d'une attribution en urgence.

Les attributions en procédure d'urgence devront figurer sur le procès-verbal des décisions individuelles.

La gestion des aides financières individualisées est assurée par la direction de l'insertion et du logement destinataire de la décision de la commission RSA, des coordonnées bancaires du destinataire de l'aide ainsi que de l'ensemble des pièces justificatives.

La direction de l'insertion et du logement procède :

- à l'instruction du dossier en vue du paiement de l'aide en lien avec la paierie départementale,
- à la notification de l'attribution de l'aide au bénéficiaire et éventuellement à un organisme ou personne tiers si l'aide n'est pas versée directement ;
- à la notification du rejet au bénéficiaire en indiquant le motif du rejet.

#### **ARTICLE 8 : ABROGATION DU PRÉCÉDENT ARRÊTÉ**

L'arrêté n° 2015 DSEFI/SIL 01 du 20 Avril 2015 portant sur l'approbation du règlement intérieur des commissions RSA est abrogé.

#### **ARTICLE 9 : EXÉCUTION DE CE PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220125-DS\_DIL\_001-AR  
Date de télétransmission : 28/01/2022  
Date de réception préfecture : 28/01/2022

*Le Président,*

*Olivier RICHEFOU*

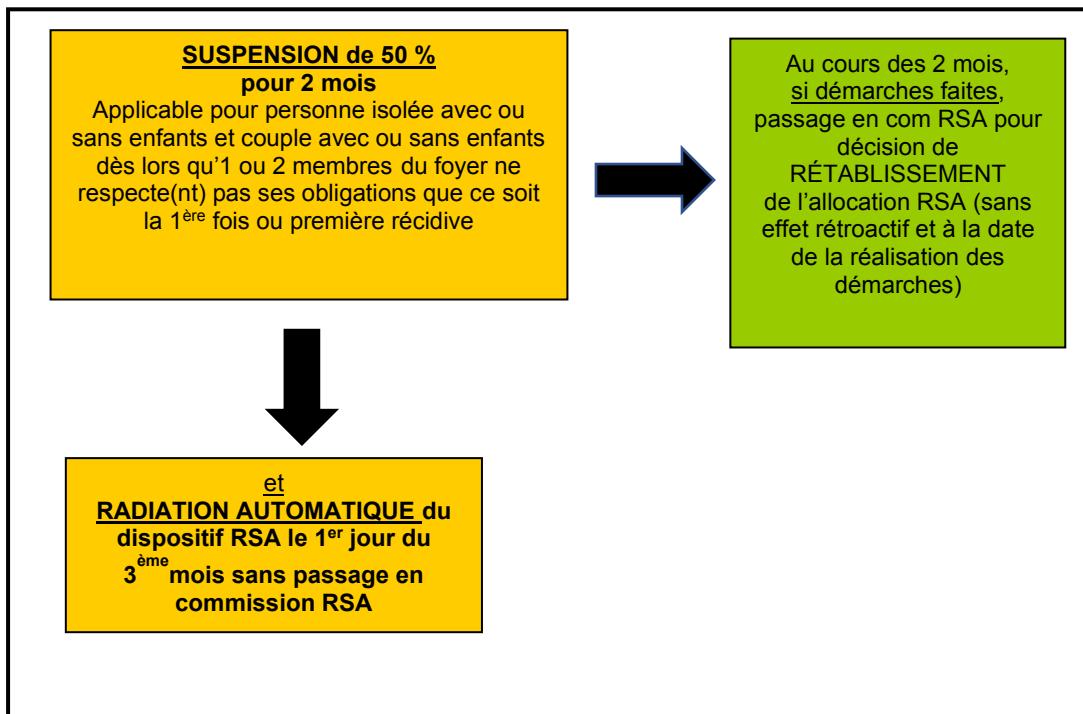
10

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 JANVIER 2022

INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

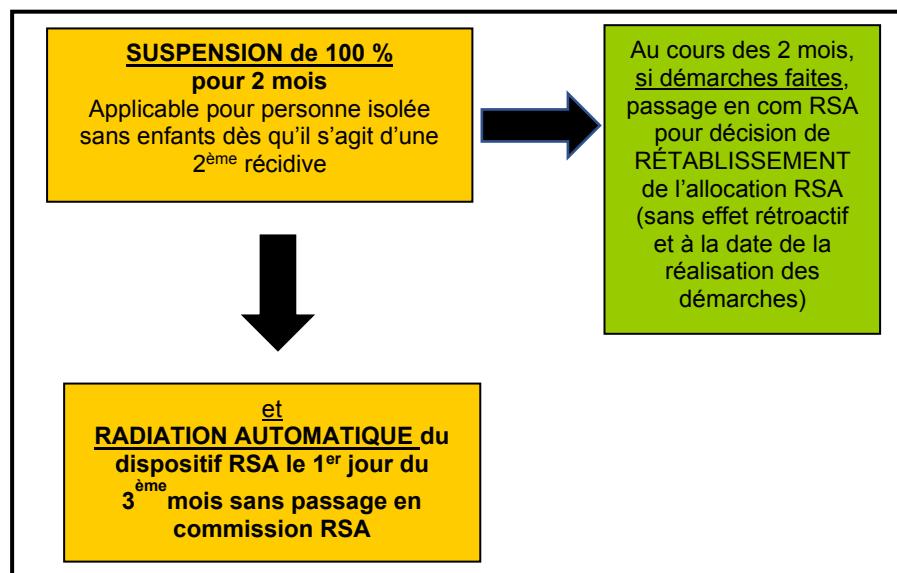
# ANNEXE

## Cas du 1<sup>er</sup> manquement ou de la 1<sup>ère</sup> récidive :



## Cas des 2èmes récidives

**Uniquement pour les personnes seules sans enfant** (en application de l'article R.262-68 du CASF qui stipule à l'alinéa 3 : ... lorsque le foyer est composé de plus d'une personne, la suspension prévue aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> ne peut excéder 50 % du montant dû au bénéficiaire au titre du dernier mois du trimestre de référence...) :



Ce schéma ne peut pas s'appliquer pour les personnes seules avec enfants ou pour les couples (avec ou sans enfants). Pour ces situations, seul le schéma de la première procédure s'applique.

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature  
au sein de la **Maison départementale**  
des personnes handicapées de la Mayenne

### LE PRESIDENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne » (GIP – MDPH)

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 64 ;

**VU** le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées ;

**VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne du 27 janvier 2006 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 7 février 2006 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne ;

**VU** les délibérations de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées en date des 20 juin et 3 octobre 2013 et du Conseil Général en date des 28 juin et 27 septembre 2013 portant création et organisation d'une Direction de l'autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2013 DRH 03547 du 3 décembre 2013 portant organisation de la Direction de l'autonomie ;

**VU** l'arrêté n° 2013 DRH 03673 du 13 décembre 2013 portant nomination du Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté n° 2014 DRH 02602 du 7 juillet 2014 portant nomination au sein de la direction de l'autonomie.

**VU** l'arrêté n° 2016 DRH 3210 du 29 décembre 2016 portant nomination d'un Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées ;

**VU** l'approbation des membres de la COMEX du GIP MDPH sur l'ajustement d'organigramme, le 26 mars 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 03021 du 15 décembre 2021 portant nomination de Mme **Christine LEGENDRE**, en qualité de Cheffe du service ressources et coordination par intérim ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 03018 du 15 décembre 2021 portant nomination de Mme **Emmanuelle MOTTAIS**, en qualité de Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux par intérim ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion des personnels (recrutement et licenciement du personnel ayant statut de droit privé ; formation des personnels du groupement ; autorisations de circuler ; ordre de mission ; état des frais de déplacement des personnels salariés du G.I.P, des personnels mis à disposition et des enseignants référents de scolarisation de l'Education Nationale ; autorisation d'absences et de congés de toute nature) ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre III du Livre 1<sup>er</sup> du *Code de l'action sociale et des familles* (admission à l'aide sociale, participation et récupération, contrôle et contentieux), excepté les actes liés aux garanties de recours exercés au titre de l'article L 132-8 et notamment les inscriptions d'hypothèques prévues à l'article L 132-9,

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées »**, des dispositions du titre III du Livre II (personnes âgées) du *Code de l'action sociale et des familles*,

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre II (personnes handicapées) du *Code de l'action sociale et des familles*

A 10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »,** des dispositions du titre IV du Livre IV (agrément et formation des accueillants familiaux) du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A11 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions des titres I, II, III et IV (chapitres II, IV et VII) du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A12 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires et la juridiction administrative en premier ressort et en appel ;

A13 – les décisions en matière d'autorisation de poursuivre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Paul LE CALLENNEC**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Anne DAUZON**, Directrice adjointe.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine LEGENDRE**, Cheffe du service ressources et coordination par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3 et A7.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle MOTTAIS**, Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A10 et A11.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée, à Mme **Sylvie GARNIER**, Cheffe du service accueil et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Jean-Marie CLAYER**, Chef de service adjoint du service accueil et accompagnement.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Mme **Florine DUCLOS**, Pilote des dispositifs Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) – Parcours des aînés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A1 à A2.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine MAHOT**, Cheffe du service enfants en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à M. **Guillaume TANSINI** Chef du service adultes en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Alexia BROUT**, Cheffe de service adjointe du service adultes en situation de handicap.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à Mme **Morgane GUENIER**, Cheffe du service personnes âgées, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A8. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Martine GUEDON**, Cheffe de service adjointe du service personnes âgées.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à M. le Docteur **Patrice BOUDET**, M. le Docteur **Alain DESPLAT**, Mme le Docteur **Martine PIEDNOIR**, médecins évaluateurs, à l'effet de signer, en ce qui concerne leurs attributions, les actes référencés A2.

**Article 10** : À compter du 11 octobre 2021, délégation de signature est donnée à M. **Thomas SUAREZ**, Conseiller technique « santé de proximité », à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa mission, les actes référencés A2.

**Article 11** : Le présent arrêté abroge l'arrêté GIP MDPH du 19 octobre 2021.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 JANVIER 2022  
  
INSERTION AU RAA N° 365 - JANVIER 2022

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220114-GIP\_MDPH-AR  
Date de télétransmission : 18/01/2022  
Date de réception préfecture : 18/01/2022